



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**9<sup>e</sup> Législature**

**PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990**

**(133<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**3<sup>e</sup> séance du lundi 18 décembre 1989**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. PASCAL CLÉMENT

1. **Temps de travail.** - Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 6778).
2. **Droit au logement.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 6778).

#### Article 11 (p. 6778)

Amendement de suppression n° 67 de M. Duroméa : Mme Muguette Jacquaint, MM. Bernard Carton, rapporteur de la commission de la production ; Louis Besson, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement ; Jean-Pierre Brard, Guy Malandain. - Rejet.

Amendements n°s 47 de la commission de la production et 41 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, Jacques Guyard, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; le ministre. - Rejet de l'amendement n° 47 ; adoption de l'amendement n° 41.

Amendements n°s 19 rectifié de la commission de la production, 42 de la commission des affaires culturelles et 146 de M. Raoul : MM. le rapporteur, le ministre, Jean-Pierre Brard, René Beaumont, le rapporteur pour avis. - Retrait de l'amendement n° 42 ; le sous-amendement n° 122 de M. Malandain à l'amendement n° 42 n'a plus d'objet.

MM. Eric Raoul, le rapporteur, le ministre.

#### SOUS-AMENDEMENTS A L'AMENDEMENT N° 19 RECTIFIÉ

Sous-amendements identiques n°s 105 de M. Beaumont et 119 de M. Anciant : MM. René Beaumont, le rapporteur, le ministre, Guy Malandain. - Adoption.

Sous-amendement n° 120 rectifié de M. Anciant : MM. Guy Malandain, le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Sous-amendement n° 153 de M. Malandain : MM. Guy Malandain, le rapporteur, le ministre, Jean-Pierre Brard. - Rejet.

Sous-amendement n° 160 de M. Chamard : MM. Jean-Yves Chamard, le rapporteur, le ministre, Guy Malandain. - Rejet par scrutin.

#### Rappel au règlement (p. 6785)

M. Eric Raoul.

#### Reprise de la discussion (p. 6785)

Sous-amendement n° 121 rectifié de M. Anciant : MM. Guy Malandain, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Sous-amendement n° 94 rectifié de M. Carton : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Rejet de l'amendement n° 19 rectifié et modifié.

Rejet de l'amendement n° 146.

Amendement n° 89 de M. Beaumont ; MM. René Beaumont, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendements identiques n°s 20 de la commission de la production et 43 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le ministre, le rapporteur pour avis. - Adoption.

Amendement n° 137 de M. Raoul : MM. Eric Raoul, le rapporteur, le ministre, Guy Malandain. - Rejet.

Rejet, par scrutin, de l'article 11 modifié.

#### Après l'article 11 (p. 6787)

Amendement n° 21 de la commission de la production, avec le sous-amendement n° 161 de M. Chamard, et amendement n° 44 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le ministre, le rapporteur pour avis, Jean-Pierre Brard, Jean-Yves Chamard. - Retrait du sous-amendement ; rejet des amendements.

#### Article 12 (p. 6788)

M. Jean-Yves Chamard.

Amendement de suppression n° 68 de M. Duroméa : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 12.

#### Article 13 (p. 6789)

Amendement n° 69 de M. Lombard : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 13.

#### Article 14 (p. 6790)

M. Guy Malandain.

Amendements de suppression n°s 70 de M. Duroméa, 91 de M. Beaumont et 124 de M. Raoul : MM. Jean-Pierre Brard, René Beaumont, le rapporteur, le ministre, Eric Raoul, Jean-Jacques Hyst. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 73 de la commission de la production : MM. le rapporteur, le ministre, René Beaumont. - Adoption.

Les amendements n° 92 et 93 de M. Beaumont n'ont plus d'objet.

M. le président.

#### Suspension et reprise de la séance (p. 6793)

Rejet, par scrutin, de l'article 14 modifié.

#### Article 15 (p. 6793)

MM. Jean-Yves Chamard, le ministre.

Adoption de l'article 15.

#### Article 16 (p. 6795)

Amendements identiques n°s 22 de la commission de la production et 45 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le rapporteur pour avis, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 16 modifié.

## Article 17 (p. 6795)

M. Jean-Yves Chamard.

Adoption de l'article 17.

Avant l'article 1<sup>er</sup> (p. 6795)*(Amendement précédemment réservé)*

Amendement n° 54 de M. Duroméa : Mme Muguette Jacquain, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Après l'article 17 (p. 6797)

Amendement n° 156 de M. Malandain : MM. Guy Malandain, le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 53 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Amendement n° 71 de M. Le Meur : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur, le ministre. Rejet.

Titre (p. 6798)

Amendements nos 133, 131, 132 et 134 de M. Raoult : MM. Eric Raoult, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Vote sur l'ensemble (p. 6799)

Explications de vote :

MM. Guy Malandain,  
Eric Raoult,  
René Beaumont,  
Jean-Pierre Brard,  
Jean-Jacques Hyest.

M. le ministre.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

3. **Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 6803).
4. **Dépôt de rapports** (p. 6803).
5. **Dépôt de projets de loi adoptés par le Sénat** (p. 6804).
6. **Dépôt de projets de loi modifiés par le Sénat** (p. 6804).
7. **Dépôt d'un projet de loi adopté avec modifications par le Sénat** (p. 6804).
8. **Dépôt d'une proposition de loi organique adoptée par le Sénat** (p. 6804).
9. **Dépôt d'un projet de loi rejeté par le Sénat** (p. 6804).
10. **Dépôt d'un rapport sur le contrôle *a posteriori* des actes des collectivités locales et des établissements publics locaux** (p. 6804).
11. **Dépôt d'un rapport du Conseil national du crédit** (p. 6804).
12. **Ordre du jour** (p. 6804).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRESIDENCE DE M. PASCAL CLÉMENT, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

**M. Le président.** La séance est ouverte.

1

### TEMPS DE TRAVAIL

#### Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 18 décembre 1989.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions relatives au temps de travail, à la garantie des indemnités complémentaires des bénéficiaires des stages d'initiation à la vie professionnelle et à la mise en œuvre du droit à la conversion dans les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le lundi 18 décembre 1989, à vingt trois heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre des sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

La commission mixte paritaire se réunira le mardi 19 décembre 1989, à dix heures trente, au Sénat.

2

### DROIT AU LOGEMENT

#### Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi visant à la mise en œuvre du droit au logement (nos 982, 1071).

Dans sa première séance du jeudi 14 décembre, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'article 11.

#### Article 11

**M. le président.** « Art. 11. - L'article L. 441-2 du code de la construction et de l'habitation est ainsi modifié :

« I. - La dernière phrase du premier alinéa est remplacée par les dispositions suivantes :

« Ce règlement tient compte des programmes locaux de l'habitat, communiqués au conseil départemental de l'habitat, ainsi que des besoins évalués par le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées prévu à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° ..... du..... La mise en œuvre du règlement fait l'objet d'un ou plusieurs protocoles d'occupation du patrimoine social établis par accord entre le représentant de l'Etat dans le département, les collectivités territoriales et les organismes d'habitation à loyer modéré concernés. Peuvent être associés à ces protocoles les autres organismes bénéficiaires de réservations portant sur des logements entrant dans leur champ d'application. »

« II. - Il est inséré, après le deuxième alinéa, un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« En cas d'inobservation des dispositions des protocoles ci-dessus définis par un organisme d'habitation à loyer modéré ou en l'absence de protocole, le représentant de l'Etat dans le département peut désigner à cet organisme dans la limite de 30 p. 100 du nombre de logements mis en location ou devenant vacants des personnes prioritaires que celui-ci est tenu de loger dans les conditions prévues à l'article L. 441-1. »

« III. - Le début du dernier alinéa est modifié ainsi qu'il suit :

« En cas d'inobservation des règles prévues aux alinéas précédents par un organisme... » (le reste sans changement).

La parole est à M. Guy Malandain, inscrit sur l'article.

**M. Guy Malandain.** Si vous voulez bien, monsieur le président, je parlerai contre l'amendement n° 67. Cela nous fera gagner du temps.

**M. le président.** Bien sûr. Je vous remercie.

**M. Jean-Jacques Hyest.** Excellente initiative !

**M. le président.** MM. Duroméa, Le Meur, Berthelot et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 67, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 11. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

**Mme Muguette Jacquaint.** Nous demandons la suppression de l'article 11, car il remet en cause les prérogatives des communes, en particulier dans son paragraphe 11.

En effet, aux termes de ce paragraphe, le préfet, représentant de l'Etat, peut attribuer jusqu'à 30 p. 100 du nombre de logements pour les personnes prioritaires. Il s'agit là d'une grave remise en cause des pouvoirs des maires et des conseils municipaux.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Carton, rapporteur de la production et des échanges, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 67.

**M. Bernard Carton, rapporteur.** La commission a émis un avis défavorable car, contrairement à ce qu'indique l'exposé sommaire des signataires de l'amendement, la législation en vigueur octroie aux préfets des attributions plus importantes, que cet article 11 vise précisément à encadrer.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 67.

**M. Loula Besson, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement.** Cet amendement vise à abroger les dispositions proposées par le Gouvernement relatives aux attributions de logements sociaux.

Il me semble qu'on ne peut pas vouloir à la fois une chose et son contraire...

**Mme Muguette Jacquaint.** Ce n'est pas ce que nous, nous voulons !

**M. le ministre délégué, chargé du logement.** ...c'est-à-dire vouloir étendre le système des réquisitions - vous aviez déposé un amendement dans ce sens - et refuser à l'Etat des moyens d'intervention quand un organisme d'H.L.M. ne respecte pas la vocation sociale qui est la sienne, ou bien encore exiger de l'Etat qu'il règle les problèmes et lui en refuse les moyens.

Pour illustrer mon propos, je vais prendre l'exemple de la commune de Nanterre, qui est confrontée au problème délicat de la résorption d'une cité de transit.

Les conditions d'existence des locataires de cette cité ne sont pas acceptables et ils attendent tous un relogement rapide. Le maire de cette commune demande à l'Etat d'opérer ce relogement en mettant à contribution l'ensemble des organismes d'H.L.M. qui opèrent sur le territoire de la commune.

Il est clair qu'une telle demande ne pourra pleinement réussir que si les nouvelles dispositions que nous vous proposons pour l'attribution des logements sociaux sont acceptées.

Je le répète, la politique d'attribution de logements que nous souhaitons doit s'accompagner d'un effort de localisation équitablement réparti du parc social. Cette démarche passe par la voie contractuelle qui doit mettre tous les décideurs, c'est-à-dire les organismes gestionnaires, les communes, les collecteurs du 1 p. 100, en face de leurs responsabilités. En matière d'attribution de logement dans le parc social, le préfet a théoriquement un contingent de 30 p. 100 - « théoriquement » car, dans la pratique, certains organismes jouent le jeu, et d'autres pas. Le représentant de l'Etat, bien évidemment, ne fera usage de ce pouvoir qu'en cas d'échec de la solution contractuelle, et il lui sera demandé de le faire avec le plus grand discernement.

Pour toutes ces raisons, la position du Gouvernement est défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le ministre, vous venez de nous parler de « répartition équitable ». Soit. Mais comment allez-vous faire pour imposer enfin une situation nouvelle dans les communes comme Neuilly, Le Raincy, Rueil-Malmaison...

**M. Eric Raoult.** Oh !

**M. Jean-Pierre Brard.** ...qui sont autant de réserves à bourgeois...

**Mme Muguette Jacquaint.** Eh oui !

**M. Jean-Pierre Brard.** ...où les logements sociaux sont tout à fait interdits dans les faits.

**M. Eric Raoult.** Vous êtes raciste contre les bourgeois, monsieur Brard !

**M. Jean-Pierre Brard.** Oui, je suis raciste, dans ce cas, dans la mesure où vous proposez des endroits réservés où l'on peut vivre entre les privilégiés. Contre ça, nous luttons ; nous sommes les héritiers de Robespierre et de la Révolution française.

**M. Eric Raoult.** Et de Babeuf et des coupeurs de tête !

**M. Jean-Pierre Brard.** Et de Babeuf également, et de Marat.

Nous ne voulons pas, monsieur le ministre, faire des ghettos de pauvres. Or votre disposition va dans ce sens ; c'est ce que le préfet de la Seine-Saint-Denis, par exemple, met déjà en œuvre dans la mesure où il nous oblige à accueillir, dans des villes où les problèmes sociaux sont déjà très aigus, des familles socialement en difficulté.

**M. Eric Raoult.** On va en parler après !

**M. Jean-Pierre Brard.** On peut aussi se demander la signification de la proposition du préfet de la Seine-Saint-Denis d'accueillir à Montreuil un ancien chef de la police politique du shah d'Iran.

Ce que nous voulons, c'est une véritable équité et une transparence qui n'existent pas à l'heure actuelle du fait de la politique discriminatoire qui est menée ; pourtant, des possibilités légales existent, en particulier avec les programmes d'intérêts généraux, pour imposer la volonté gouvernementale aux maires qui ont une pratique discriminatoire et qui réservent leurs communes aux privilégiés.

Donc, monsieur le ministre, vous n'avez pas besoin de textes nouveaux. Il vous suffit d'appliquer ceux qui existent pour empêcher la conjugaison dans certaines communes - vous citez Nanterre, à juste titre - de la discrimination ethnique et de la discrimination sociale, lesquelles se développent d'autant mieux qu'elles s'appuient sur l'autoritarisme préfectoral, autoritarisme que vous nous proposez de renforcer, ce que, en aucun cas, nous ne pouvons accepter.

**M. Eric Raoult.** Dites-le à M. Gonzalez, monsieur Brard !

**M. le président.** La parole est à M. Guy Malandain.

**M. Guy Malandain.** Monsieur le président, j'avais renoncé à la parole sur l'article pour intervenir contre cet amendement afin d'essayer de convaincre nos collègues communistes de renoncer à une proposition qui, si elle était adoptée, effacerait toute une série de dispositions positives incorporées dans cet article 11.

En effet, que dit ce dernier ? D'abord, que le plan départemental en faveur des personnes mal logées sera incorporé au règlement d'attribution des logements prévu à l'article L. 441-1. C'est un point positif.

**M. Jean-Pierre Brard.** Il nous est imposé !

**M. Guy Malandain.** Attendez que j'aie terminé, je vous ai écouté avec la sérénité qui sied à ce débat !

Deuxièmement, que des protocoles d'accord seront, à la demande d'une commune, d'un organisme H.L.M., d'un autre partenaire ou du préfet lui-même, négociés entre la commune, l'ensemble des sociétés ou offices d'H.L.M. du territoire pour établir un plan de logements des personnes défavorisées, protocoles qui peuvent aboutir à « décompresser », si je puis m'exprimer ainsi, des lieux ou même des communes ayant une charge importante de gens en situation de précarité sociale. Cela ne se passe pas, hélas ! vous le savez, que dans votre département, monsieur Brard.

Si bien que, à l'intérieur de ce protocole, on peut mettre en œuvre une politique de rééquilibrage, de répartition de la charge sociale à travers le département. Ce n'est qu'en cas de refus du protocole soit par un organisme H.L.M., soit par une commune qu'il y a intervention de l'autorité préfectorale à hauteur de 30 p. 100 du nombre de logements.

Des communes comme les vôtres, comme les nôtres - et vous voyez de quoi je veux parler - n'ont pas du tout intérêt à refuser ce protocole qui leur permettra de passer de 50 à 60 p. 100 de gens défavorisés dans un ensemble de logements à 20 ou 25 p. 100, selon le terme de la négociation.

Troisième élément que vous n'avez pas jugé, me semble-t-il, à sa juste dimension : les communes et les organismes d'H.L.M. qui refusent un protocole ou qui ne le mettent pas en application doivent absolument loger sur leur territoire les personnes défavorisées. C'est dire que le texte les empêche ainsi de « se défaire » de leur responsabilité de solidarité en envoyant les personnes en situation précaire dans des communes qui sont déjà très chargées par les cas sociaux qu'elles ont à gérer.

Par conséquent je ne comprends pas que vous demandiez que cet article soit supprimé.

**M. Jean-Pierre Brard.** Comment allez-vous supprimer les réserves à bourgeois ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué, chargé du logement.** Monsieur le président, j'ai été interpellé et je souhaite répondre très rapidement.

Ce qui change, monsieur Brard, avec ce texte, c'est le pouvoir de désignation donné au préfet sur le même contingent qu'auparavant, soit 30 p. 100. Je vous ai cité à cet effet l'exemple que vous connaissez bien d'une cité de transit qui se heurte à des problèmes de relogement de familles. Eh bien, sans ce type de prérogative, on pourra répondre aux souhaits du maire. C'est là, je crois, une justification fondamentale de ce texte.

Maintenant, quand vous parlez des réserves à ceci, des réserves à cela...

**M. Jean-Pierre Brard.** Des réserves à bourgeois.

**M. le ministre délégué, chargé du logement.** ... je rappelle ce que j'ai dit dans mon intervention générale : nous ne voulons de ghetto ni pour les riches ni pour les pauvres.

Dans cette optique, nous avons rédigé un article 14 qui répond exactement au souci que vous venez d'exprimer, c'est-à-dire que les obstacles qui seront mis en place par l'obstination sans justification d'une collectivité locale ne pourront pas empêcher que des programmes tendant à augmenter l'offre de logements sociaux aboutissent.

Je ne pense donc pas que vous ayez bien compris également la partie de cet article puisque, bien qu'il réponde à votre demande, vous avez déposé un amendement de suppression.

**M. Jean-Pierre Brard.** Des actes, monsieur le ministre !

**M. le ministre délégué, chargé du logement.** D'abord de la cohérence entre les propos et les propositions !

**M. le président.** La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

**Mme Muguette Jacquaint.** Monsieur le ministre, votre proposition serait raisonnable si dans des villes comme Montreuil - je pense à M. Brard -, La Courneuve, ma ville, ou encore Aubervilliers, plus généralement dans tout le département, les logements sociaux n'étaient pas en nombre très insuffisant.

Dans ma ville, plus de 1 000 familles ne peuvent pas avoir de logement parce qu'on n'en construit pas assez...

**M. Jean-Pierre Brard.** Et 4 000 à Montreuil.

**Mme Muguette Jacquaint.** ... 4 000 à Montreuil, 3 000 à Aubervilliers. Alors moi, je veux bien que l'on partage, mais que l'on partage quoi ?

**M. Eric Raoult.** Très bien !

**Mme Muguette Jacquaint.** Ce qu'il faut, c'est construire du logement social. Il y a une pénurie. On pourra toujours nous dire : le préfet va prendre ici pour donner là. Eh bien ! il déshabillera les plus pauvres pour en habiller d'autres aussi pauvres mais cela ne règlera absolument rien.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué, chargé du logement.** Je vous donne acte de votre pessimisme...

**Mme Muguette Jacquaint.** C'est la réalité.

**M. le ministre délégué, chargé du logement.** ... mais j'appelle votre attention sur le fait que l'on vient de voter un budget dans lequel les prêts locatifs aidés permettront l'augmentation de constructions de logements sociaux de 55 000 à 75 000.

**M. Jean-Pierre Brard.** Je dois en construire 800. Vous m'en donnez 30 !

**M. le ministre délégué, chargé du logement.** En France, il y en aura 75 000 à répartir au lieu de 55 000. Ajoutez le fait que les dispositions de l'article 11 et de l'article 14 vont dans le sens des préoccupations que vous exprimez. Vous voyez bien qu'entre l'augmentation de l'offre, l'accroissement des capacités, au niveau des préfets, les entraves à ce que de véritables citadelles déclarent le loge-

ment social interdit, il y a là un ensemble de mesures qui, conjuguées, et le temps aidant, vont inverser les données de la situation que vous déplorez.

**M. Jean-Pierre Brard.** Exigez de votre préfet qu'il applique ce que vous dites !

**M. Eric Raoult.** Ce n'est pas le préfet du ministre, c'est le préfet de l'Etat !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 67.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, nos 47 et 41, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 47, présenté par M. Carton, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 11, après les mots : "besoins évalués", insérer les mots : "par zones géographiques". »

L'amendement n° 41, présenté par M. Guyard, rapporteur pour avis, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 11, après les mots : "besoins évalués", insérer les mots : "par bassins d'habitat". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 47.

**M. Bernard Carton, rapporteur.** Pour des raisons de coordination avec les dispositions votées à l'article 1<sup>er</sup>, je propose à l'Assemblée de retenir plutôt l'amendement n° 41 de M. Guyard.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour défendre l'amendement n° 41.

**M. Jacques Guyard, rapporteur pour avis.** Il s'agit d'un amendement de coordination.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

**M. le ministre délégué, chargé du logement.** Comme les deux rapporteurs, le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 41.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 47.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Il est étonnant de voir un rapporteur voter contre son propre amendement, mais enfin...

Je mets aux voix l'amendement n° 41.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements, nos 19 rectifié, 42 et 146, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 19 rectifié, présenté par M. Carton, rapporteur, est ainsi libellé :

« I. Rédiger ainsi le paragraphe II de l'article 11 :

« II. - Il est inséré, après le premier alinéa, des alinéas ainsi rédigés :

« Lorsque dans un secteur géographique la situation le nécessite, et que le représentant de l'Etat dans le département, une collectivité territoriale, ou un organisme d'habitations à loyer modéré le demande, un ou des protocoles d'occupation du patrimoine social sont conclus entre le représentant de l'Etat dans le département, les collectivités territoriales et les organismes d'habitations à loyer modéré. Peuvent être associés à ces protocoles les autres organismes bénéficiaires de réservations portant sur des logements entrant dans leur champ d'application.

« Lorsqu'au terme d'un délai de six mois aucun protocole n'a été conclu, le représentant de l'Etat dans le département peut désigner aux organismes d'habitations à loyer modéré, dans la limite de 30 p. 100 du nombre de logements mis en location ou devenant vacants, des personnes prioritaires que ceux-ci sont tenus de loger. Il dispose de la même faculté à l'égard d'un organisme d'habitation à loyer modéré lorsque celui-ci a refusé de signer le protocole ou n'a pas observé ses dispositions.

« Les communes qui n'ont pas nécessité la mise en place de protocoles d'occupation du patrimoine social doivent mettre en œuvre les conditions propres à assurer sur leur territoire le logement des personnes défavorisées, visées à l'article 1<sup>er</sup>, résidant dans la commune ».

« II. - En conséquence, les deux dernières phrases du deuxième alinéa du paragraphe I de cet article sont supprimées. »

L'amendement n° 42, présenté par M. Guyard, rapporteur pour avis, est ainsi libellé :

« I. - Rédiger ainsi le paragraphe II de l'article 11 :

« II. - Il est inséré, après le premier alinéa, trois nouveaux alinéas ainsi rédigés :

« Lorsque, dans un bassin d'habitat, la situation le nécessite et que le représentant de l'Etat dans le département, une collectivité territoriale ou un organisme d'habitations à loyer modéré le demande, un ou des protocoles d'occupation du patrimoine social sont conclus entre le représentant de l'Etat dans le département, les collectivités territoriales et les organismes d'habitations à loyer modéré. Peuvent ainsi être associés à ces protocoles les autres organismes bénéficiaires de réservations portant sur des logements entrant dans leur champ d'application.

« Lorsqu'au terme d'un délai de six mois aucun protocole n'a été conclu, le représentant de l'Etat dans le département peut désigner aux organismes d'habitations à loyer modéré, dans la limite de 30 p. 100 du nombre de logements mis en location ou devenant vacants, des personnes prioritaires que ceux-ci sont tenus de loger. Il dispose de la même faculté à l'égard d'un organisme d'habitations à loyer modéré lorsque celui-ci a refusé de signer le protocole ou n'a pas observé ses dispositions.

« Les communes où la mise en place de protocoles d'occupation du patrimoine social n'a pas été nécessaire doivent mettre en œuvre les conditions propres à assurer sur leur territoire le logement des personnes défavorisées, mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, résidant dans la commune. »

« II. - En conséquence, les deux dernières phrases du deuxième alinéa du paragraphe I de cet article sont supprimées. »

L'amendement n° 146, présenté par M. Raoult, Mme Bachelot et les membres du groupe du Rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« I. - Substituer à la deuxième et à la troisième phrases du deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 11 les alinéas suivants :

« Lorsque la situation le nécessite, à la demande du représentant de l'Etat dans le département, d'un maire ou d'un organisme d'habitation à loyer modéré, un protocole d'objectifs fixant, pour un secteur géographique approprié, les catégories et le nombre de personnes à loger ainsi que les financements, les garanties de paiement des loyers et charges et les mesures d'accompagnement social qui pourraient être nécessaires, est conclu entre l'Etat, les collectivités territoriales, les organismes d'habitation à loyer modéré et les organismes réservataires sous la responsabilité du représentant de l'Etat dans le département.

« La mise en œuvre du protocole d'objectifs s'effectue par voie contractuelle entre l'Etat et chacun des partenaires précités, dans le cadre des priorités d'attribution définies dans le protocole. »

« II. - Après le deuxième alinéa du paragraphe I de cet article, insérer les alinéas suivants :

« Dans le cas où l'élaboration d'un protocole d'objectifs a été jugé nécessaire, mais n'a pu être signé dans un délai de six mois, le représentant de l'Etat dans le département peut désigner, à un organisme d'habitation à loyer modéré, dans la limite de 30 p. 100 des logements mis en location ou devenus vacants, une liste de personnes prioritaires à loger.

« Lorsqu'un partenaire a refusé de signer le protocole d'objectifs ou, l'ayant signé, n'a pas mis en œuvre par voie contractuelle ce protocole dans un délai de six mois à compter de la signature de ce protocole, ou lorsqu'il a méconnu l'une des dispositions de ces textes, le représentant de l'Etat dans le département peut désigner, sur le contingent de ce partenaire, des personnes prioritaires que l'organisme d'habitation à loyer modéré est tenu de loger. Cette intervention du représentant de l'Etat ne pourra pas dépasser 30 p. 100 des logements mis en location ou devenus vacants sur ce patrimoine. »

« Ce dernier alinéa s'applique également aux organismes d'habitation à loyer modéré, pour la partie de leur patrimoine ne faisant pas l'objet de droit de réservation. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 19 rectifié.

**M. Bernard Carton, rapporteur.** Cet amendement vise à préciser la rédaction proposée par le Gouvernement pour le dispositif des protocoles d'occupation du patrimoine social.

La commission s'est d'abord demandée s'il était utile de mettre en œuvre des protocoles sur l'ensemble du territoire, y compris dans les zones où ne se pose aucun problème de logement. L'amendement précise qu'ils ne devraient être conclus que dans les secteurs géographiques où la situation le nécessite.

S'agissant des modalités de mise en œuvre, et en particulier de l'initiative de la mesure, nous indiquons que les protocoles seront établis à la demande soit de l'Etat, soit des collectivités territoriales, soit des organismes d'habitation à loyer modéré.

L'amendement précise également les conditions d'intervention du préfet. Au cas où aucun protocole n'aurait été conclu dans un délai de six mois, le préfet pourra désigner aux organismes H.L.M., dans la limite de 30 p. 100 de l'ensemble des logements mis en location ou devenant vacants, des personnes prioritaires qu'ils seront tenus de loger. Il disposera du même pouvoir si un organisme refuse de signer le protocole ou d'en appliquer les dispositions, s'opposant ainsi à l'œuvre de solidarité souhaitée par les autres partenaires.

Enfin, nous confirmons que là où la situation du logement ne justifie pas l'établissement d'un protocole, les communes sont néanmoins tenues de tout mettre en œuvre pour assurer le logement des personnes défavorisées, par définition peu nombreuses, résidant sur leur territoire.

Tel est l'objet de l'amendement n° 19 rectifié, dont on retiendra notamment qu'il précise la portée géographique du dispositif des protocoles d'occupation du patrimoine social.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué, chargé du logement.** Aux yeux du Gouvernement, cet amendement apporte des précisions utiles.

C'est le cas de la mise en place des protocoles d'occupation du patrimoine social, qui ne doit pas avoir un caractère systématique. Elle ne doit intervenir que lorsque la situation le nécessite et que le préfet, une collectivité territoriale ou un organisme d'H.L.M. le demande.

C'est aussi le cas des nouveaux pouvoirs conférés au préfet, dont il est utile de préciser qu'ils ne peuvent intervenir que lorsque, au terme d'un délai de six mois, aucun protocole n'a été conclu.

Enfin, le dernier alinéa de cet amendement souligne à juste titre que l'absence de nécessité d'un protocole d'occupation du patrimoine social ne signifie pas qu'aucun problème ne se pose et ne dispense pas les communes du bassin d'habitat de les régler. *A contrario*, il ne faudrait pas que le texte de cet amendement soit interprété comme impliquant que l'existence d'un tel protocole dispenserait les communes qui en sont membres d'assumer leurs propres obligations en ce qui concerne le logement des personnes défavorisées résidant sur leur territoire.

J'indique d'ores et déjà, monsieur le président, que sur le plan rédactionnel, le Gouvernement préfère cet amendement n° 19 rectifié à l'amendement n° 42 de la commission des affaires culturelles, qui a le même objet, mais qui utilise les termes de « bassin d'habitat » au lieu de « secteur géographique », ce qui lui paraît moins approprié en l'occurrence. Il convient en effet de laisser aux initiateurs du protocole, qu'il s'agisse du préfet, des maires ou des organismes d'H.L.M., le soin de définir le périmètre qui nécessite cette intervention. Ce pourra être le bassin d'habitat, mais parfois aussi la commune, voire un quartier.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement se prononce favorablement sur l'amendement n° 19 rectifié.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard, contre cet amendement.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le ministre, la proposition qui nous est faite et que vous avez acceptée pose un problème au regard des lois de décentralisation, auxquelles on peut considérer qu'elle porte atteinte. Si cependant elle allait vers plus de solidarité, nous pourrions vous rejoindre. Mais elle revient en réalité à donner aux préfets des pouvoirs sur les villes qui ont déjà des logements sociaux, alors qu'ils

ne pourront rien imposer aux villes qui se soustraient à l'obligation de solidarité nationale et sociale en matière de logement.

Ces nouveaux pouvoirs des préfets, qui viendront s'ajouter à des pouvoirs déjà exorbitants, auront pour principal effet d'accroître encore la concentration géographique des populations défavorisées. Là où il y a déjà beaucoup de pauvres, il y en aura encore plus. Ainsi, on ne s'oriente pas vers le nécessaire renforcement de l'hétérogénéité sociale de nos villes mais, au contraire, vers un développement urbain à plusieurs vitesses.

Dans ma commune, où la moitié des habitants ont un revenu inférieur à 6 000 francs par mois, je ne pense pas que les dispositions que vous soutenez iront dans le bon sens. Au contraire, le contingent de 30 p. 100 mis à la disposition du préfet n'aboutira qu'à y concentrer encore plus de pauvres.

Quant au délai de six mois, il ne change rien. Une injustice est toujours aussi injuste, même six mois après. C'est parce que je me suis opposé à la constitution des ghettos de pauvres et des ghettos ethniques qu'a voulu m'imposer le préfet que, depuis dix-huit mois, Montreuil est privé de financements P.L.A., P.A.P. et Palulos.

Voilà comment votre politique se traduit dans les faits, monsieur le ministre. Vos actes doivent suivre vos intentions. Je vous demande donc de donner aux préfets des instructions pour que vos bonnes intentions ne se traduisent pas par des effets exactement inverses.

**M. le président.** La parole est à M. René Beaumont.

**M. René Beaumont.** Vous avez dit, monsieur le ministre, que cet amendement apportait des précisions utiles. C'est vrai, mais elles ne sont pas suffisantes.

Est-ce une précision suffisante, pour déclencher l'action du représentant de l'Etat, que d'écrire : « lorsque, dans un secteur géographique, la situation le nécessite » ? Qu'est-ce que cela veut dire dans une loi ? Quelle interprétation en fera le préfet ? Lorsqu'il manquera des logements dans un secteur donné, pourra-t-il juger que la situation le nécessite et donc obliger les partenaires à établir un protocole d'occupation du patrimoine social ? Cela ne me paraît pas très sérieux et j'aurais aimé que l'on précise cette formule.

Il est vrai que l'amendement y contribue partiellement puisqu'il indique qu'on n'est tout de même pas obligé d'établir partout un protocole d'occupation du patrimoine social et qu'on peut parfois s'en dispenser. Mais, j'y insiste, quand je lis que le représentant de l'Etat a la faculté d'imposer à lui seul cette obligation s'il estime que la situation le nécessite, je suis fort inquiet des prérogatives qui lui sont ainsi accordées.

Enfin, je ne partage pas votre préférence pour l'expression « secteur géographique ». Si, dans le même article, on se réfère tantôt au « bassin habitat », tantôt au « secteur géographique », quelles que puissent être les nuances, la loi qui va naître sera bien peu claire pour tous ceux qui auront à la lire. Il faut choisir l'un ou l'autre pour éviter des complications inutiles.

Pour toutes ces raisons, je trouve cet amendement beaucoup trop imprécis pour pouvoir le voter et donc pour pouvoir voter l'article 11 ainsi modifié.

**M. Eric Raoult.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour défendre l'amendement n° 42 de la commission des affaires culturelles.

**M. Jacques Guyard, rapporteur pour avis.** Je me rallie à la rédaction proposée par la commission de la production dans l'amendement n° 19 rectifié.

**M. le président.** L'amendement n° 42 est retiré.

Sur cet amendement, MM. Malandain, Guyard, Carton, Derosier, Dostère, Anciant, Mme Maria-Moskovitz et les membres du groupe socialiste avaient présenté un sous-amendement n° 122, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du paragraphe I de l'amendement n° 42, après le mot : "nécessaire", insérer les mots : "ou qui l'ont refusée". »

Ce sous-amendement n'a plus d'objet.

La parole est à M. Eric Raoult, pour présenter l'amendement n° 146.

**M. Eric Raoult.** Cet amendement tend à rendre opératoire le mode de désignation par le représentant de l'Etat des personnes à loger prioritairement, dans le respect des engagements souscrits par toutes les parties concernées et dans la continuité des dispositions en vigueur en matière d'attribution et de réservation des logements H.L.M.

C'est un amendement de souplesse et de réalisme. J'ajoute que son adoption est souhaitée par le mouvement H.L.M., comme vous le savez, monsieur le ministre. Je vous demande donc de bien vouloir l'accepter.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Carton, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement. *A priori*, il se distingue par deux différences essentielles de celui de la commission. La première est la référence à des conventions d'application des P.O.P.S. La seconde tient au fait que le pouvoir de désignation du préfet s'applique à tous les contingents, précision déjà reprise dans un sous-amendement à l'amendement n° 19 rectifié.

Pour ces raisons, j'invite l'Assemblée à ne pas adopter l'amendement n° 146.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué, chargé du logement.** L'amendement n° 146 vise le même objectif que les amendements respectifs de la commission des affaires culturelles et de la commission de la production et des échanges, c'est-à-dire préciser les conditions de mise en œuvre du nouveau processus d'attribution des logements sociaux.

Je constate donc qu'il existe un large accord dans cette assemblée sur la démarche proposée par le Gouvernement.

**M. Eric Raoult.** Sur ce point-là !

**M. le ministre délégué, chargé du logement.** Je pense cependant, monsieur Raoult, que votre amendement, qui diffère principalement de ceux des commissions en ce qu'il ajoute un niveau contractuel supplémentaire, à savoir les conventions entre l'Etat et chacun des partenaires, complexifie inutilement le processus.

Dans un souci de simplicité, le Gouvernement maintient donc sa préférence pour l'amendement n° 19 rectifié.

#### SOUS-AMENDEMENTS À L'AMENDEMENT N° 19 RECTIFIÉ

**M. le président.** Sur l'amendement n° 19 rectifié, je suis saisi de plusieurs sous-amendements.

Les deux premiers sous-amendements, nos 105 et 119, sont identiques.

Le sous-amendement n° 105 est présenté par MM. Beaumont, Laffineur et les membres du groupe Union pour la démocratie française ; le sous-amendement n° 119 est présenté par MM. Anciant, Malandain et les membres du groupe socialiste.

Ces sous-amendements sont ainsi rédigés :

« Au début de la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'amendement n° 19 rectifié, substituer au mot : "peuvent", le mot : "doivent". »

La parole est à M. René Beaumont, pour soutenir le sous-amendement n° 105.

**M. René Beaumont.** Monsieur le ministre, ce sous-amendement a beau ne modifier qu'un mot, en substituant au verbe « peuvent » le verbe « doivent », il n'en est pas moins important pour deux raisons.

D'une part, les protocoles d'occupation du patrimoine social ne peuvent se concevoir que s'ils prennent en compte l'ensemble du patrimoine social d'un secteur géographique donné. Il convient donc d'y associer tous les partenaires de ce secteur.

D'autre part, les sanctions prévues au troisième alinéa de l'amendement pourront alors s'appliquer au seul responsable. Lorsqu'un partenaire est défaillant, c'est sur son propre patrimoine que doivent être opérées les réservations nécessaires et non pas sur le patrimoine de l'ensemble du secteur. Si tous les opérateurs du logement social jouent le jeu sauf un, il serait très injuste que tout le monde soit pénalisé par sa faute. Lui seul doit l'être.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Carton, rapporteur.** La commission n'a pas examiné ce sous-amendement, mais il est identique au n° 119 dont je suis cosignataire. A titre personnel, j'y suis donc favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué, chargé du logement.** Sur le principe, le Gouvernement est partisan d'associer l'ensemble des parties prenantes au protocole d'occupation du patrimoine social. Cependant, force est de constater que la multiplicité des réservataires risque de conduire à des difficultés de mise en œuvre. Je préférerais donc que la liste des organismes réservataires qui doivent être associés au protocole soit établie par les trois principaux partenaires. Cela me semblerait une meilleure manière de se prémunir contre les risques que vous redoutez les uns et les autres.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement ne souhaite pas que ces deux sous-amendements soient retenus.

**M. le président.** La parole est à M. Guy Malandain, pour soutenir le sous-amendement n° 119.

**M. Guy Malandain.** Puisqu'il s'agit de sous-amendements identiques, je considère que celui-ci est défendu.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les sous-amendements n° 105 et 119.

*(Les sous-amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** Le sous-amendement n° 120, rectifié présenté par MM. Anciant, Malandain et les membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'amendement n° 19 rectifié par la phrase suivante : « Ces protocoles devront définir les conditions de l'intervention des différents organismes concernés en faveur des personnes défavorisées mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à partir d'un bilan social et de la situation propre de chaque organisme ».

La parole est à M. Guy Malandain.

**M. Guy Malandain.** Ce sous-amendement présenté par M. Anciant tend à faire préciser dans la loi que les protocoles d'accord doivent tenir compte de la situation concrète et de la politique de gestion sociale des organismes, ce qui va de soi.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Carton, rapporteur.** La commission n'a pas examiné ce sous-amendement. Dans la mesure où il éclaire les conditions d'une répartition harmonieuse des attributions en prévoyant de les déterminer à partir d'un bilan social et de la situation propre de chaque organisme, j'y suis personnellement favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué, chargé du logement.** Ce sous-amendement précise utilement que les cas les plus difficiles devront être traités par les plans d'occupation du patrimoine social, ce qui correspond bien à l'objectif du Gouvernement, et qu'ils le seront dans des conditions définies en tenant compte du bilan social et de la situation propre de chaque organisme.

Une réflexion est en cours avec les différents partenaires sur ce que devra contenir le bilan social des organismes d'H.L.M., dont la fourniture périodique est prévue par l'accord national signé par l'Union nationale des H.L.M. et l'Etat le 2 juin dernier.

Pour ces raisons, le Gouvernement est favorable à ce sous-amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 120 rectifié.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** Le sous-amendement n° 153, présenté par MM. Malandain, Guyard, Carton et les membres du groupe socialiste est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du troisième alinéa de l'amendement n° 19 rectifié, après les mots : "ou devenant vacants", insérer les mots : "qu'ils fassent l'objet d'une réservation ou non". »

La parole est à M. Guy Malandain.

**M. Guy Malandain.** Il s'agit de préciser que tous les appartements attribués dans un ensemble immobilier à différents réservataires - préfet, commune, groupement de communes ou 1 p. 100. patronal - font bien partie d'un lot commun sur lequel les 30 p. 100 seront affectés aux personnes défavorisées. Il ne s'agit pas d'affecter seulement 30 p. 100 sur les réservations de la commune, sur celles du préfet ou sur celles de la société H.L.M. Ce sont tous les réservataires de l'immeuble ou des appartements concernés qui doivent faire l'objet de cette prise en charge au titre des personnes défavorisées jusqu'à un taux de 30 p. 100.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Carton, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement. Personnellement, j'y suis favorable, mais permettez-moi d'ajouter une petite explication aux propos de M. Malandain.

Dans quelques organismes - mais ils ne sont pas nombreux - peuvent se poser des problèmes concernant les réservations de logement. Supposons que dans un organisme, sur dix logements qui deviennent vacants en cours d'année, sept soient déjà réservés au titre des contingents de réservation. Dans ces conditions, il ne faudrait pas que les 30 p. 100 ne portent que sur les trois autres logements, sinon le pouvoir du préfet serait limité à un logement ; et si l'on tombait en dessous de trois, voyez où nous engagerions quant aux capacités du préfet à pouvoir réintervenir en vue d'une adaptation sociale des organismes.

En fait, il s'agit de bien comprendre que sur dix logements mis en location, le préfet a un pouvoir d'évocation sur trois, ce qui ne remet pas nécessairement en cause les réservations des sept qui resteront ainsi disponibles dans le cadre des contrats passés.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué, chargé du logement.** Cet amendement précise que la limite dans laquelle s'exerce le pouvoir de désignation du préfet porte sur 30 p. 100 de l'ensemble des logements mis en location ou devenant vacants, que ceux-ci fassent ou non l'objet d'une convention de réservation.

Le chiffre qui résulte de cette modalité de calcul détermine le nombre maximal de familles dont le préfet peut imposer le logement. Le projet de loi prévoit que c'est l'organisme qui détermine les logements dans lesquels sont logées ces familles. On peut penser qu'il utilisera prioritairement les logements ayant fait l'objet de réservations préfectorales, mais c'est, en définitive, l'organisme bailleur qui aura à décider en la matière.

Le Gouvernement est favorable.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** L'explication de M. Carton a été tout à fait lumineuse. Dans l'hypothèse qu'il a choisie, de dix logements devenant vacants, sept reviendront à d'autres partenaires que le préfet, mais ce dernier pourra disposer de trois au lieu d'un. Vous pouvez bien imaginer que les maires n'accepteront jamais cela, en particulier dans les communes qui connaissent déjà ces problèmes. Vous allez nous amener à résister, avec les familles, pour nous opposer à ce coup de force.

**M. Eric Raoult.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Brard.** Nous agissons pour empêcher que les logements des communes ne soient confisqués par les préfets, ce qui ne pourrait qu'aggraver les déséquilibres sociaux. Si cela était nécessaire, nous nous battons avec les attributaires potentiels de logements, pour qu'ils ne soient pas privés des logements qui existent dans leurs communes.

**M. Eric Raoult.** Nous nous battons ensemble !

**M. Jean-Pierre Brard.** Avec vous, cela m'étonnerait ! Vous avez montré que vous connaissiez la discrimination.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Carton, rapporteur.** Je me permets de rappeler à mon collègue que nous venons de voter ensemble un sous-amendement qui répond tout à fait à sa question. Il a, en effet, été décidé que les pouvoirs du préfet sont également limités en fonction du plan d'occupation du patrimoine social et du bilan social de l'organisme. Dans le cas précis

qu'il vient de citer, la réponse tombe d'elle-même : compte tenu du bilan social, le préfet n'attribuera pas de réservation prioritaire.

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est le préfet qui a le dernier mot. C'est un pouvoir dictatorial !

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 153.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Le sous-amendement n° 160, présenté par M. Chamard, est ainsi rédigé :

« A la fin de la première phrase du troisième alinéa de l'amendement n° 19 rectifié, substituer aux mots : "que ceux-ci sont tenus de loger", la phrase suivante : " ; ceux-ci ne peuvent les refuser qu'en motivant les raisons de leur refus. »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

**M. Jean-Yves Chamard.** Monsieur le ministre, je tiens d'abord à m'excuser de n'avoir pu, à mon grand regret, participer au début de ce débat. Je présidais en effet la commission des finances du conseil général de la Vienne dont vous savez qu'il est très intéressé par le problème du logement social.

Avant de défendre mon sous-amendement, je voudrais essayer de faire partager à mes collègues, ici présents, mon inquiétude et mon scepticisme quant à certains aspects du projet de loi. Certes, ce dernier part d'un bon sentiment et comme j'ai beaucoup travaillé, dans cet hémicycle, sur le R.M.L., je conçois que le logement fasse partie de l'insertion. Toutefois, j'ai eu le sentiment, en lisant le compte rendu analytique des débats précédents, que l'on tenait rarement compte des organismes de logement social.

On a beaucoup parlé - on a eu raison - de ceux qu'il fallait loger et des élus, mais on n'a pas beaucoup parlé des organismes de logement social dont on n'a pas suffisamment tenu compte. C'est le président d'un organisme de logement social qui vous parle, monsieur le ministre.

Je vais vous donner un exemple qui ne porte pas sur cet article mais qui concerne les problèmes financiers que peuvent rencontrer les organismes.

Dans un article précédent, nous avons mis en place un fonds de solidarité destiné à encourager les organismes qui hésitent à accepter un locataire dont ils craignent qu'il ne soit impécunieux. En effet, ce fonds de solidarité garantira les éventuels impayés. Cela apporte donc un plus.

Monsieur le ministre, hors de cet hémicycle, puisqu'il s'agit du domaine réglementaire, une mesure a été prise au mois d'octobre et une autre est sur le point de l'être qui vont coûter très cher aux organismes d'H.L.M. En effet, le différé d'amortissement qui était de vingt-quatre mois a été ramené, au 1<sup>er</sup> octobre, à dix-huit mois. Or ces six mois rapportaient aux organismes d'H.L.M. un peu d'argent qui leur permettait soit d'entretenir les bâtiments, soit de constituer des réserves foncières. En outre, vous vous apprêtez à imposer à ces mêmes organismes de placer leur argent sur des livrets de caisse d'épargne.

J'ai lu avec stupéfaction dans le compte rendu analytique, monsieur le ministre, que vous aviez déclaré que certains organismes avaient des disponibilités importantes et que, je vous résume, on ne constituait pas de réserves foncières - ce qui est peut-être vrai -, on ne réalisait pas assez de travaux d'entretien, ce qui est peut-être vrai également. J'aurais donc compris que, d'une manière ou d'une autre, vous imposiez cette mesure aux organismes qui disposent de trésorerie. Non, vous préférez serrer les cordons de la bourse et diminuer les ressources des organismes.

Je préside un organisme d'H.L.M. et je puis vous indiquer que la somme représentée par la réduction de différé d'amortissement de dix-huit à vingt-quatre mois est supérieure à celle que je dégage en une année. C'est ce qui me permet de faire de l'entretien et de constituer des réserves foncières.

Je sais que cela relève du domaine réglementaire, monsieur le ministre, mais on ne peut pas tenir deux langages. Je vous dis donc de façon tout à fait aimable, du moins je l'espère, qu'il s'agit d'une erreur. Les mesures administratives et réglementaires qui viennent d'être prises ou qui sont sur le point de l'être vont à l'encontre de vos propos et de ce que sou-

haite une partie de la représentation nationale. J'aimerais que vous vous penchiez de nouveau sur le sujet, car, s'il y a des dérives ou des dérapages, ce n'est pas le cas général.

Mon sous-amendement constitue une deuxième illustration de mes propos.

Il est indéniable que certains organismes n'acceptent pas de recevoir dans leur patrimoine de logement social telle catégorie de population, en particulier ceux qui font courir des risques d'impayés en fin de mois. S'il faut faire en sorte que cette charge soit justement répartie entre tous les organismes, il n'est pas utile, pour quelques exceptions, de choisir le marteau-pilon. En l'occurrence, il s'agit du préfet qui va, apparemment sans aucune concertation, décider, le cas échéant, de l'affectation de 30 p. 100 des logements.

J'ai lu d'ailleurs - en croyant rêver - que tel est déjà le cas. Certes chacun sait que les préfets peuvent déjà affecter 30 p. 100 des logements : 5 p. 100 aux fonctionnaires, 25 p. 100 aux non-fonctionnaires. Mais, sous prétexte que le système ne fonctionne pas, vous nous proposez de l'exposer une nouvelle fois. Ne serait-il pas préférable d'instaurer - tel est l'objet de mon sous-amendement - une procédure qui serait plus respectueuse des organismes de logement social ? On pourrait imaginer que si, en cas de désaccord lorsqu'un organisme ne fait pas ce qu'il doit ou ce qui a été prévu qu'il fasse, le préfet propose, l'organisme puisse refuser. Il peut en effet avoir des raisons particulières pour refuser, mais il doit motiver les raisons de son refus.

J'ajoute que si ces motifs ne sont pas fondés, le préfet qui préside le comité départemental de l'habitat et qui signe les attributions de prêts locatifs aidés s'en apercevra puisqu'il exerce alors un contrôle très important.

S'il faut effectivement régler les quelques cas anormaux que nous connaissons, réglons-les plutôt par une suppression provisoire des attributions de prêts locatifs aidés jusqu'à ce que les choses redeviennent normales, mais ne donnez pas le sentiment, monsieur le ministre, à tous les organismes d'H.L.M. dont nous sommes nombreux, élus nationaux, à faire partie, que, d'une certaine manière, vous voulez les déresponsabiliser.

C'est pourquoi je souhaite que mes collègues, sur tous les bancs de cet hémicycle acceptent ce sous-amendement. Si d'aventure on s'apercevait dans un an ou dans six mois que ma mesure est mauvaise, il serait toujours possible de revenir en arrière et d'imposer. Dialogue et concertation doivent être utilisés en priorité et c'est seulement en dernière extrémité que l'on doit en venir à une décision marteau-pilon, telle celle que vous nous proposez.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission, sur le sous-amendement n° 160 ?

**M. Bernard Carton, rapporteur.** Cet amendement n'a pas été examiné par la commission. A titre personnel, j'y suis défavorable car son adoption affaiblirait fortement le dispositif prévu.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué, chargé du logement.** L'avis du Gouvernement est semblable à celui qui vient d'exprimer M. le rapporteur. En fait, ce sous-amendement n° 160 tend à reprendre exactement les dispositions actuellement en vigueur, dont on a pu - hélas ! - constater l'insuffisance.

**M. Jean-Yves Chamard.** Les préfets proposent rarement, monsieur le ministre.

**M. le ministre délégué, chargé du logement.** Je peux vous citer des cas dont j'ai eu à connaître où ces propositions, même répétées, n'ont jamais été suivies d'effets pendant plusieurs années.

**M. Jean-Yves Chamard.** Les préfets continuent-ils d'attribuer des P.L.A. ?

**M. le ministre délégué, chargé du logement.** Absolument !

**M. Jean-Yves Chamard.** Ils ont tort.

**M. le ministre délégué, chargé du logement.** Vous savez très bien qu'ils n'ont pas la possibilité d'agir autrement. Au demeurant, cela constituerait une sanction beaucoup plus lourde pour l'organisme et pour d'autres locataires. En voulant pénaliser un organisme, il va lui retirer les moyens de continuer à développer son patrimoine.

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est ce qui se fait en Seine-Saint-Denis !

**M. le ministre délégué, chargé du logement.** Cela serait beaucoup plus grave que ce qui vous est proposé.

En ce qui concerne votre allusion aux mesures concernant la trésorerie, monsieur Chamard, il faut bien relire ce que je me suis permis de déclarer.

J'ai tenu ces propos parce que nous observons un dérapage au niveau de la trésorerie qui pose question. Alors qu'elle était de 9 milliards en 1980, elle atteindra 40 milliards globalement en 1989, car certains organismes donnent beaucoup trop d'importance à la gestion financière au détriment du respect de leur vocation sociale.

Nous souhaitons donc mettre en place un dispositif d'incitation, afin de les pousser à avoir une gestion plus équilibrée, qui laisse davantage de place à l'entretien, aux réserves foncières, voire à une certaine modération des loyers dans certains cas.

L'argent visé pourra être récupéré dès que l'organisme aura une affectation de ce type à proposer. Nous n'instaurons ni un blocage ni une situation très rigide. Les choses se dérouleront bien, comme elles doivent se passer lorsque sont mises en œuvre des mesures d'incitation tendant à éviter certaines évolutions qui conduisent au résultat que je viens de vous rappeler.

**M. Jean-Yves Chamard.** Et le différé d'amortissement ?

**M. le ministre délégué, chargé du logement.** Dans notre opération de réforme des modalités de l'attribution des logements, votre sous-amendement et votre explication se justifieraient si l'intervention du préfet ne venait pas en dernier ressort, après concertation sur un P.O.P.S. et après un délai.

Cela figure dans les autres éléments de l'article. Ce sous-amendement ne peut donc pas se justifier par l'interprétation que vous donnez de ce texte, car elle n'est pas du tout conforme ni à sa lettre ni à son esprit.

Cette observation devrait vous rassurer. En tout cas, sur cette base, le Gouvernement ne peut pas être favorable à ce sous-amendement.

**M. Jean-Yves Chamard.** C'est l'avenir, monsieur le ministre.

**M. Guy Malandain.** Sur ce sous-amendement n° 160, je demande, au nom du groupe socialiste, un scrutin public.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 160.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	547
Nombre de suffrages exprimés .....	547
Majorité absolue .....	274
Pour l'adoption .....	269
Contre .....	278

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Rappel au règlement**

**M. le président.** La parole est à M. Eric Raoult, pour un rappel au règlement.

**M. Eric Raoult.** Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58-1.

Il y a quelques jours, notre collègue Alain Bonnet a fait plusieurs rappels au règlement pour souligner que l'opposition était peu présente dans cet hémicycle.

L'adoption de ces dispositions constituera une contribution importante à la construction d'une société plus solidaire. Nous venons de procéder, à la demande de notre collègue Malandain, à un scrutin public, car il n'y a en séance qu'un député de la majorité et deux rapporteurs. Sans commentaire !

**M. René Beaumont.** Très bien !

**Mme Muguette Jacquaint.** On n'est pas dans l'opposition !

**Reprise de la discussion**

**M. le président.** Le sous-amendement n° 121 rectifié, présenté par M. Anciant, M. Malandain et les membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase du troisième alinéa de l'amendement n° 19 rectifié par les mots : "en tenant compte du bilan social et de la situation propre à chaque organisme". »

La parole est à M. Guy Malandain.

**M. Guy Malandain.** Vous l'avez dit dans votre intervention, monsieur le ministre, tous les organismes n'ont pas vis-à-vis de leurs locataires la même attitude. Certains assument pleinement leur vocation d'organismes sociaux alors que d'autres font barrage aux demandes, en vérifiant le salaire, l'employeur, l'origine du locataire, et finissent par avoir un patrimoine occupé par des gens sélectionnés sans participer du tout à la charge sociale.

C'est pourquoi notre sous-amendement n° 121 rectifié complète à bon escient, me semble-t-il, la rédaction de l'article 11 en précisant que les réservations du préfet doivent tenir compte, comme nous l'évoquions il y a quelques instants, à la fois du bilan social et de la situation propre à chaque organisme concerné.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Carton, rapporteur.** A titre personnel, j'y suis favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué, chargé du logement.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 121 rectifié.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Le sous-amendement n° 94 rectifié, présenté par M. Carton, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'amendement n° 19 rectifié :

« Les communes dans lesquelles la mise en place de protocoles d'occupation du patrimoine social n'a pas été nécessaire ou qui l'ont refusée, doivent mettre en œuvre les conditions propres à assurer sur leur territoire le logement des personnes défavorisées mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> qui y résident. »

La parole est à M. Bernard Carton.

**M. Bernard Carton, rapporteur.** Il s'agit tout simplement d'améliorer la rédaction de l'amendement n° 19 rectifié, présenté par la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué, chargé du logement.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 94 rectifié.

(Le sous-amendement est adopté.)

**M. Eric Raoult.** Heureusement que nous sommes là !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 19 rectifié, modifié par les sous-amendements adoptés.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 146.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Beaumont, M. Laffineur et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 89, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du paragraphe II de l'article 11, supprimer les mots : "ou en l'absence de protocole". »

La parole est à M. René Beaumont.

**M. René Beaumont.** Il est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Carton, rapporteur.** Cet amendement n'a pas été examiné par la commission.

A titre personnel, j'y suis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué, chargé du logement.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 89.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques n° 20 et 43.

L'amendement n° 20 est présenté par M. Carton, rapporteur ; l'amendement n° 43 est présenté par M. Guyard, rapporteur pour avis.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Substituer au dernier paragraphe (III) de l'article 11, les paragraphes suivants :

« III. - Au premier alinéa, les mots : « au deuxième alinéa » sont remplacés par les mots : « à l'avant-dernier alinéa ».

« IV. - La première phrase de l'avant-dernier alinéa est ainsi rédigée :

« Le représentant de l'Etat s'assure du respect des règles prévues à l'article L. 441-1 et aux alinéas précédents du présent article. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 20.

**M. Bernard Carton, rapporteur.** Il s'agit d'un simple amendement de coordination.

L'amendement n° 43 proposé au nom de la commission des affaires sociales par M. Guyard, rapporteur pour avis, est exactement identique.

**M. le président.** Je vous remercie.

La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour défendre l'amendement n° 43.

**M. Jacques Guyard, rapporteur pour avis.** Il est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

**M. le ministre délégué, chargé du logement.** Favorable. Il s'agit en effet de simples amendements de coordination.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 20 et 43.

(Ces amendements sont adoptés.)

**M. le président.** M. Raoult, Mme Bachelot et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 137, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 11 par le paragraphe suivant :

« Dans les communes qui présentent une forte concentration géographique de personnes éprouvant des difficultés particulières en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, une convention est signée entre les organismes d'habitation à loyers modérés, la ville et le représentant de l'Etat afin de ne pas dépasser le seuil de tolérance par l'attribution de logements à des personnes éprouvant les mêmes difficultés. »

La parole est à M. Eric Raoult.

**M. Eric Raoult.** Tout à l'heure, notre collègue M. Brard, maire de Montreuil, a cité un certain nombre de communes. Il en a oublié plusieurs.

**M. Jean-Pierre Brard.** Le Raincy.

**M. Eric Raoult.** Il a oublié, par exemple, la commune de Montfermeil ou la commune de Dugny où un de ses collègues, président de l'office départemental d'H.L.M., M. Gonzalez, se plaît à faire ce que M. Brard ne souhaiterait pas qu'on fasse dans d'autres communes. M. le président de l'office départemental d'H.L.M. de la Seine-Saint-Denis concentre un certain nombre de familles en difficulté...

**Mme Muguette Jacquaint.** C'est faux !

**M. Eric Raoult.** C'est faux ?

**Mme Muguette Jacquaint.** Vous le savez très bien !

**M. le président.** M. Raoult a seul la parole.

**M. Eric Raoult.** Je vous remercie, monsieur le président.

Il concentre un certain nombre de familles à problèmes et suscite des situations de ghetto que le ministre lui-même dénonçait dans son intervention et invoquait pour refuser plusieurs de mes demandes.

Nous avons parlé des rapports entre les offices, le préfet, les collectivités, mais il y a aussi des situations, comme à Montfermeil, où le maire qui compte déjà 95 p. 100 d'étrangers dans la cité devrait pouvoir, sur la base d'une convention, donner son accord pour affecter des logements afin de ne pas susciter des réactions de rejet que nous avons eu à regretter ces derniers mois, notamment dans le secteur scolaire.

Je voudrais également citer le cas de la ville de Dugny dont le conseiller général est aussi M. Gonzalez, président de l'office départemental d'H.L.M.

Pour ne pas importuner nos collègues avec nos histoires de Seine-Saint-Denis, il faudrait, monsieur Brard, que vos collègues ne fassent pas le contraire de ce que vous réclamez ici. On ne peut pas à la fois réclamer ici la défense de la décentralisation et, dans le département de la Seine-Saint-Denis où vous réglez en maître, faire tout le contraire.

**Mme Muguette Jacquaint.** Ce qu'on réclame, monsieur Raoult, c'est plus de crédits pour le logement social, que ce soit dans le département de la Seine-Saint-Denis ou ailleurs !

**M. Eric Raoult.** Par cet amendement, madame Jacquaint, nous souhaitons que, dans les cas particuliers des villes de Dugny, de Montfermeil, mais aussi dans beaucoup d'autres, une convention soit signée entre les élus locaux, l'office départemental et le représentant de l'Etat pour que la gestion soit beaucoup moins partisane dans certains offices.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Carton, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement.

A titre personnel, je répondrai à mon collègue Raoult qu'il aurait mieux valu demander aux partenaires de déterminer ensemble la politique la plus harmonieuse plutôt que de se référer à des seuils dont manifestement aucun élément ne permet de déterminer si on est au-dessus ou en dessous. C'est une notion qui n'a de valeur que relative. Elle n'est vraie ni dans telle commune ni dans telle autre. La meilleure façon de définir une politique harmonieuse est de mettre tout le monde autour de la table. C'est dommage que l'amendement n° 19 rectifié n'ait pas été retenu dans ce sens. A titre personnel, j'y suis donc défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué, chargé du logement.** J'appelle l'attention de l'auteur de cet amendement sur le fait que l'article 11, qu'il veut amender, prévoit la mise en place d'un dispositif conventionnel, là où la situation le nécessite. Les communes caractérisées par une forte concentration de population en difficulté entrent bien évidemment dans cette hypothèse. Dès lors, il n'y a pas lieu d'introduire le complément rédactionnel qui est proposé. L'article 11 suffit à l'objectif en question.

Pour cette raison, le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Guy Malandain.

**M. Guy Malandain.** Le sujet de ce texte - chacun en conviendra - est sérieux. Or je ne suis pas sûr, au-delà du nombre insuffisant de parlementaires en séance, que l'on soit en train, dans l'examen de l'article 11, de le traiter avec sérieux.

Excusez-moi de me tourner vers vous, monsieur Raoult, mais continuons, si vous voulez bien faire cet effort, le travail dans la même sérénité, la même tranquillité et le même sérieux que lors des séances précédentes.

**M. Eric Raoult.** Oui, monsieur l'instituteur !

**M. Guy Malandain.** La commission de la production et des échanges a présenté un amendement n° 19 rectifié qui réécrit le texte du Gouvernement en y apportant un certain nombre de précisions qui ont été acceptées pratiquement à l'unanimité par la commission. Vous présentez, vous, un amendement n° 146, écrit par les organismes de H.L.M. - chacun a lu ce texte - qui reprend exactement les mêmes données, à des nuances de formulation près. Mais il est beaucoup plus compliqué parce qu'il introduit des conventions bilatérales à perte de vue, qui sont difficiles à gérer ; chacun doit en convenir.

Ce nouvel article 11, rédigé par l'amendement n° 19 rectifié, contre lequel vous avez voté, introduit, comme vient de le rappeler M. le ministre, la mise au point de protocoles qui ont pour seul but de mettre d'accord les partenaires afin de limiter les situations de précarité dont le nombre risque de nuire à l'équilibre de la vie sociale.

Après avoir repoussé l'amendement n° 19 rectifié, revenant sur la rédaction de l'article 11 que la commission avait jugée à l'unanimité insuffisante, vous déposez un amendement n° 137 qui reprend, sous une autre forme, des protocoles d'accord prévus dans l'amendement que vous n'avez pas voulu voter.

C'est votre droit, c'est le droit de chacun, mais si l'on continue comme cela jusqu'à l'article 18, il sortira des délibérations de cette assemblée, au gré des scrutins publics ou au gré des déplacements des uns ou des autres, un texte qui me rappellera celui auquel le Sénat avait abouti concernant la maîtrise d'ouvrage public, un texte qui n'était ni fait ni à faire, parce qu'il y avait incohérence d'un article à l'autre.

Je souhaite, chers collègues, qu'au-delà de nos opinions personnelles nous essayions de bâtir un texte législatif cohérent.

**M. le président.** La parole est à M. Eric Raoult.

**M. Eric Raoult.** Premièrement, monsieur Malandain, je m'occupe, au sein de mon groupe, des problèmes de logement, mais je n'ai pas pu suivre les débats de la commission de la production et des échanges, car je n'en suis pas membre ; je siège à la commission des finances.

Deuxièmement, je tiens à vous rappeler que le terme « convention » est celui qui est actuellement utilisé entre les offices, les municipalités et le représentant de l'Etat.

**M. Jean-Pierre Brard.** J'ai été interpellé personnellement !

**M. le président.** Vous interviendrez tout à l'heure !

Je mets aux voix l'amendement n° 137.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 11 modifié par les amendements adoptés.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	571
Nombre de suffrages exprimés .....	571
Majorité absolue .....	286
Pour l'adoption .....	280
Contre .....	291

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Après l'article 11**

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, nos 21 et 44, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 21, présenté par M. Carton, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« Le refus d'attribution d'un logement à une personne visée à l'article premier de la présente loi par un organisme d'habitations à loyer modéré, doit faire l'objet d'une décision motivée notifiée au demandeur. »

Sur cet amendement, M. Chamard a présenté un sous-amendement, n° 161, ainsi rédigé :

« A la fin de l'amendement n° 21, substituer aux mots : "notifiée au demandeur", les mots : "qui sera notifiée au demandeur sur demande de celui-ci". »

L'amendement n° 44 présenté par M. Guyard, rapporteur pour avis, est ainsi rédigé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« Le refus d'attribution d'un logement à une personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> par un organisme d'habitations à loyer modéré doit faire l'objet d'une décision motivée notifiée au demandeur. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 21.

**M. Bernard Carton, rapporteur.** Il s'agit d'inscrire dans la loi, même si son application n'en sera pas toujours évidente, le principe selon lequel les refus d'attribution de logements par un organisme d'H.L.M. doivent être motivés. Cela participe de la mise en œuvre du droit au logement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué, chargé du logement.** Cet amendement vise à rendre obligatoire la motivation du refus d'attribution d'un logement H.L.M.

Doit d'ores et déjà être motivé le refus opposé aux propositions du préfet sur son contingent de logements réservés. Il est souhaitable d'étendre cette obligation à tout refus opposé aux réservataires de logement, mais il s'agit là de dispositions d'ordre réglementaire.

Quant à l'obligation prévue par cet amendement de motiver le refus notifié au demandeur, elle mérite de s'insérer dans un dispositif plus vaste qui fait l'objet d'une consultation organisée par notre ministère avec les principaux partenaires concernés sur les conclusions du rapport de M. Geindre.

En effet, la portée de la disposition proposée par cet amendement risque d'être bien faible puisque, comme vous le savez, rares sont les candidats qui se voient opposés un refus. Leur demande reste simplement en attente.

Aussi est-ce l'ensemble du dispositif qui doit être réexaminé : recevabilité des demandes, conditions de leur renouvellement, etc.

Mais là aussi il s'agit de dispositions de nature réglementaire et, dans ces conditions, le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour défendre l'amendement n° 44.

**M. Jacques Guyard, rapporteur pour avis.** Cet amendement est analogue à celui de M. Carton.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le président, monsieur le ministre, tout à l'heure, j'ai été mis en cause personnellement par notre collègue M. Raoult, dont je me demande toujours quand il intervient s'il est un farceur ou un provocateur.

Je me suis demandé si le seuil de tolérance dont il a parlé serait déterminé par la déclaration annuelle sur les revenus, de telle sorte qu'au Raincy, par exemple, on interdise aux ouvriers de Renault ou de Citroën de venir habiter sur le territoire de la commune.

Notre collègue a oublié simplement que l'office départemental de H.L.M. a été construit sur les débris - et vous savez dans quelles conditions - de l'office interdépartemental qui était, pour l'essentiel, la création de la ville de Paris, cette

dernière utilisant les départements périphériques comme son déversoir des problèmes sociaux. Cela, monsieur Raoult, vous avez évidemment oublié de le dire.

Votre position sera crédible quand vous proposerez de construire des logements sociaux dans la ville du Raincy.

Quant à l'amendement, c'est un peu une fausse fenêtre dans la mesure où l'ensemble du texte est clair : c'est toujours le préfet qui a le dernier mot. Ce texte renforce l'autoritarisme préfectoral alors que, monsieur le ministre, dans cette assemblée, au lieu d'avoir recours à des scrutins publics parce que le groupe socialiste est en difficulté du fait de la faible présence de ses députés, vous pourriez avoir une majorité sur une politique positive...

**M. Eric Raoult.** De gauche !

**M. Jean-Pierre Brard.** ... et de gauche, évidemment, permettant de loger tous ceux qui en ont besoin, ce qui passe d'abord par l'augmentation des crédits, ce qui est loin d'être le cas à l'heure actuelle. En effet, pour reprendre l'exemple que je connais le mieux, dans ma ville, la politique que vous développez se traduit par la raréfaction des financements alors que les besoins vont se développant.

**M. Eric Raoult.** A Montreuil, il faut avoir sa carte.

**M. Jean-Pierre Brard.** Provocateur, c'est bien ce que je disais !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Yves Chamard, pour défendre le sous-amendement n° 161.

**M. Jean-Yves Chamard.** Monsieur le président, je précise que si les groupes de l'opposition ont voté contre l'article 11, ils se sont surtout prononcés contre le paragraphe II de cet article, c'est-à-dire contre ce marteau-pilon dont j'ai parlé tout à l'heure. Si le Gouvernement veut en deuxième lecture nous proposer le seul paragraphe I - le rapporteur a parlé à cet égard de politique harmonieuse et de concertation - nous sommes disposés à l'adopter car il s'agit certainement d'un point positif.

Si dans six mois, si dans un an, malgré la concertation, des difficultés subsistent, alors vous pourrez nous en reparler, mais nous ne croyons pas à une politique qui propose alternativement la concertation et son contraire.

J'en viens à mon sous-amendement.

Il est vrai que nous voyons tous dans nos permanences des personnes à qui l'on a refusé un logement ou plus souvent - M. le ministre a raison sur ce point - que l'on inscrit sur une liste d'attente. Mais je tiens à appeler l'attention de mes collègues sur le problème suivant : il y a dix jours, la plus haute autorité de l'Etat, c'est-à-dire le Président de la République, a parlé de « seuil de tolérance » à propos de la présence des étrangers dans notre pays. Supposons qu'un étranger demande un logement à Clichy-sous-Bois et que l'organisme d'H.L.M. lui réponde que le seuil de tolérance étant atteint, sa demande est refusée. Il va se pourvoir immédiatement devant le tribunal administratif. Qu'en est-il ? Il n'existe aucune législation sur le seuil de tolérance. Bien évidemment, le tribunal administratif annulera la décision et la motivation de refus donnée par l'organisme d'H.L.M.

Ce raisonnement me conduit non seulement à être contre l'amendement mais à retirer mon propre sous-amendement et à souhaiter que, par sagesse, et comme vous l'avez d'ailleurs demandé M. le ministre, vous retiriez votre amendement, monsieur le rapporteur.

**M. Eric Raoult.** Très bien !

**M. le président.** Le sous-amendement n° 161 est retiré. Je mets aux voix l'amendement n° 21.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 44.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

## Article 12

**M. le président.** « Art. 12. - Le chapitre unique du titre VIII du livre IV du code de la construction et de l'habitation est complété par l'article suivant :

« Art. L. 481-3. - Le chapitre premier du titre IV du présent livre est applicable aux sociétés d'économie mixte pour les logements faisant l'objet des conventions régies par le chapitre III du titre V du livre III du présent code. »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard, inscrit sur l'article.

**M. Jean-Yves Chamard.** L'article 12 a fait couler beaucoup d'encre et de salive. Il étend aux sociétés d'économie mixte un certain nombre de règles concernant notamment les attributions de logements, les surloyers, etc. Pourquoi pas ? Mais il faudrait aussi leur appliquer les autres règles.

Monsieur le ministre, avez-vous l'intention de demander aux sociétés d'économie mixte de placer leurs fonds propres sur les livrets de caisse d'épargne, comme vous envisagez de le faire pour les offices ou sociétés anonymes d'H.L.M. ? Sinon, ce serait deux poids deux mesures. Pourquoi prévoir un alignement ici alors que vous le refuseriez ailleurs ?

Mais surtout, vous n'avez pas répondu à mon autre question qui est beaucoup plus grave. Vous essayez de réguler l'utilisation des fonds propres des organismes pour les pousser à investir, c'est-à-dire à constituer des réserves foncières, ou à faire des travaux. Pourquoi pas ? Mais qu'en est-il du différé ?

Jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre, quand un organisme d'H.L.M. construisait, il ne remboursait rien pendant vingt-quatre mois de l'emprunt qu'il souscrivait. En règle générale, il construisait en quinze ou dix-sept mois. Et donc pendant les neuf ou huit mois qui s'écoulaient jusqu'au vingt-quatrième mois, il encaissait les loyers sans rien rembourser. C'est avec cet argent qu'il pouvait, notamment, entretenir le patrimoine existant.

M. Bérégovoy a ramené de vingt-quatre à dix-huit mois ce différé d'amortissement. Les trois organismes d'H.L.M. qui se trouvent dans mon département pouvaient, grâce à la disposition antérieure, une fois fait l'entretien, constituées les réserves foncières, réaliser un petit boni qui, bien géré, permettait de poursuivre l'année suivante la même action.

C'est une question très importante pour les organismes de logement social : êtes-vous décidé à obtenir de votre collègue des finances qu'il revienne à la règle du différé d'amortissement sur vingt-quatre mois ?

La réponse à ces deux questions déterminera mon vote sur l'article 12.

**M. le président.** MM. Duroméa, Le Meur, Berthelot et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 68, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 12. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

**Mme Muguette Jacquaint.** Reprenant une proposition du rapport Geindre, cet article tend à instaurer la possibilité d'un surloyer qui risque de mettre en difficulté des locataires qui, aujourd'hui, peuvent encore payer régulièrement leur quittance de loyer.

**M. Eric Raoult et M. Jean-Jacques Hyest.** C'est incroyable !

**Mme Muguette Jacquaint.** Ils ne pourraient plus le faire si, demain, on leur imposait un surloyer.

**M. Eric Raoult.** C'est la langue de béton !

**Mme Muguette Jacquaint.** Ils seraient ainsi amenés à quitter leur logement pour s'orienter vers l'accession à la propriété ou vers le secteur locatif privé, ce qui les mettrait dans de plus grandes difficultés encore.

Vous avez dit, monsieur le ministre, que votre texte de loi n'avait pas pour objectif de constituer des ghettos. Or si on applique le surloyer, certaines cités seront composées de familles qui auront des emplois précaires, donc des petits salaires, ou qui seront au chômage et qui toutes connaîtront de grandes difficultés. Quant aux familles qui auront été contraintes et forcées de quitter la cité, elles n'auront pas pour autant moins de difficultés, car dans les logements du secteur privé les augmentations de loyer ont atteint parfois 50 ou 60 p. 100, et certains de leurs occupants ont essayé de revenir dans des cités où les loyers sont moins chers.

En résumé, avec le surloyer, toute une série de familles très pauvres resteront dans des cités H.L.M. et d'autres, qui ne sont pas riches, seront obligées de les quitter. Qu'on le veuille ou non, c'est la meilleure façon de créer des ghettos.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Carton, rapporteur.** La commission a rejeté cet amendement de suppression.

Permettez-moi d'exprimer mon étonnement devant la tournure que prend ce débat. En effet, l'article 12 a été rédigé intégralement par la fédération des sociétés d'économie mixte, présidée par M. Santini, et a été adopté à l'unanimité par toutes ses composantes politiques.

**M. Jean-Pierre Brard.** Nous nous sommes retirés de son bureau !

**M. Bernard Carton, rapporteur.** Non ! Lors du vote au conseil d'administration, il y avait des représentants de chacune des familles politiques : U.D.F., R.P.R., communiste, socialiste. Il s'agissait d'accorder pour la première fois aux sociétés d'économie mixte la possibilité d'intervenir dans un certain nombre d'opérations qui étaient réservées aux organismes d'H.L.M. - je pense notamment à la réhabilitation des logements dans le cadre des PALULOS.

Le débat qui vient de s'engager n'est pas digne de la représentation nationale.

**M. Eric Raoult.** Vous n'aviez qu'à être plus nombreux !

**M. René Beaumont.** Vous n'avez pas le droit de dire cela !

**M. Bernard Carton, rapporteur.** J'ai bien peur que certains ne donnent le triste spectacle de refuser une proposition qui a fait l'unanimité dans une instance purement technique comme celle de la fédération des sociétés d'économie mixte, au-delà des clivages politiques.

**M. René Beaumont.** Provocation !

**M. Eric Raoult.** Pourquoi nous regardez-vous ?

**M. Bernard Carton, rapporteur.** C'est une juste revendication présentée par la plupart des S.E.M. depuis une dizaine d'années dont la satisfaction leur donnerait l'occasion de se mettre à niveau.

**M. Jean-Yves Chamard.** Vous racontez n'importe quoi, mon pauvre ami ! Qui vous a dit qu'on allait voter cet amendement ? Qui vous permet de nous attaquer comme cela ?

**M. Eric Raoult.** M. Carton est fatigué !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué, chargé du logement.** Le Gouvernement a été interpellé de divers côtés. Je vais très rapidement répondre.

S'agissant des S.E.M., il n'est pas prévu de dispositions spécifiques, dans la mesure où il s'agit davantage de sociétés d'aménagement que d'organismes de construction. Vous ferez sans peine, je crois, la distinction.

Concernant la réduction du différé d'amortissement de vingt-quatre à dix-huit mois ou l'observation de M. Brard sur le fait que telle disposition serait admissible si l'Etat accroissait ses efforts pour le logement social, la réponse est extrêmement claire.

Le budget pour 1990, c'est non pas 50 000 mais 75 000 P.L.A. et globalement, sans reprendre le détail des lignes, une augmentation de 28 p. 100 par rapport à celui de cette année. Je crois que c'est le record de l'augmentation des budgets du logement. Cet effort pour le logement social justifie que certaines mesures de plus grande rigueur soient prises.

L'amendement n° 68 vise à ne pas permettre aux organismes qui l'estimeraient juste d'instaurer de surloyer dans les logements appartenant aux sociétés d'économie mixte. Il est normal, et c'est même là un principe de bon sens et de justice, nous semble-t-il, qu'un locataire dont les revenus se sont, au fil du temps, notablement élevés, au point de dépasser, de ce fait, les plafonds de ressources, acquitte un loyer qui soit plus en rapport avec ses moyens réels. Il n'est pas question de lui demander de partir. Au demeurant, ces loyers resteront très largement compétitifs par rapport à ceux du secteur privé. Il s'agit simplement de ne pas être injuste vis-à-vis de ceux qui, avec moins de moyens, ont à s'acquitter du même loyer. C'est de cela qu'il s'agit et de rien d'autre.

De plus, l'article 12, en étendant l'ensemble des conditions d'attribution existant dans le secteur des H.L.M. aux sociétés d'économie mixte, est cohérent avec le souci d'homogénéité du parc locatif social qui était celui du Gouvernement dans la rédaction de ce projet de loi.

Je ne méconnais pas, cependant, que certaines pratiques peuvent donner lieu à des abus. Le surloyer ne doit pas devenir un loyer *bis*. Une enquête générale est aujourd'hui exploitée par les services du ministère de l'équipement et du logement sur l'ensemble des barèmes de surloyers. Le contenu en est vraiment étudié dans le détail. Au terme de cet examen, des mesures appropriées pourraient être prises si elles se révélaient nécessaires.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement s'oppose à l'amendement n° 68.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 68.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 12.  
(L'article 12 est adopté.)

### Article 13

**M. le président.** « Art. 13. - La seconde phrase du premier alinéa de l'article L. 442-8-1 du code de la construction et de l'habitation est supprimée. »

MM. Lombard, Duroméa, Le Meur, Berthelot et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 69, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 13 :

« La seconde phrase du premier alinéa de l'article L. 442-8-1 du code de la construction et de l'habitation est remplacée par les phrases suivantes :

« Ces associations déclarées ne sont pas tenues d'obtenir une garantie financière d'une collectivité locale. Pour autant, celle-ci conserve un droit de regard sur les logements loués à ces associations. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

**Mme Muguette Jacquaint.** Les communes doivent pouvoir conserver un droit regard sur les logements sous-loués qui font partie de leur parc de logement locatifs.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Carton, rapporteur.** La commission a rejeté cet amendement.

Elle a été sensible aux arguments développés par ses signataires, mais il lui a paru opposé à l'esprit du projet loi.

L'idée essentielle était d'empêcher que des associations déclarées se voient dans l'impossibilité de construire dans certaines communes au motif que ces dernières n'auraient pas accordé de garantie financière - ce qui reviendrait à un rejet du projet de l'extérieur.

Cet article 13 est d'ailleurs tout à fait dans la ligne de l'article 14 que nous discuterons tout à l'heure.

Il s'agit non d'empêcher la possibilité pour les communes d'accorder leur garantie à des associations déclarées, mais de ne pas en faire une condition - ce qui conduirait au refus de certains projets.

La commission a estimé qu'à partir du moment où la collectivité locale assurait la garantie, il était normal qu'elle conserve un droit de regard sur les logements loués - ce qui ne saurait être le cas à partir du moment où, pour un certain nombre de raisons elle n'aurait pas apporté sa garantie.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué, chargé du logement.** Il n'existe aucune disposition impérative accordant un droit de regard des collectivités locales sur les logements loués aux associations.

Un tel droit ne peut que résulter de conventions librement consenties en échange, par exemple, de la garantie financière que la collectivité locale pourrait être amenée à accorder.

Cette dernière reste possible. Simplement, le projet de loi en supprime l'obligation - la garantie pouvant être délivrée par toute autre personne, en particulier par le fonds de solidarité créé par la présente loi.

Pour ces diverses raisons, le Gouvernement n'est donc pas favorable à cet amendement n° 69.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 69.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13.  
(L'article 13 est adopté.)

#### Article 14

**M. le président.** « Art. 14. - Dans l'article L. 213-1 du code de l'urbanisme, il est ajouté *f* ainsi rédigé :

« *f*) Les immeubles dont l'aliénation est agréée par le représentant de l'Etat dans le département en vue d'accroître l'offre de logements sociaux. »

La parole est à M. Guy Malandain, inscrit sur l'article.

**M. Guy Malandain.** Ces amendements me semblent constituer un assemblage contre nature - l'un venant du parti communiste, un autre de l'U.D.F. et un autre du R.P.R.

Or, de quoi s'agit-il, du moins pour certains signataires des amendements ? Il s'agit d'extraire du droit de préemption exercé par une commune un immeuble qui serait susceptible d'être transformé en logement social ou un terrain qui serait susceptible de recevoir la construction de logements sociaux, et d'empêcher ainsi les communes qui abuseraient du droit de préemption ordinaire de s'opposer à la construction de logements sociaux sur leur territoire.

Autrement dit, en sortant du droit de préemption ordinaire cette clause *f* - qui constitue l'article 14 -, on s'oppose justement au phénomène d'égoïsme de certaines collectivités locales, qui, comme je le disais au cours de mon intervention dans la discussion générale, trouvent scandaleux d'entendre prononcer sur leur territoire le mot « H.L.M. ».

**Mme Muguetta Jacquaint.** Ce n'est pas à cela que nous nous opposons !

**M. Guy Malandain.** Qui peut en avoir les moyens, sinon le préfet en application de cet article ?

Or, quand on voit, messieurs, ce qui se passe dans les communes et les circonscriptions que vous administrez, on ne peut que se réjouir de cet article 14, car, de cette façon, on va enfin pouvoir s'opposer au pouvoir que se sont arrogé certaines communes.

Vous déposez un amendement visant à la suppression de cet article. Il y a là, vraiment, un domaine d'incompréhension.

J'espère que nos collègues du groupe communiste retireront cet amendement et qu'ils nous aideront à faire en sorte qu'il ne soit pas voté par la droite ici présente.

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements identiques, nos 70, 91 et 124.

L'amendement n° 70 est présenté par MM. Duroméa, Berthelot, Lombard, Le Meur et les membres du groupe communiste et apparenté ; l'amendement n° 91 est présenté par MM. Beaumont, Laffineur et les membres du groupe Union pour la démocratie française ; l'amendement n° 124 est présenté par M. Raoult, Mme Bacheiot et les membres du groupe du Rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 14. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour soutenir l'amendement n° 70.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le ministre, cet article 14 nous est présenté comme un outil d'intervention supplémentaire dont l'Etat pourrait se doter pour livrer des terrains destinés à la construction de logements sociaux sur le territoire de communes qui en possèdent peu ou prou.

C'est un fait certain que les logements sociaux, surtout les plus récents, sont concentrés dans certaines villes. C'est un fait non moins indéniable que des municipalités, essentiellement à majorité de droite, refusent de mettre à disposition de leurs habitants des logements au loyer bon marché.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes, et cette politique de discrimination n'a pas attendu la discussion du texte d'aujourd'hui pour se concrétiser.

Il y a donc, de fait, une ségrégation sociale qui s'opère. Le droit au logement n'est pas reconnu pour des milliers de jeunes, de familles, de personnes âgées, globalement au niveau de la nation, mais, d'une manière plus spécifique et d'une manière aggravée, dans certaines communes.

Mieux répartir les logements sociaux sur l'ensemble du territoire serait une mesure incontestablement positive si, en même temps, on ne portait pas atteinte à l'autonomie communale en limitant le droit de préemption des communes.

Le droit de préemption que certains affairistes rêvent de supprimer, ce droit de préemption qui est un instrument approprié afin d'acquérir des terrains pour les besoins de l'aménagement de la commune et de constituer des réserves foncières pour la mise en œuvre d'une politique de l'habitat, est également un moyen d'intervention efficace pour lutter contre la spéculation immobilière et limiter ainsi la spéculation immobilière en milieu urbain.

En effet, si l'exercice du droit de préemption permet aux collectivités locales d'acquérir des biens en se substituant à l'acheteur, il permet aussi d'intervenir sur le prix de vente quand celui-ci paraît anormalement élevé, c'est-à-dire spéculatif. C'est particulièrement vrai en région parisienne.

Pour endiguer cette vague spéculative, il n'y a pour l'instant, hormis les bonnes paroles du Gouvernement, aucune mesure concrète, réelle, malgré les textes qui ont été votés ici l'année dernière et que vous aviez pourtant ainsi justifiés.

Aussi sommes-nous particulièrement vigilants quand l'Etat décide de limiter les prérogatives des élus en touchant au droit de préemption. C'est une question de principe.

C'est la raison pour laquelle nous proposons la suppression de cet article, sachant que, si vous avez la volonté politique d'aller dans le sens que vous dites, vous avez à votre disposition les programmes d'intérêt général, qui vous permettent de lutter contre la volonté discriminatoire de certaines municipalités qui sont représentées dans notre hémicycle sur les bancs d'en face.

Par conséquent, monsieur le ministre, vous n'avez pas besoin d'un texte nouveau. Il suffit que vous soyez déterminé à appliquer les textes existants.

**M. le président.** La parole est à M. René Beaumont, pour soutenir l'amendement n° 91.

**M. René Beaumont.** Selon M. Malandain, il s'agirait d'amendements « contre nature » parce que déposés par trois groupes de l'Assemblée qui n'ont pas l'habitude de se rassembler : le groupe communiste, l'U.D.F. et le R.P.R.

**M. Guy Malandain.** Il y en a forcément un qui se trompe !

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous, vous avez les spéculateurs avec vous, monsieur Beaumont !

**M. René Beaumont.** Monsieur Malandain, cela aurait dû retenir votre attention, car c'est en fait un amendement de bon sens.

**M. Eric Raoult.** Très bien !

**M. René Beaumont.** Et c'est pour cela, sans doute, qu'il nous rassemble, de façon un peu exceptionnelle, ce soir.

Cet amendement - je l'ai déjà dit à M. le ministre - apparaît comme un marteau-pilon qu'on utiliserait pour écraser un moustique.

Pour quelques cas - tous situés, à ma connaissance, dans la grande couronne parisienne -, on va réviser l'ensemble du D.P.U. s'appliquant à l'ensemble des communes de France et accorder aux préfets des pouvoirs exorbitants, alors que les lois de décentralisation ont fait du maire le seul responsable de l'aménagement du territoire communal ! On va ainsi limiter les prérogatives du maire. Rien qu'à ce titre, l'article 14 me paraît dangereux.

En outre, l'article 14 me paraît tout à fait insuffisant.

Vous allez limiter le droit de préemption urbain du maire. Or le maire est le seul à pouvoir délivrer un permis de construire.

Par cet article 14, vous allez multiplier les friches jusqu'à ce que le préfet cède, car le maire n'accordera pas de permis de construire pour des terrains sur lesquels il n'aura pu exercer son droit de préemption.

Cet article ira à l'encontre des prérogatives des maires et il sera totalement inefficace. De grâce, qu'on reconnaisse cette réalité et qu'on le supprime !

**M. Jean-Yves Chamard.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements de suppression ?

**M. Bernard Carton, rapporteur.** La commission a émis un avis défavorable à cette demande de suppression.

En fait, il ne s'agit pas, par l'article 14, de supprimer le droit de préemption dans les communes. Bien au contraire ! Il s'agit d'éviter les dévoiements du droit de préemption.

Les droits de préemption sont d'abord, et avant tout, pour les communes, un moyen de faire prévaloir un intérêt communal sur un projet particulier qui pourrait se réaliser dans la commune...

**M. Jean-Pierre Brard.** Etes-vous, oui ou non, contre la spéculation ?

**M. Bernard Carton, rapporteur.** ... afin, en particulier, d'éviter que ne se développe une spéculation.

**M. Jean-Pierre Brard.** Dont acte !

**M. Bernard Carton, rapporteur.** Dont acte ! A cet égard, le droit de préemption permet de jouer contre la spéculation immobilière et de faire prévaloir l'intérêt général dans le cadre de la commune.

Cet article vise surtout à empêcher que l'usage du droit de préemption ne se retourne contre ses auteurs, c'est-à-dire qu'il ne permette à la commune de s'opposer à des projets d'intérêt général, en particulier à la construction de logements sociaux.

Il est bien évident que l'article 14, présenté dans toute sa rigueur, pose un certain nombre de questions, qui feront l'objet d'amendements. Ceux-ci viseront notamment à éviter une « lecture » de l'article 14 qui serait contraire à l'esprit du projet de loi. Il ne faut pas imposer des programmes sociaux dans des communes où ceux-ci seraient déjà surabondants. Il faut aussi éviter que, dans un certain nombre de communes, il n'y ait une possibilité de « retrait » du droit de préemption dès lors que cela ne se justifie pas.

De toute façon, la commission a rejeté les amendements visant à supprimer l'article 14.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué, chargé du logement.** Mesdames et messieurs les députés, les trois amendements ont le même objet : ils visent à supprimer l'article relatif à l'exercice du droit de préemption urbain lorsqu'il s'applique à contraindre l'aboutissement d'une opération de logement social.

Mesdames, messieurs les députés, admettez-vous qu'une commune puisse se refuser systématiquement, au prétexte de ses compétences d'urbanisme, à accueillir sur son territoire, même en faible proportion, des opérations de construction de logements sociaux ? L'admettez-vous ? Vous souhaitez comme moi, j'en suis certain, qu'il soit procédé aux rééquilibres nécessaires à une politique du logement social. Ce dernier ne doit pas être l'« interdit de séjour » qu'il est actuellement dans certaines communes.

**M. Eric Raoult.** La « France des riches » et la « France des pauvres » ! On se croirait revenu en 1981 !

**M. René Beaumont.** C'est peut-être le cas dans cinquante communes de France !

**M. le ministre délégué, chargé du logement.** Nous nous trouvons dans une situation paradoxale. Des parlementaires philosophiquement hostiles au droit de préemption urbain, et qui ont exprimé leur opposition quand ce droit a été accordé aux communes...

**M. Eric Raoult.** C'est aux « excès » de ce droit que nous sommes opposés !

**M. le ministre délégué, chargé du logement.** ... veulent aujourd'hui le défendre quand on s'en sert pour le pire des usages et qu'on le dévoie pour empêcher la construction de logements sociaux. De l'autre côté, des parlementaires qui se plaignent à longueur de temps que le logement social soit proscrit dans certaines communes s'opposent au Gouvernement lorsque ce dernier propose des règles permettant d'éviter que certaines communes n'empêchent la construction de logements sociaux sur des terrains qui, pourtant, satisfont aux règles d'urbanisme.

**Mme Muguette Jacquaint.** Nous ne voulons pas empêcher la construction de logements sociaux ! Nous trouvons au contraire qu'il n'y en a pas assez !

**M. le ministre délégué, chargé du logement.** Ce habitillage vertueux ne recouvre que des égoïsmes et de la démagogie. Je le dis catégoriquement : en adoptant une telle position dans un texte de cette nature, ce n'est ni le Gouvernement ni la majorité que vous visez, mais c'est aux plus démunis de nos concitoyens que vous retirez des chances d'avoir droit de séjour dans l'ensemble des communes françaises. Il n'est pas question d'autre chose.

Certes, notre débat n'a pas mobilisé tous les partenaires qu'il aurait dû mobiliser. Mais, fort heureusement, je connais des parlementaires, sur tous les bancs de cette assemblée, qui sont d'un avis tout à fait différent de celui que vous défendez en leur nom. J'en appelle donc, mesdames, messieurs, à votre réflexion personnelle.

Vous avez, bien sûr, toute latitude de voter ce que vous voudrez. Mais, encore une fois, ce n'est pas la majorité ni le Gouvernement qui seront visés ; c'est le dispositif global relatif au logement des plus démunis qui perdra une part non négligeable de sa substance.

J'appelle votre attention sur ce point et je garde confiance en votre bon sens, en votre logique et en votre esprit de solidarité vis-à-vis des plus démunis de notre société, qui le méritent bien.

**M. Jacques Guyard, rapporteur pour avis.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Eric Raoult.

**M. Eric Raoult.** Monsieur le ministre, votre discours est un peu réducteur et culpabilisant.

Depuis le début - et nous avons vivement apprécié votre intervention lors de la discussion générale -, vous avez reconnu qu'il y avait un effort national à mener en faveur du logement des plus démunis.

Mon collègue, M. Brard, qui est élu du même département que moi, a cité le cas de ma commune.

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est une réserve à bourgeois !

**M. Eric Raoult.** Pensez-vous que des maires émettront sciemment un refus ?

**M. Jean-Pierre Brard et M. Guy Malandain.** Oui !

**M. Eric Raoult.** On a cité soixante-douze départements qui avaient mené des actions d'insertion en faveur du logement. On a cité certaines communes. Monsieur le ministre, tous les maires, quels qu'ils soient, quelle que soit leur étiquette, souhaitent construire des logements sociaux dans leur commune (*Murmures sur les bancs des groupes socialiste et communiste*) car ils ont à gérer un très grand nombre de demandeurs de logements.

En voulant, par un texte de loi, montrer du doigt un côté ou un autre de cet hémicycle, vous devenez, comme ceux qui veulent réduire le problème de l'immigration à celui des fournisseurs de travail au noir, ou le problème de la drogue à celui du blanchiment de l'argent, des réducteurs de problèmes.

M. Malandain a parlé d'« alliance contre nature ». En fait, c'est simplement une alliance des élus locaux, qui ne veulent pas que, au détour d'un projet de loi, on revienne à la tutelle.

**M. Guy Malandain.** Vous voulez, vous, en revenir au Moyen Âge !

**M. Eric Raoult.** Cet article, monsieur Malandain, c'est un peu l'« article Rambo préfectoral » : le préfet va faire entendre raison aux maires ! Mais, derrière cet effet d'annonce exceptionnel, c'est concrètement le droit de préemption des maires que l'on remet en cause.

Monsieur le ministre, vous avez dit que, sur ce côté de l'hémicycle, il y avait des libéraux qui étaient farouchement contre le droit de préemption. Nous sommes contre les excès du droit de préemption, pas contre le droit de préemption lui-même.

Je vous poserai une seule question, monsieur le ministre. Vous avez parlé de l'avis des partenaires. Avez-vous consulté l'association des maires de France sur l'article 14 ?

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le ministre, vous avez parlé d'égoïsme...

**M. le ministre délégué, chargé du logement.** Absolument !

**M. Jean-Pierre Brard.** ... en disant que les victimes de ce débat seront en fin de compte les plus démunis de nos concitoyens.

Il est vrai que vous vous en occupez en fabriquant davantage de chômeurs, en ne rétablissant pas le pouvoir d'achat de l'A.P.L. au niveau de 1984, en refusant la prime de Noël pour les allocations familiales, en n'imposant pas les grandes fortunes comme il convenait, en refusant notre proposition de plafonner la taxe d'habitation à 2 p. 100 de l'impôt sur le revenu et d'en exonérer ceux qui ne sont pas imposables sur le revenu.

Rééquilibrage ? Parlons-en. Je prendrai à nouveau le cas de ma commune. Vous m'avez attribué trois logements en 1988, plus les soixante-six que vous avez pris sur votre réserve personnelle. J'ai obtenu le financement pour trente-cinq cette année alors que j'aurais dû en avoir au moins 200 chaque année : vous ne donnez donc pas les moyens !

Notre analyse est fondée sur l'expérience : nous savons comment les choses se passent. Vous voulez nous faire admettre que les préfets aggravent les situations de ghetto, qu'ils se sont déjà largement employés à développer.

Faites de bonnes propositions, des propositions claires. Dans la commune voisine de la mienne, Vincennes, il y a quatre-vingts logements sociaux pour 40 000 habitants. Proposez-nous un texte prévoyant que, dans les communes où il n'y a pas 10 p. 100 de logements sociaux, les préfets pourront faire jouer le droit de préemption afin de permettre la création de logements sociaux, et nous vous suivrons.

**M. le ministre délégué, chargé du logement.** C'est bien de cela qu'il s'agit !

**M. Jean-Pierre Brard.** Non ! Ce n'est pas ce que vous prévoyez. Vous nous proposez en fait de renforcer l'autoritarisme préfectoral, ce qui aggravera le phénomène de ghetto dans nos villes. Ce ne sont pas des paroles, ce sont les faits !

Certains semblent découvrir les mérites du droit de préemption. Je prends acte du fait que M. Raoult, qui a, il n'y a pas si longtemps, déposé une question écrite car il s'intéressait à la pratique du droit de préemption dans ma commune...

**M. Eric Raoult.** A la pratique excessive !

**M. Jean-Pierre Brard.** ... semble maintenant évangélicisé.

Monsieur Raoult, vous parlez du travail au noir, du blanchiment de la drogue. Je vois là tous les stigmates de la société que vous nous avez imposée et que nous combattons avec la dernière ardeur.

**M. Eric Raoult.** Votre société à vous, elle s'effondre !

**M. Jean-Pierre Brard.** Faire des ghettos de pauvres aggrave toutes les difficultés dans lesquelles se débattent les plus démunis alors que vous affirmez vouloir améliorer leur situation. Vous pouvez le faire : donnez-nous des crédits supplémentaires et imposez aux communes les plus rétives, à celles qui pratiquent la discrimination, des textes clairs et non ambigus. Enlevez au préfet le pouvoir d'aggraver la situation dans les communes les plus modestes ! Faites-nous des propositions pour régler ce problème-là et nous vous suivrons ! Il y a une majorité dans cette assemblée qui peut vous accompagner : il suffit, je le répète, de nous proposer des textes dépourvus de toute ambiguïté.

**M. le président.** J'espère que nous allons bientôt épuiser cette discussion, aussi passionnante soit-elle !

La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

**M. Jean-Jacques Hyest.** J'admire toujours les arguments de nos collègues communistes. M. Brard a dit qu'il n'avait pas assez de logements sociaux, puisqu'il en avait trop ! C'est totalement contradictoire !

**Mme Muguetta Jacquaint.** Nous avons trop de familles qui veulent des logements sociaux !

**M. Jean-Pierre Brard.** Nous n'habitons pas la même planète, monsieur Hyest !

**M. Jean-Jacques Hyest.** Sans doute, monsieur Brard. J'espère d'ailleurs que beaucoup d'entre nous n'habitent pas sur la même planète que vous car elle est complètement sortie de son orbite !

**Mme Muguetta Jacquaint.** Partagez-vous les pauvres, messieurs de la droite !

**M. Jean-Jacques Hyest.** Je crois que l'article 14 pose un réel problème. Il est excessif de prétendre que les préfets ne respectent pas les règles. Il est trop facile de dire que la décentralisation doit être absolue et de ne pas prévoir, de temps à autre, des modalités plus souples.

Je ne voterai pas l'amendement de suppression des communistes parce qu'ils ont été en permanence en contradiction avec eux-mêmes.

**Mme Muguetta Jacquaint.** Avec votre politique !

**M. Jean-Jacques Hyest.** Mais l'article 14 est trop imprécis et il n'est pas encadré assez strictement. Les élus locaux ont dans leur grande majorité besoin de logements sociaux. D'ailleurs, monsieur le ministre, ils vous demandent chaque année, sauf exceptions, très rares, des logements sociaux.

**M. Eric Raoult.** Tout à fait !

**M. Jean-Jacques Hyest.** Nous nous plaignons amèrement de ne pas avoir assez de crédits pour construire de tels logements. Il ne faut pas présenter les choses négativement et c'est pour cette raison que l'article 14 me gêne. Certes, ce n'est pas le mal absolu, il ne va pas tout bouleverser et il sera sans doute utilisé avec précaution, mais je ne suis pas prêt à le voter car il ne me semble pas assez entouré de précautions susceptibles d'éviter les dérapages. N'oublions pas que les préfets sont des hommes et qu'ils peuvent vouloir imposer leur volonté à une commune, ce qui n'irait pas dans le sens de la décentralisation.

Je répète qu'il faut améliorer ce texte mais je ne suis pas obligatoirement contre, car je crois qu'il y a des cas - je pense en particulier à la région Ile-de-France - où une meilleure répartition des logements sociaux ne pourrait qu'être une bonne chose pour tout le monde.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. le ministre délégué, chargé du logement.** Je rappelle d'abord à M. Brard, qui a cité quantité de données externes à notre débat, que le budget du logement social a progressé de 28 p. 100 entre 1989 et 1990 et que, pour la première fois depuis 1982, et non depuis 1984, il y a eu un maintien intégral du pouvoir d'achat des aides au logement, c'est-à-dire qu'il y a cette année une évolution positive qui n'était intervenue ni en 1982, ni en 1983 ni en 1984, ni les années suivantes. Par ailleurs, on note pour la première fois une amélioration du barème pour les familles les plus modestes, l'admission de 250 000 ménages supplémentaires, 3,5 milliards de francs de prestations supplémentaires qui seront versés au titre des aides au logement prévues dans le budget pour 1990.

Je vous ai bien entendu, monsieur Hyest, et je crois nécessaire, afin qu'il n'y ait aucune ambiguïté d'interprétation sur ce texte, de rappeler l'esprit de la disposition sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Il s'agit de retirer du champ d'application du droit de préemption urbain les immeubles dont l'aliénation est agréée par le représentant de l'État dans le département en vue d'accroître l'offre de logements sociaux.

Dans les communes où on est philosophiquement plutôt réservé - pour ne pas dire complètement opposé - sur le droit de préemption urbain, on est content de pouvoir l'utiliser lorsqu'on entend parler d'une initiative ou d'un projet ayant comme support une association Emmaüs ou une société comme la Sonacotra. Cet article ne vise au demeurant pas les communes d'une région française bien précise. Le dernier cas qui nous a été signalé concerne une ville très proche de la Méditerranée où, pendant quinze ans, les élus se sont opposés au relogement de familles vivant en cité de transit. Lorsque les associations humanitaires ont trouvé un propriétaire acceptant de céder un terrain classé constructible pour une opération répondant aux exigences du plan d'occupation des sols, et respectant par conséquent pleinement la volonté de la collectivité locale en matière d'urbanisme, il a suffi qu'on connaisse le but de l'opération pour trouver un bon motif en vue d'exercer le droit de préemption urbain et de laisser ainsi la cité de transit dans son état de pourrissement avancé, ce qui est indigne d'une société comme la nôtre !

C'est contre cela que nous entendons nous élever. C'est contre l'obstination de communes qui non seulement refusent le logement social par principe, mais qui, en plus, s'y opposent lorsque le besoin est établi, que des associations le pren-

nent en compte, se proposent d'utiliser conformément à leur destination des terrains classés par le plan d'occupation des sols sans vouloir aucunement contrarier les options d'urbanisme de la commune. Il ne s'agit que de s'opposer à ces cas extrêmes.

Je vous ai dit, mesdames, messieurs les députés, en présentant ce texte, que nous voulions privilégier de bout en bout la démarche contractuelle. Nous souhaitons développer la concertation avec les organismes sociaux, avec les départements, avec les communes et les agglomérations, mais nous avons besoin, afin de donner une lueur d'espoir aux plus démunis de nos compatriotes, de marquer que la représentation nationale a manifesté un souci de cohérence et un courage suffisants en prévoyant un filet législatif de sécurité afin que nous ne soyons pas complètement démunis lorsque toutes les possibilités contractuelles sont épuisées.

Tel est l'esprit de la démarche. C'est vrai pour l'article 14 comme c'était vrai tout à l'heure pour l'article 11. J'ai entendu tout à l'heure des propos très vertueux qui habillaient des attitudes qui ne sont pas justifiables. Vous pouvez, certes, aller jusqu'au bout de cette logique mais, je le répète, ce n'est pas contre le Gouvernement que vous agirez, ni contre la majorité qui le soutient, mais contre ceux qui sont la justification de toutes les dispositions du texte dont nous débattons.

J'en appelle à l'esprit de responsabilité de chacun et à l'esprit de générosité qui vous anime sans doute tous, au-delà des différences d'opinion et des clivages politiques.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n<sup>os</sup> 70, 91 et 124.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans la Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	571
Nombre de suffrages exprimés .....	530
Majorité absolue .....	266
Pour l'adoption .....	250
Contre .....	280

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**M. Carton, rapporteur,** a présenté un amendement, n<sup>o</sup> 73, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du deuxième alinéa de l'article 14 :

« f) Dans les communes où l'ensemble des logements locatifs sociaux représente moins de 30 p. 100 des logements, les immeubles... » (le reste sans changement).

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Carton, rapporteur.** Cet amendement vise à mieux préciser l'esprit du texte présenté par le Gouvernement. Il ne s'agit pas, en agréant un certain nombre de projets, d'augmenter contre l'avis des communes un parc de logements sociaux qui serait déjà important.

L'amendement de la commission tend à réduire le champ d'application de l'article 14 aux communes ayant moins de 30 p. 100 de logements sociaux.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué, chargé du logement.** Le Gouvernement a été, me semble-t-il, très clair sur l'esprit de son texte. Il n'est pas opposé à cette précision qui n'est pas en contradiction avec sa propre démarche.

**M. le président.** La parole est à M. René Beaumont, contre l'amendement.

**M. René Beaumont.** En commission, un consensus s'était dégagé pour reconnaître, comme vient de le faire M. Hyst, qu'on pouvait tolérer l'article 14 à condition d'accepter un certain nombre de limitations au droit de préemption urbain, qui nous semblait beaucoup trop étendu au bénéfice du préfet.

J'espérais qu'on nous ferait des propositions sérieuses. On se contente de limiter le champ d'application de l'article 14 aux communes ayant moins de 30 p. 100 de logements sociaux. Qu'est-ce à dire ? Les seuls logements comptabilisables comme logements sociaux sont des logements publics. Vous oubliez par conséquent tout le parc privé. Vous auriez dû écrire : « logements locatifs sociaux publics » si vous aviez voulu être vraiment réalistes.

Je ne sais si vous avez une vue très précise des logements sociaux en France ailleurs que dans la grande couronne parisienne. Vous allez en fait étendre le champ d'application de l'article 14 à pratiquement toutes les communes de France. Votre limitation, monsieur le rapporteur, part d'un bon sentiment, mais elle est très insuffisante. C'est pourquoi j'invite mes collègues à voter contre cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 73.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, les amendements n<sup>os</sup> 92 et 93 de M. René Beaumont deviennent sans objet.

Mes chers collègues, je vous propose de suspendre la séance quelques minutes avant de procéder au scrutin public demandé sur l'article 14.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures cinquante, est reprise, le mardi 19 décembre 1989, à zéro heure cinq.)

**M. le président.** La séance est reprise.

Je mets aux voix l'article 14, modifié par l'amendement n<sup>o</sup> 73.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	574
Nombre de suffrages exprimés .....	574
Majorité absolue .....	288
Pour l'adoption .....	280
Contre .....	294

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Article 15

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 15 :

#### CHAPITRE III

##### Des conditions d'attribution des aides personnelles au logement

« Art. 15. - Les 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup> de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation sont remplacés par les dispositions suivantes :

« 2<sup>o</sup> Les logements à usage locatif appartenant à des organismes d'habitations à loyer modéré ou gérés par eux ou appartenant à des sociétés d'économies mixte, ou appartenant à d'autres bailleurs lorsque, dans ce dernier cas, les logements ont été construits, acquis ou améliorés avec le

concours financier de l'Etat, à condition que les bailleurs s'engagent à respecter certaines obligations définies par décrets et précisées par des conventions régies par le chapitre III du présent titre : celles-ci doivent être conformes à des conventions types annexées aux décrets ;

« 3<sup>o</sup> Les logements à usage locatif construits, acquis ou améliorés à compter du 5 janvier 1977 au moyen de formes spécifiques d'aides de l'Etat ou de prêts dont les caractéristiques et les conditions d'octroi sont déterminées par décrets ; l'octroi de ces aides est subordonné à l'engagement pris par les bailleurs de respecter certaines obligations définies par décrets et précisées par des conventions régies par le chapitre III du présent titre ; celles-ci doivent être conformes à des conventions types annexées aux décrets ;

« 5<sup>o</sup> les logements-foyers de jeunes travailleurs et les logements-foyers assimilés dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat aux logements mentionnés au 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> ci-dessus, dès lors qu'ils font l'objet des conventions régies par le chapitre III du présent titre ; »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard, inscrit sur l'article.

**M. Jean-Yves Chamard.** Avant d'en venir vraiment à l'article 15, je tiens à formuler quelques mots de regret car, à vrai dire, je suis un peu malheureux de la façon dont tout à l'heure le ministre et le rapporteur se sont exprimés.

Monsieur le ministre, je vous répète ce que je vous disais tout à l'heure en aparté : vous êtes en train de passer à côté de ce qui aurait pu être une grande loi, car finalement, ce projet mêle des dispositions destinées à faire aller de l'avant, et des dispositions répressives.

**M. Eric Raoult.** Exactement.

**M. Jean-Yves Chamard.** Certes, des problèmes existent, et ils sont connus : mais, à mon avis, ce serait une erreur de penser que l'ensemble du dispositif proposé - nous l'avons d'ailleurs assez largement voté - ne va rien modifier. Penser cela équivaudrait à s'inscrire dans une logique d'échec. Nous avons donc refusé un certain nombre de dispositions dérivant d'une logique répressive.

Dans ces conditions, il va bien falloir retravailler le texte pour atteindre l'objectif. Je suis convaincu que les sénateurs et nous-mêmes pouvons élaborer en deuxième lecture un texte positif. D'abord, monsieur le ministre, vous ne ferez pas cette politique contre les élus.

**M. Eric Raoult.** Très bien !

**M. Jean-Yves Chamard.** Vous avez besoin d'eux, en effet, pour impulser cette nouvelle politique avec l'Etat, avec l'administration de l'Etat, c'est-à-dire avec les préfets.

Vous ne ferez pas non plus cette politique contre les organismes d'H.L.M. Vous avez besoin d'eux également. Alors gardons de ce texte tout ce qui est positif. Il y a beaucoup de bonnes choses, et nous les avons votées. Des collègues de l'opposition l'ont dit à plusieurs reprises, notamment M. Raoult. Je n'en veux pour preuve que l'article 10, relatif au bail de réhabilitation. Il s'agit d'une mesure intelligente pour faire de nouvelles choses avec les mêmes crédits. Et c'est un praticien qui vous parle, puisque je préside un organisme !

Bonnes dispositions, aussi, que celles qui sont contenues dans l'article 8 ou dans celui que nous sommes en train de voter. Gardons tout cela. Vous allez créer une dynamique. Si, dans un an, des communes, des organismes restent à la traîne, alors, vous pourrez toujours revenir et nous expliquer que, malgré les efforts des préfets, des présidents de conseils généraux, des maires, cela se passe mal à tel ou tel endroit. Nous réexaminerons les choses. Mais, vraiment, c'est une erreur que de se placer dès le départ dans une logique qui mêle le dynamisme et la répression ou du moins - le mot « répression » est peut-être un peu fort - le dynamisme et le refus de faire. Si l'on ne tient pas compte de ce qui ne correspondra qu'à 1 ou 2 p. 100 des cas, alors je crois que l'on pourra faire une loi tout à fait importante.

Je reviens d'un mot sur ce que vous avez dit tout à l'heure. Oui, monsieur le ministre, votre budget sera en forte augmentation tant en ce qui concerne les prêts locatifs aidés, c'est-à-dire ce qui nous permet de construire ou de réhabiliter, que l'A.P.L. Au demeurant, l'article 15, que nous allons voter, apporte un engagement supplémentaire.

Mais ne confondez pas ce qui permet de construire ou ce qui permet aux locataires de payer leur loyer, du moins de diminuer leurs charges de loyer avec l'équilibre de gestion des organismes H.L.M. Le fait de ramener de vingt-quatre à dix-huit mois le différé d'amortissement est une autre logique. Ce qui importe, c'est ce qui reste en fin d'année dans la caisse des organismes H.L.M. Ce n'est pas parce que vous leur donnez plus de P.L.A. qu'ils vont avoir plus d'argent ; ce n'est pas parce que leurs locataires seront plus nombreux à recevoir l'A.P.L. qu'il en sera de même. Donc, attention ! Si vous voulez que cette dynamique se crée, il ne faut pas que les organismes H.L.M. se retrouvent en fin d'année 1990 dans une situation financière difficile.

Je vous rappelle que l'encadrement va limiter la hausse des loyers à 2,5 p. 100, soit une hausse très inférieure à l'accroissement probable des prix l'an prochain. Les organismes H.L.M. ont connu il y a trois, quatre ans des périodes difficiles. Cela va mieux, je regrette d'autant plus qu'au moment même où vous voulez les conduire - et vous avez sans doute raison - à être plus ouverts à une population qu'ils ne recevaient pas jusqu'alors, vous risquiez de les mettre en difficulté. Réfléchissez-y. Nous nous reverrons à la session de printemps pour la deuxième lecture du texte. Je suis convaincu que, avec le Sénat, dans cette logique, nous pouvons construire quelque chose.

Je termine là-dessus avant de dire un mot sur l'article lui-même : cessez d'accuser l'opposition de ne pas avoir de cœur lorsqu'elle est défavorable à telle ou telle mesure. Quelqu'un a dit, vous le savez, que personne n'avait le monopole du cœur. Ni vous, ni nous. Beaucoup d'entre nous sont très impliqués dans la vie des organismes de logement social. Nous le faisons à titre bénévole. Tout à l'heure, au moment du vote, je vais m'abstenir, à titre personnel, parce que, pour moi, en dépit de nombreux défauts, ce texte contient des dispositions positives. Mais en vous entendant tenir ces propos, je me disais : encore un peu, et je vais voter contre ! Alors, je vous en prie : respectons nous les uns les autres, c'est ainsi que nous avancerons !

J'en viens à l'article proprement dit. Je dois dire que c'est une avancée intéressante. Voilà plusieurs années que je demande aux différents gouvernements que les jeunes travailleurs en logement foyer, notamment, puissent bénéficier de prestations. C'est un acquis de ce projet de loi, et je voterai l'article.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué, chargé du logement.** Monsieur Chamard, je veux vous répondre en deux mots.

Nous avons engagé un gros effort dans le domaine du logement social. Cet effort s'accompagne de la demande par l'Etat d'une plus grande rigueur, c'est vrai, mais cette demande est légitime dès lors qu'il donne l'exemple.

Je parlais tout à l'heure de l'accroissement de 28 p. 100 du budget. C'est non compris ce qu'il en coûtera de toutes les dispositions d'incitation fiscale qui accompagnent ce texte, notamment l'exonération dans le calcul de l'impôt sur le revenu du produit des loyers de logements anciens, vacants, mis à la disposition de titulaires du R.M.I. ou d'associations agréées.

Il y a donc un ensemble de mesures que vous avez bien voulu qualifier de positives. Ce texte, du premier au dernier article, est fondé sur la logique d'une démarche contractuelle. C'est vrai, monsieur Chamard, je vous l'accorde, ce texte comportait - avant le sort réservé aux articles 11 et 14, et je ne comprends plus votre position de vote dès lors qu'ils motivaient votre absence et que vous avez été entendu ! - ...

**M. Jean-Yves Chamard.** Je n'ai pas tout développé.

**M. le ministre délégué, chargé du logement.** ... ce texte comportait, disais-je, deux dispositions d'exception.

Ne parlez pas de dispositions de répression ! Il s'agissait de protéger ceux qui subissent une répression de la part de certains organismes qui ont oublié leur finalité sociale ou de certaines communes jusqu'au-boutistes qui leur opposent un barrage insurmontable. Ce sont en fait des dispositions contre la répression dont ces personnes sont victimes, dans ces cas de figure très minoritaires, je vous l'accorde. Il n'y a pas d'autre sens à donner à ces textes. Ce ne sont pas des textes de répression d'élus locaux, d'administrateurs d'organismes de logements sociaux. Pas du tout. L'objectif est simplement de faire jouer toute la dynamique contractuelle, mais

sans autoriser le complet blocage dans des cas extrêmes, exceptionnels - c'est tout. Je l'ai dit, redit et tous ceux qui voulaient faire un procès à ces dispositions au prétexte que les préfets en auraient fait un usage autre que l'esprit de la loi, se trompent. Ils savent très bien que s'il y avait le moindre contentieux sur un usage extensif fait par le préfet de ces dispositions, l'on se retrouverait devant une juridiction administrative, l'on se reporterait aux débats, et on y lirait ce que je suis en train de vous dire !

Vous avez des préoccupations dont je veux bien qu'elles soient honnêtes...

**M. Jean-Yves Chamard.** Elles le sont !

**M. le ministre délégué, chargé du logement.** ... je le veux bien, mais allez jusqu'au bout de la réflexion : l'éclairage interprétatif du texte que l'on adopte ne prête pas, ne peut pas prêter à ambiguïté.

C'est la raison pour laquelle je regrette profondément que la représentation nationale, ce soir, sur ces deux dispositions, en se fondant sur des prétextes qui ne me semblent pas défendables, ait adopté des positions qui, je le dis une fois encore, se retournent non pas contre le Gouvernement ou la majorité, mais contre ceux pour qui ce texte est fait et contre personne d'autre.

**M. Jean-Yves Chamard.** Je crois qu'on vous a aidé, monsieur le ministre.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 15.

*(L'article 15 est adopté.)*

#### Article 16

**M. le président.** « Art. 16. - La section 2 du chapitre III du livre III du code de la construction et de l'habitation est complétée par l'article suivant :

« Art. L. 353-19. - Pour les logements appartenant à des sociétés d'économie mixte et par dérogation à l'article L. 353-7, les dispositions de la convention s'appliquent de plein droit, à compter de sa date d'entrée en vigueur ou de la date d'achèvement des travaux lorsqu'elle en prévoit, aux titulaires de baux en cours ou aux bénéficiaires du droit au maintien dans les lieux sans qu'il soit nécessaire de leur donner congé. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 22 et 45.

L'amendement n° 22 est présenté par M. Carton, rapporteur ; l'amendement n° 45 est présenté par M. Guyard, rapporteur pour avis.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 353-19 du code de la construction et de l'habitation par l'alinéa suivant :

« Les dispositions de l'article L. 353-17 sont applicables aux logements mentionnés ci-dessus. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 22.

**M. Bernard Carton, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement purement matériel qui tend à ce que, sur un problème de signatures, les dispositions soient applicables au patrimoine des S.E.M. comme il l'est au patrimoine des H.L.M.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 45.

**M. Jacques Guyard, rapporteur pour avis.** Il est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué, chargé du logement.** Ces amendements ont pour objet de rendre applicables dès leur signature les conventions d'A.P.L. concernant les logements des sociétés d'économie mixte alors qu'aujourd'hui elles ne le sont qu'après leur publication aux hypothèques.

Notre avis est favorable, car il s'agit d'un alignement sur des dispositions en vigueur pour les organismes H.L.M. Par ailleurs, cette mesure, en facilitant le conventionnement, favorisera le « bouclage » du parc locatif social grâce à l'A.P.L., c'est-à-dire la généralisation de l'A.P.L. dans le parc locatif social sur la seule base du critère de ressources, excluant donc toutes autres bases qui conduisaient parfois, jusqu'à l'entrée en vigueur de cette disposition, à l'élimination de bénéficiaires potentiels.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 22 et 45.

*(Ces amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 16, modifié par les amendements identiques adoptés.

*(L'article 16, ainsi modifié, est adopté.)*

#### Article 17

**M. le président.** « Art. 17. - A l'avant-dernier alinéa de l'article L. 831-2 du code de la sécurité sociale, il est ajouté un 7° ainsi rédigé :

« 7° Les bénéficiaires de l'allocation d'insertion prévue à l'article L. 351-9 du code du travail. »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard, inscrit sur l'article.

**M. Jean-Yves Chamard.** Je serai plus bref cette fois, monsieur le président !

Je crois tout de même, monsieur le ministre, que, au fond, les deux décisions qui ont été prises par une majorité dans cet hémicycle vont vous aider, car vouloir régler en même temps les 1 ou 2 p. 100 qui posent problème et tout le reste était une mauvaise méthode. Voici maintenant un texte qui a été débarrassé non pas de son côté répressif - évitons ces termes - mais de ce qui prenait en compte ses échecs éventuels. Faisons d'abord marcher l'ensemble, les 98 p. 100 ; il sera toujours temps de voir comment il faut faire pour les 2 p. 100 qui restent. Faites confiance ; je vous assure, monsieur le ministre, la confiance, c'est ce qui motive les élus, c'est ce qui motive aussi ceux qui prennent des responsabilités dans le logement social.

Un mot sur l'article 17 qui concerne notamment les jeunes de seize à vingt-cinq ans à la recherche d'un emploi. Il est bon de leur ouvrir droit à l'allocation de logement ou à l'A.P.L. J'insiste à nouveau - mais c'est plus à mes collègues qu'à vous-même que je m'adresse, monsieur le ministre - sur l'erreur que nous avons commise quand on a créé le R.M.I. d'exclure les moins de vingt-cinq ans sauf s'ils ont un enfant à charge. En effet, d'après les statistiques, qui bénéficie du R.M.I. ? Plus de 50 p. 100 de personnes seules et des personnes de vingt-cinq à trente-cinq ans. Cela veut dire qu'au-dessous de vingt-cinq ans il y a certainement un nombre considérable de jeunes qui sont exclus de leur famille, qui ont fait un S.I.V.P., un T.U.C., qui vont faire un contrat d'emploi-solidarité et qui, au bout de deux ou trois ans, se retrouvent sans rien. Alors, c'est très bien de leur redonner aujourd'hui une A.P.L. ou une allocation de logement, mais il faudra bien un jour qu'on revienne - avec un autre ministre que vous-même, c'est M. Evin qui est chargé de cette question - sur le problème du revenu minimum d'insertion pour cette catégorie de personnes.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 17.

*(L'article 17 est adopté.)*

#### Avant l'article 1<sup>er</sup> (suite)

*(Amendement précédemment réservé)*

**M. le président.** Nous en revenons à l'amendement n° 54, portant article additionnel avant l'article 1<sup>er</sup> qui avait été précédemment réservé à la demande du Gouvernement, et qui était présenté par MM. Duroméa, Le Meur, Berthelot et les membres du groupe communiste et apparenté.

J'en rappelle les termes :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« I. - L'expulsion d'un locataire de bonne foi est interdite. Le juge saisi par le locataire de bonne foi se trouvant privé de moyens d'existence suffisants et statuant en la forme des référés peut rejeter, sous réserve d'indemnisation du bailleur pour un délai d'un an renouvelable, toute demande tendant à faire constater ou prononcer la résiliation du contrat de location pour défaut de paiement du loyer ou des charges.

« II. - Est réputé de bonne foi, le locataire qui occupe les lieux loués et avant d'être dénué des moyens d'existence exécutait ses obligations contractuelles et légales découlant du contrat de location.

« III. - Le montant et la durée de l'indemnisation du bailleur sont déterminés par le juge, en tenant compte du loyer contractuellement et légalement dû, des charges justifiées, de la situation économique de chacune des parties et de l'exécution, par le bailleur, de ses obligations légales et contractuelles découlant du rapport locatif.

« Le juge, même statuant en référé, pourra toujours requalifier le contrat.

« Il pourra également faire application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 62-896 du 4 août 1962.

« IV. - Le juge pourra mettre à la charge du locataire une partie de l'indemnité visée au III.

« Il pourra de même décider que tout ou partie des aides publiques dont bénéficie le locataire, seront affectées à l'amortissement de l'indemnité versée au bailleur par le fonds départemental de l'habitat créé à cet effet.

« Les sommes ainsi déterminées à l'alinéa ci-dessus seront recouvrées directement par ce fonds.

« V. - Les durées renouvelables d'indemnisation ne pourront être inférieures à trois mois ni supérieures à trois ans.

« Si au cours de la période d'indemnisation le locataire recouvre des moyens d'existence suffisants, notamment par la reprise d'un emploi, il sera tenu d'en faire la déclaration au fonds départemental de l'habitat dans le délai d'un mois à compter de l'événement ayant entraîné l'augmentation de ses ressources.

« Dans le délai de deux mois suivant la réception de cette déclaration, le fonds pourra saisir le juge d'une demande tendant à la suppression de l'indemnité versée au bailleur. Si le juge fait droit à celle-ci, le locataire reviendra directement débiteur envers le bailleur du loyer contractuellement et légalement dû.

« Le juge pourra, également, faire application des dispositions du IV.

« VI. - Le relogement peut être prononcé par le juge après une période d'indemnisation qu'il déterminera en application du III et qui ne peut être inférieure à un an.

« Le relogement est de droit lorsque, à l'expiration de la période d'indemnisation, le locataire se trouve toujours démuné des moyens d'existence suffisants pour subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille.

« Il en est de même en cas de résiliation du contrat de location.

« VII. - L'indemnisation du bailleur par le fonds départemental de l'habitat est sans incidence sur la validité du bail qui continuera de produire son plein et entier effet entre les parties.

« Toute clause de résiliation de plein droit pour non-paiement des loyers ou des charges justifiées est réputée non écrite. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

**Mme Muguette Jacquaint.** Monsieur le ministre, nous avons proposé cet amendement avant l'article 1<sup>er</sup> afin d'affirmer clairement l'orientation du droit au logement social pour les personnes les plus défavorisées et nous demanderons un scrutin public afin que chacun prenne ses responsabilités.

Cet amendement pose comme préalable d'interdire dans la France de 1989 cet acte que l'on peut qualifier de révoltant : l'expulsion d'un locataire de bonne foi.

Il y a eu l'explosion des loyers, qui ont augmenté en trois ans de 19 à 25 p. 100 en moyenne, avec des pointes de 50 à 200 p. 100 pour les logements neufs. Le nombre des impayés a augmenté de 140 p. 100 en cinq ans. Quant au nombre de saisies, il a triplé en deux ans. Celui des expulsions a doublé. Cela est inhumain et ne doit plus exister, et ce principe doit figurer dans la loi.

Ensuite notre amendement tend à améliorer et à renforcer les garanties du locataire de bonne foi. C'est encore plus nécessaire lorsqu'il s'agit de personnes éprouvant des difficultés particulières. Cela concerne la non-résiliation du contrat de location pour défaut de paiement de loyers à la suite d'une situation nouvelle, le chômage par exemple. Cela

concerne le montant et la durée de l'indemnisation des aides publiques dont peut bénéficier le locataire, ainsi que la prise en compte d'un changement de situation, notamment la reprise d'un emploi.

L'amendement vise aussi le relogement éventuel du locataire ainsi que le rôle d'un fonds départemental de l'habitat concernant les questions d'indemnisation.

Toutes ces raisons importantes fondent la validité de notre amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Carton, rapporteur.** La commission a repoussé cet amendement parce que, en fait, elle a pris en compte sur le fond les préoccupations de ses auteurs.

**M. Jean-Pierre Brard.** L'enfer en est pavé, de bonnes intentions !

**M. Bernard Carton, rapporteur.** L'objectif de l'ensemble du dispositif de la présente loi, rappelé dans son article 1<sup>er</sup>, est de loger les personnes défavorisées. Par définition, c'est tout le contraire de l'expulsion, acte qui empêche quelqu'un de se maintenir à l'intérieur d'un logement. De fait, tout le dispositif tend à prévenir des situations qui peuvent conduire à l'expulsion.

Par ailleurs, le projet de loi sur le surendettement vise à faciliter le règlement des problèmes liés aux impayés de loyers et à éviter les expulsions.

En outre, la procédure des saisies immobilières, qui doit être revue à la session de printemps dans le cadre de la réforme de la procédure civile et qu'il faudra humaniser encore, favorise au maximum le règlement amiable et renforce le contrôle des préfets sur les exécutions par huissier des ordonnances d'expulsion.

Bref, ce sont autant de dispositions qui montrent très exactement en quoi le dispositif de la loi tend à prémunir les expulsions.

Reste un autre problème posé par l'amendement : il entend substituer la loi à l'appréciation du juge sur la bonne foi du locataire.

Pour toutes ces raisons, la commission a rejeté cet amendement et souhaite en rester au texte du projet qui est suffisamment explicite.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué, chargé du logement.** L'amendement qui nous est proposé vise à éviter l'expulsion des locataires de bonne foi. La question que nous devons nous poser alors que tous les articles de ce projet de loi ont été examinés est de savoir si nous atteignons ou non cet objectif.

Ma réponse est très largement positive. Permettez-moi de vous rappeler les mesures qui, dans ce texte, mais aussi dans l'ensemble de l'action gouvernementale, m'autorisent à être aussi affirmatif.

L'action du Gouvernement se concrétise par le renforcement considérable des dispositifs d'aide ou de prévention en matière d'impayés de loyers. Les fonds de solidarité que le projet institue regroupent les compétences des fonds d'aide aux impayés de loyers, des fonds d'aide au relogement et de garanties dans une seule instance départementale afin que tous les locataires défavorisés puissent en bénéficier et que toute la palette des aides nécessaires soit prévue à ce niveau.

L'effort de la collectivité pour les locataires en impayés de loyers et de bonne foi est donc manifestement renforcé.

Cette action se traduit aussi par l'extension des aides personnelles à de nouveaux bénéficiaires, par l'extension à l'allocation de logement du tiers payant qui garantit l'affectation de l'aide au paiement du loyer, par une modification du régime des aides personnelles afin de permettre leur maintien pour les ménages de bonne foi en situation d'impayés de loyers.

Elle se manifeste également par le mécanisme de la loi relative à la prévention et au règlement judiciaire des difficultés liées au surendettement, loi qui a été adoptée définitivement ce matin même.

Je rappelle que les impayés de loyers peuvent être l'un des éléments constitutifs de ce surendettement et que les dispositions protectrices de la nouvelle législation, notamment la suspension des poursuites, le report et le rééchelonnement

des dettes de loyers pourront donc bénéficier aux locataires qui ne sont plus en situation de faire face à leurs charges financières.

Citons, en outre, la loi du 6 juillet 1989, plus particulièrement deux dispositions de son article 24 aux termes desquelles les locataires auront davantage de temps pour mieux faire valoir leurs droits. Ainsi un commandement à payer ne produira-t-il effet qu'à compter d'un délai non plus d'un mois mais de deux mois après sa notification. Ainsi, encore, le juge ne sera-t-il plus tenu de rejeter un recours sur le seul fondement de son caractère tardif.

De plus, le code de la construction donne au juge, lorsqu'un jugement d'expulsion a été prononcé, la possibilité d'accorder au locataire des délais au cours desquels ce dernier pourra se maintenir dans les lieux lorsque le relogement paraît difficile. Ces délais peuvent aller jusqu'à trois ans.

A ces mesures d'ordre financier ou législatifs s'ajoute la préoccupation des pouvoirs publics d'éviter systématiquement l'expulsion chaque fois que cela est possible. C'est ainsi qu'en 1987, dernière année connue, sur 37 000 décisions d'expulsion, 5 000 ont été suivies d'exécution.

Il se trouve malheureusement des locataires de mauvaise foi. L'amendement proposé les écarte d'ailleurs du bénéfice de son contenu. Mais il n'est évidemment pas du rôle des pouvoirs publics de leur apporter une protection abusive qui serait spoliatrice des intérêts normaux des bailleurs, et il est difficile de le décider par un texte indépendamment de la connaissance de tout cas concret.

Il importe, certes, que l'expulsion soit réservée à ce type de situation. Du reste, s'il y a un tel écart entre les décisions d'expulsion prises par la justice et leur exécution, c'est bien que les préfets agissent en ce sens.

Le projet de loi portant réforme des procédures civiles d'exécution, qui porte le n° 888, et qui devrait être inscrit prochainement à votre ordre du jour, comporte diverses dispositions visant à humaniser les procédures actuelles lorsqu'il s'avère impossible d'en faire l'économie. Il prévoit l'obligation d'un commandement d'avoir à libérer les locaux préalablement à toute expulsion, cette dernière ne pouvant intervenir qu'au-delà d'un certain délai suivant le commandement. Il prévoit en outre que les agents chargés de l'exécution des décisions d'expulsion ne pourront pénétrer dans un lieu privé en l'absence de son occupant ou contre son gré qu'avec l'autorisation ou sous le contrôle du juge.

L'ensemble de ces éléments, dont la liste, vous en conviendrez, madame Jacquaint, est quand même assez longue, m'amène à confirmer ma première réponse, qui était positive, à votre question : avons-nous pris des dispositions en vue d'éviter l'expulsion de locataires de bonne foi ? C'est bien ce que nous avons fait.

Dans ces conditions, nous vous proposons de retirer votre amendement qui est en fait largement satisfait. Si vous décidez de le maintenir, le Gouvernement serait défavorable à son adoption.

**M. Jean-Pierre Brard.** Je vous amènerai les expulsés de ma commune !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 54. Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	576
Nombre de suffrages exprimés .....	576
Majorité absolue .....	289
Pour l'adoption .....	27
Contre .....	539

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

## Après l'article 17

**M. le président.** MM. Malandain, Carton, Guyard, Dosière et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 156, ainsi rédigé :

« Après l'article 17, insérer l'article suivant :

« A l'article L. 613-3 du code de la construction et de l'habitation, les mots "1<sup>er</sup> décembre" sont remplacés par les mots "1<sup>er</sup> novembre". »

La parole est à M. Guy Malandain.

**M. Guy Malandain.** Par mesure humanitaire, l'article L. 613-3 du code de la construction dispose déjà que l'on ne peut pas prendre de mesures d'expulsion du 1<sup>er</sup> décembre au 15 mars. Par cet amendement, nous souhaitons allonger cette période en avançant son début au 1<sup>er</sup> novembre.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Carton, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement. A titre personnel, j'y suis favorable dans la mesure où il répond à un souci que nous avons déjà évoqué.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué, chargé du logement.** L'objet de cet amendement est d'éviter les expulsions en période de froid, et c'est son aspect positif. Cependant, cette mesure présenterait l'inconvénient de profiter aussi aux locataires de mauvaise foi et, malheureusement, il en existe ! J'ai eu personnellement à connaître des locataires qui ne réglaient pas leur loyer alors qu'ils étaient eux-mêmes propriétaires d'un autre logement.

**M. Jean-Pierre Brard.** Ce sont des exceptions !

**Mme Muguette Jacquaint.** Des cas très limités !

**M. le ministre délégué, chargé du logement.** Retarder leur expulsion, vous me l'accorderez, ne serait guère satisfaisant.

**Mme Muguette Jacquaint.** Ce n'est pas le cas de nos expulsés ! Je vous les présenterai pour que vous les relogiez !

**M. le ministre délégué, chargé du logement.** Bref, s'il y a un aspect positif, il y a aussi un risque. Le Gouvernement s'en remet donc à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 156. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 53, ainsi rédigé :

« Après l'article 17, insérer l'article suivant :

« I. - Il est inséré, après le cinquième alinéa de l'article L. 553-4 du code de la sécurité sociale, un alinéa ainsi rédigé :

« L'allocation de logement mentionnée à l'article L. 542-1 du présent code est versée après accord de l'allocataire et du bailleur ou du prêteur :

« - en cas de location, au bailleur du logement ;

« - dans les autres cas, au prêteur,

dans des conditions fixées par décret. »

« II. - Le deuxième alinéa de l'article L. 755-21 du code de la sécurité sociale est abrogé.

« III. - Dans l'article L. 835-2 du code de la sécurité sociale, la deuxième phrase du premier alinéa est ainsi rédigée :

« L'allocation de logement est versée après accord de l'allocataire et du bailleur ou du prêteur :

« - en cas de location, au bailleur du logement,

« - dans les autres cas, au prêteur,

dans des conditions fixées par décret. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué, chargé du logement.** Cet amendement a pour objet d'étendre la procédure du tiers payant qui, comme vous le savez, est en voie de généralisation à tout le parc social dans le cadre du conventionnement global de ce parc grâce à l'A.P.L. Cette procédure présente l'avantage, qui n'est plus contesté aujourd'hui, de garantir l'affectation de l'aide personnelle au règlement de la quittance de loyer et de prévenir ainsi efficacement les impayés.

L'extension de ce mode de versement à l'allocation de logement résulte de notre volonté de susciter la création d'une offre nouvelle de logements destinés aux plus défavorisés dans le parc privé. Cette extension est opérée de façon relativement souple puisque le tiers payant ne sera appliqué qu'avec l'accord du propriétaire et du locataire. Ainsi conçue, elle est de nature à faciliter l'accès de personnes défavorisées à un logement indépendant.

Le Gouvernement souhaite donc l'adoption de cet article additionnel qui ne figurait pas dans le projet de loi initial uniquement parce que la consultation du conseil d'administration de la Caisse nationale d'allocations familiales n'avait pas encore eu lieu et que nous l'estimions nécessaire.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Carton, rapporteur.** Un tel amendement tombant sous le coup de l'article 40, il n'appartenait pas à la commission de le présenter, mais il était attendu par de nombreuses associations et de nombreux particuliers. Il constitue l'une des clés de voûte du texte que nous allons voter ce soir. J'y suis donc personnellement très favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 53.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** MM. Le Meur, Duroméa, Berthelot, Lombard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 71, ainsi rédigé :

« Après l'article 17, insérer l'article suivant :

« Les articles 209 quater A, 209 quater B, 209 quater C et 209 quater D du code général des impôts imitant l'assiette de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises de construction de logements sont abrogés. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Notre amendement n° 71 vise à augmenter l'impôt sur les sociétés de construction de logements. Son objet est très simple : il s'agit d'aider notablement les locataires, et plus particulièrement ceux qui sont en difficulté, dans la mesure où nous proposons d'utiliser ces recettes nouvelles pour revaloriser l'A.P.L. de 15 p. 100.

Tout à l'heure, monsieur le ministre, vous avez indiqué qu'en 1990, et pour la première fois depuis 1982, le pouvoir d'achat de l'A.P.L. serait maintenu. Mais cela n'efface pas les pertes qu'il a subies depuis 1982, comme vous l'avez fait fort justement observer.

Par ailleurs, nous souhaitons que l'A.P.L. soit versée même quand elle est inférieure à 100 francs par mois. En effet, nombreux sont les cas où leurs revenus nominaux ayant légèrement augmenté d'une année sur l'autre, les bénéficiaires de l'A.P.L. changent de tranche et voient cette petite amélioration annulée par la réduction, voire la disparition de l'A.P.L.

De même, nous souhaitons le maintien du paiement de l'A.P.L. quand un enfant devenu majeur reste à la charge de sa famille. Cette mesure serait le pendant de celle qui a été adoptée récemment en faveur des personnes âgées placées en long séjour, auxquelles le bénéfice de l'A.P.L. a été étendu. Ce ne serait que justice d'adopter une disposition de même nature en faveur des familles ayant à charge des enfants majeurs.

En vue de financer toutes ces mesures, nous proposons de créer la recette visée à cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Carton, rapporteur.** La commission a rejeté cet amendement, estimant en particulier que de telles dispositions fiscales n'entraient pas dans le cadre du projet de loi.

**Mme Muguette Jacquaint.** C'est facile !

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous dégagez en touche !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué, chargé du logement.** Monsieur Brard, j'ai bien écouté ce que vous avez dit sur le barème de l'A.P.L. et des aides au logement en général. Or, non seulement le pouvoir d'achat de ces aides a été maintenu, mais leur barème a été amélioré pour les ménages les plus modestes. Le plafond de ressources ayant été actualisé, il ne donne plus lieu à l'élimination par le haut de bénéficiaires potentiels. Quant au plancher de 100 francs, il a été mis en

place parce qu'en deçà d'une certaine somme, les coûts de gestion des dossiers amputent assez largement l'intérêt de la mesure.

**Mme Muguette Jacquaint et M. Jean-Pierre Brard.** Payez l'A.P.L. à l'année et non plus au mois !

**M. le ministre délégué, chargé du logement.** Vous aurez sans doute observé que ce plancher de 100 francs n'a pas été actualisé, ce qui veut dire qu'il est allégé du montant de la hausse des prix.

Sur l'amendement proprement dit, nous avons, compte tenu de sa nature, consulté le ministère des finances qui nous a fait observer que la mesure proposée n'avait plus aucune portée puisque le régime spécial d'imposition à l'impôt sur les sociétés des entreprises de construction de logements ne s'applique plus depuis le 31 décembre 1986.

**M. Jean-Pierre Brard.** Il suffit de le rétablir !

**M. le ministre délégué, chargé du logement.** Il faudrait alors que l'amendement soit autre. Tel qu'il est, en tout état de cause, il n'a aucune portée. Le Gouvernement ne saurait donc lui donner un avis favorable.

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous pouvez le sous-amender, monsieur le ministre !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 71.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

#### Titre

**M. le président.** Je donne lecture du titre du projet de loi :

« Projet de loi visant à la mise en œuvre du droit au logement. »

Je suis saisi de quatre amendements, n° 133, 131, 132 et 134, présentés par M. Raoult, Mme Bachelot et les membres du groupe du Rassemblement pour la République, qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 133 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le titre du projet de loi :  
« Projet de loi favorisant l'accès au logement social. »

L'amendement n° 131, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le titre du projet de loi :  
« Projet de loi visant à modifier les conditions d'accès au logement social. »

L'amendement n° 132 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le titre du projet de loi :  
« Projet de loi visant à la mise en œuvre du devoir de loger. »

L'amendement n° 134 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le titre du projet de loi :  
« Projet de loi visant à l'application du rapport Geindre. »

La parole est à M. Eric Raoult, pour soutenir ces quatre amendements.

**M. Eric Raoult.** Ces quatre titres semblent vous faire sourire, mes chers collègues...

**M. Guy Malandain.** Pas du tout, c'est trop triste !

**M. Eric Raoult.** Rassurez-vous, nous ne demanderons pas quatre scrutins publics !

Ce texte est intitulé : « Projet de loi visant à la mise en œuvre du droit au logement ». Une telle proclamation de principe nous paraît excessive car le contenu est de portée bien plus modeste que ne le laisse penser cette référence au droit au logement qui, depuis le vote de la loi Méhaignerie, revient périodiquement. Elle figurait d'abord, si je m'en souviens bien, dans des amendements communistes qui ont été repris par nos collègues socialistes lors de la discussion du projet de loi sur les rapports locatifs.

Avec mes collègues du groupe R.P.R., nous souhaitons, monsieur le ministre, que ces modestes propositions soient adoptées sous un intitulé moins ambitieux.

Ce pourrait être : « Projet de loi favorisant l'accès au logement social », selon les termes de la lettre de mission de votre prédécesseur Maurice Faure, ou bien : « Projet de loi visant à modifier les conditions d'accès au logement social », suivant le sommaire du rapport de M. Geindre.

Ce pourrait être encore : « Projet de loi visant à la mise en œuvre du devoir de loger », pour reprendre l'idée de l'association A.T.D.-Quart monde pour qui s'impose à l'Etat et aux pouvoirs publics le devoir de loger, notion beaucoup plus claire que le droit au logement.

Ce pourrait être enfin : « Projet de loi visant à l'application du rapport Geindre », car il s'agit en fait de l'application législative du rapport confié à un maire socialiste sur l'accès au logement social plus que sur le droit au logement des plus démunis.

**M. René Dosière.** Nous parlons d'un sujet sérieux, monsieur Raoul !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Carton, rapporteur.** J'avoue être perplexe pour donner un avis sur ces quatre amendements. D'une part, je ne sais pas encore sur lequel nous allons voter.

**M. Eric Raoul.** Disons le dernier !

**M. Bernard Carton, rapporteur.** D'autre part, à écouter l'exposé de M. Raoul sur les raisons qui l'ont conduit à modifier le titre de la loi, j'ai cru comprendre qu'elles tenaient, de près ou de loin, à la volonté de faire référence au rapport Geindre. Or force est de constater que les quelques dispositions de ce rapport qui ont été justement proposées sous forme d'amendements au projet de loi, ont toutes été refusées par l'Assemblée.

**M. Jean-Yves Chamard.** Vous êtes un peu réducteur !

**M. Bernard Carton, rapporteur.** Dans une telle perplexité, le mieux me semble encore de repousser ces quatre amendements et d'en rester au titre initial.

**M. Guy Malandain.** Avec ses amendements-cocotiers, au moins M. Toubon était plus drôle !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué, chargé du logement.** Sur les amendements n<sup>os</sup> 131 - Projet de loi visant à modifier les conditions d'accès au logement social - et 133 - : Projet de loi favorisant l'accès au logement social - ma réponse est très nette : le projet de loi concerne l'accès à tous les logements et pas seulement aux logements sociaux, sous-entendus publics, puisque plusieurs dispositions intéressent les logements privés. Ces deux amendements ne me semblent donc pas avoir de fondement ; en tout cas, ils n'ont pas de cohérence avec le contenu même du texte sur lequel nous avons délibéré.

L'amendement n<sup>o</sup> 132 propose comme intitulé « Projet de loi visant à la mise en œuvre du devoir de loger » et vous venez de lui donner une interprétation en indiquant qu'il s'agissait d'un devoir de l'Etat. Nous vous avons bien expliqué - et chacun en convient - que l'on ne peut rendre effectif le droit au logement que si l'on mobilise l'ensemble des partenaires et pas seulement l'Etat, ainsi que l'ensemble du parc immobilier, et pas seulement le parc immobilier social public. Cette vision ne me paraît donc pas juste.

Enfin, l'amendement n<sup>o</sup> 134 suggère « Projet de loi visant à l'application du rapport Geindre ». Or, et après le vote intervenu sur l'article 11, il n'y a plus, à ma connaissance, aucune disposition qui relève du rapport Geindre. Je ne vois donc pas très bien ce que cette dénomination du projet aurait à voir avec son contenu.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 133.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 131.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 132.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 134.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

#### Vote sur l'ensemble

**M. le président.** Dans les explications de vote, la parole est à M. Guy Malandain.

**M. Guy Malandain.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, comment ne pas voter un texte qui a comme objectif l'organisation de l'action des partenaires politiques et sociaux afin de régler le problème angoissant du logement des plus défavorisés de nos concitoyens ?

Ainsi que nous l'avons souligné dans la discussion générale, il peut y avoir désaccord sur telle ou telle modalité ; tel a d'ailleurs été le cas. En revanche, il ne peut pas y avoir d'excuse valable pour refuser aux plus humbles un droit considéré comme fondamental.

Votre texte, monsieur le ministre, a donné lieu à de longs débats. Vous-même, mesurant l'enjeu, avez prolongé plus que de coutume les explications, les réponses aux inquiétudes et interrogations exprimées par les membres de notre assemblée.

Le débat majeur a d'ailleurs porté davantage sur la décentralisation et les rôles respectifs du préfet et du président du conseil général que sur le bien-fondé du texte et sa structure.

**M. Jean-Yves Chamard.** Et sur le rôle des organismes d'H.L.M. !

**M. Guy Malandain.** J'en déduis que, sur le fond, toute l'Assemblée est d'accord, comme elle l'a été sur l'institution du revenu minimum d'insertion et sur les remèdes à apporter au surendettement des ménages.

La décentralisation, nous en sommes conscients, doit, dans son principe, être jalousement défendue face à la culture centralisatrice de l'Etat. Cependant sa défense ne saurait être un prétexte à la parcellisation ou à la rupture des solidarités qu'imposent l'unité nationale et la situation économique et sociale. Alors, posons loyalement cette question : la loi Besson que nous allons voter mettra-t-elle en péril les responsabilités et les compétences des partenaires concernés ? La réponse est bien évidemment non ! Qui peut douter que l'intelligence des hommes, leur humanisme ne feront pas triompher une action positive et efficace pour atteindre l'objectif primordial de la loi ? Il n'y a donc pas là prétexte à refuser le vote positif.

On notera avec satisfaction que l'accord a été presque total sur l'article 6 relatif au financement du fonds de solidarité. La somme affichée, équivalente à celle versée par l'Etat, - 200 millions de francs pour l'ensemble des départements -, est déjà inscrite dans le budget de soixante-quatorze d'entre eux. L'effort demandé aux autres n'est-il pas pleinement justifié ?

L'association des bailleurs privés, au travers du bail à réhabilitation et des mesures fiscales, a reçu l'accord des organisations les représentant. Notre assemblée ne peut que se féliciter de ces ouvertures qui rendront, dans telle ou telle ville, bien des services, dans le respect des droits de chacun.

De même, l'extension des ayants droit aux aides au logement est une nécessité à laquelle personne ne peut se soustraire ; même la droite, qui a refusé l'article 11 et l'article 14, s'est empressée, tout à coup, de trouver quelques merveilles dans l'extension des aides au logement. Quand il s'agit de distribuer de l'argent, on trouve tout de suite de nombreux candidats !

Restent alors trois questions sur lesquelles le débat a été ouvert entre nous.

La première porte sur les pouvoirs du préfet dans l'attribution des logements, renforcés ou qui aurait pu être renforcés par l'article 11.

Nous estimons que ces pouvoirs sont indispensables, dans la mesure où ils peuvent permettre la mise en œuvre d'une répartition équilibrée et équitable des personnes en situation difficile, entre les villes d'une part, entre les organismes d'H.L.M. d'autre part. On ne peut, à la fois, demander la fin des concentrations d'habitants en situation précaire, en état de pauvreté et s'opposer à l'un des moyens d'y parvenir. On ne peut pas non plus faire semblant de ne pas remarquer que ces pouvoirs donnés aux préfets n'étaient mis en œuvre que s'il y avait refus ou non-application d'un protocole à la conclusion duquel les communes étaient associées.

Avoir refusé, comme l'a fait l'Assemblée, au représentant de l'Etat républicain les moyens de faire valoir l'intérêt général quand l'intérêt particulier s'y oppose, c'est nier tout simplement la notion de République, l'existence de communes surchargées et celle de citoyens en difficulté. Comment rendre impossible le refuge dans l'égoïsme d'autres

communes refusant tout accueil social sur leur territoire sinon, en cas de rejet du dialogue, en faisant agir l'autorité de l'Etat, responsable de la solidarité nationale ?

La deuxième question est relative au transfert aux préfets du droit de préemption dans certaines circonstances.

Ce principe, que nous avons soigneusement encadré pour éviter tout débordement - dont on ne voit pas pourquoi il s'en produirait - relève de la même analyse que ce qui précède. Alors que tout le monde sait que l'insertion économique et sociale tient au logement et à un dosage territorial des demandeurs, nous ne saurions tolérer qu'une commune utilise abusivement son droit de préemption pour rejeter hors d'elle-même les réalités de notre société, retournant d'ailleurs, ce faisant, la nature même du droit de préemption.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, s'il y avait eu abus en la matière, donc injustice commise par un préfet, nous sommes certains que la justice aurait eu tôt fait de rétablir le droit. Franchement, je ne crois pas que les deux motifs invoqués ci-dessus aient une autre justification que celle d'une mauvaise excuse pour refuser de voter ce texte.

Reste une troisième question qui vaut que l'on s'y arrête : les expulsions.

Ce problème, légitimement soulevé par nos collègues communistes, intéresse tous les élus locaux, parfois confrontés au douloureux événement de l'expulsion d'une famille. Réaffirmons ici que s'il s'agit de locataires de bonne foi, la loi dont nous discutons et que nous allons voter constituera bien, par son action de solidarité préventive, le meilleur rempart aux expulsions. Plan départemental, fonds de solidarité, exigence vis-à-vis des organismes d'H.L.M. et extension des ayants droit à l'A.P.L. avec institution du tiers payant pour l'allocation logement sont des moyens d'autant plus efficaces qu'ils peuvent être conjugués avec deux autres lois relatives l'une au revenu minimum d'insertion, l'autre au surendettement des ménages.

Si des précautions supplémentaires étaient à prendre - il faut également considérer que nous venons d'allonger le délai de garantie saisonnière - nous les ajouterions à la section 8 des articles 58 à 62 du projet de loi qui portera réforme des procédures civiles d'exécution et qui sera soumis au vote de notre assemblée au printemps. Faut-il rappeler que la circulaire de 1985 fait obligation aux préfets de n'accepter les expulsions des personnes de bonne foi que si leur relogement est assuré ?

Tout compte fait, monsieur le ministre, mes chers collègues, au regard de l'objectif, nous disposons presque d'une bonne loi. Il n'y manque que deux articles, et j'espère que les navettes permettront de les voter.

On voit ce que les hésitations possibles pèsent par rapport à l'ambition affichée et concrètement réalisable. Elles vont surtout aboutir au refus d'entrer dans cette dynamique solide par l'expression d'un vote négatif.

Le groupe socialiste votera ce texte. Ainsi que je le disais dans mon intervention générale, il le fera avec une certaine fierté. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. Eric Raoult.

**M. Eric Raoult.** Monsieur le ministre, trois textes ont concerné successivement le R.M.I., le surendettement des ménages et le droit au logement.

Pour ce qui est du texte sur le R.M.I., monsieur Maladain, je vous rappelle que c'est grâce à l'opposition qu'il a été considérablement amélioré, en tenant compte des impératifs de gestion locale et de décentralisation.

En ce qui concerne le surendettement des ménages, monsieur Maladain, dois-je vous rappeler que c'est parce que le Gouvernement, alors qu'il y avait trois rapporteurs de l'opposition, a tenu compte des demandes de souplesse dans l'application locale et en matière de règlement amiable, que l'opposition a voté pour ce texte ?

Pour le droit au logement, le groupe du R.P.R. n'adoptera pas la même attitude. En effet, monsieur le ministre, ce projet de loi regroupe deux logiques.

La première tend à assurer le logement des plus démunis. A ce propos, l'opposition et le groupe du R.P.R. ont voté près de la moitié des articles et un très grand nombre d'amendements ont été adoptés grâce à l'appui du groupe du R.P.R. Dois-je vous rappeler aussi, monsieur le ministre, que cette volonté dynamique d'augmenter l'offre de logements, ce

souhait d'accroître le nombre des logements offerts aux plus démunis procèdent d'une logique que nous aurions souhaité voir prise en compte à l'intérieur de ce texte ?

Malheureusement, il y avait une idée sous-jacente que votre majorité et vous-même n'avez cessé de rappeler : celle de la suspicion à l'égard des élus, celle de les contraindre, celle de la volonté de choisir un urbanisme à la place des élus locaux. C'est cette logique-là que nous ne pouvons accepter !

Si l'objectif de votre projet avait été uniquement de favoriser le logement des plus démunis, nous ne nous serions pas opposés à ce texte, comme mon collègue Jean-Yves Chamard l'a rappelé. Mais l'intérêt général n'est pas compris de la même façon sur tous les bancs de cet hémicycle.

En fait, monsieur le ministre, votre texte sera une fausse espérance pour les demandeurs de logements mais une vraie contrainte pour les élus locaux. Dans cette phase du débat parlementaire, le groupe du R.P.R. ne votera donc pas pour votre projet.

**M. le président.** La parole est à M. René Beaumont.

**M. René Beaumont.** A cette heure tardive, je tiens d'abord à vous rappeler, monsieur le ministre, que lors de la discussion générale nous avons fixé des limites par rapport aux lois de décentralisation et à leur application. Nous avons considéré que deux articles étaient essentiels à cet égard - les articles 2 et 6 - et que certaines dispositions en faveur des préfets nous paraissaient exorbitantes ; elles figuraient dans les articles 11 et 14.

Sur les articles 2 et 6, vous n'avez pas cru bon de nous entendre, alors que nous souhaitions appliquer simplement, mais normalement les lois de décentralisation. Je souhaite, monsieur le ministre, que la discussion qui s'instaurera sur ces deux articles en particulier au Sénat, grand conseil des communes de France, mais aussi grand conseil des collectivités territoriales, vous conduise à suivre une réflexion plus saine et à séparer les compétences, comme nous vous y avons invité avec nos amendements. Dans ces conditions, votre projet serait acceptable, sur ce plan-là en tout cas.

En ce qui concerne les articles 11 et 14, je suis convaincu, à la suite du débat de ce soir, que l'on doit trouver un terrain d'entente. En effet, s'il faut bien que l'Etat dispose d'un outil pour régler quelques cas particuliers, car il est indispensable d'encadrer nous ne sommes pas d'accord sur l'encadrement. Je suis cependant persuadé que nous trouverons un terrain d'entente sur ces deux articles d'ici à la deuxième lecture, parce que nous avons la volonté d'aboutir.

Il ne restera alors plus qu'à supprimer les graves entorses à la loi de décentralisation, sur lesquelles le groupe U.D.F. n'entend pas passer.

Ce texte reviendra sans doute du Sénat encore amendé et très nettement amélioré et nous serons sans doute amenés à le voter.

En tout cas, que l'on ne prétende pas que l'U.D.F. - et je pense que c'est le cas de l'ensemble de nos collègues de l'opposition, surtout du groupe du R.P.R. puisque nous sommes associés dans ce vote -, que l'opposition n'a pas voté un texte sur le logement des plus défavorisés. Cela n'est pas vrai ; nous avons la volonté de l'accepter, mais nous voulons qu'il s'agisse d'un bon texte, d'un texte applicable. Or, je le répète, l'article 14 n'est pas applicable tel qu'il est rédigé. C'est pourquoi nous avons en grande partie refusé ce texte, mais nous le voterons sûrement s'il revient amélioré.

Tout au long de la discussion, nous avons réaffirmé la nécessité de ce texte. Nous avons dit et répété qu'il contenait de bonnes dispositions, et je ne reprendrai pas les propos de mon collègue M. Chamard qui s'est parfaitement expliqué. Je partage tout à fait son avis. De toute façon, nous sentons très bien que nous sommes très près d'un accord, sous deux réserves : la décentralisation et une rédaction plus encadrée des articles 11 et 14. Cependant, en l'état actuel du texte, nous ne pouvons, à notre grand regret, le voter. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République.)*

**M. Guy Maladain.** Ce sont des larmes de crocodile !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le président, monsieur le ministre, l'un de nos collègues a dit tout à l'heure que personne n'avait le monopole du cœur. Personne n'en a peut-

être le monopole, mais il y a certainement des gens qui n'en n'ont pas. De ce point de vue, certains savent de quoi ils parlent ! Il suffit de penser aux lois Barre et Méhaignerie qui ont aggravé les difficultés des locataires. (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. René Beaumont.** Pas à cette heure !

**M. Eric Raoult.** C'est hors sujet !

**M. Jean-Pierre Brard.** Ce n'est pas hors sujet ! Nous parlons du logement des plus défavorisés ; or vous avez aggravé leurs conditions de logement et vous le savez bien. Ceux qui ont refusé d'abroger ces textes n'ont d'ailleurs pas davantage réglé les problèmes.

Nous, nous sommes favorables au logement des plus défavorisés. La preuve en est que dans les villes que nous dirigeons de grands efforts sont consentis en faveur du logement social. S'il n'est pas plus important actuellement, c'est parce que le Gouvernement ne nous donne pas les moyens de construire de manière telle que l'on puisse offrir des loyers qui soient véritablement sociaux.

**M. Eric Raoult.** C'est pour cela que vous n'avez pas voté les crédits !

**M. Jean-Pierre Brard.** Bien sûr que non ! Vous savez comme moi que nous n'avons pas voté les crédits parce que l'augmentation du budget du logement est pour une part fictive, puisqu'elle résulte du glissement des crédits P.A.P. Mais je ne veux pas revenir sur les exemples que j'ai donnés tout à l'heure.

Monsieur le ministre, concrétisez vos paroles par des actes.

J'ai été très intéressé avec ma collègue Muguette Jacquaint par la modération des deux orateurs précédents. M. Beaumont a même affirmé que l'accord était proche. Il n'est pas étonnant que vous en soyez là, puisque vous êtes d'accord sur l'essentiel.

**M. Jean-Yves Chamard.** C'est vous qui êtes dans l'opposition, on le sait bien !

**M. Jean-Pierre Brard.** On ne voit même pas, messieurs, pourquoi ce soir vous faites encore quelques difficultés pour vous rendre aux dernières recommandations gouvernementales, pour rejoindre le Gouvernement.

**M. René Beaumont.** C'est vous qui êtes dans la majorité, pas nous !

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le ministre, vous avez parlé d'esprit vertueux et de générosité. Certes, je ne prétendrai pas que vous n'avez, ni esprit, ni vertu, ni générosité. Je peux dire, en revanche, que votre politique n'est ni vertueuse ni généreuse et qu'elle manque de courage parce qu'elle n'a pas la volonté de briser la politique des ghettos en imposant une politique de solidarité aux communes qui pratiquent la discrimination.

Vous avez également parlé de communes jusqu'aboutistes. Mais ce ne sont pas celles qui ont des logements sociaux et qui refusent la politique des ghettos ; ce sont celles qui n'ont aucun logement social, ou qui n'en ont quasiment pas. Or, monsieur le ministre, vous ne prenez aucune mesure à leur encontre.

Vous préservez les réserves à bourgeois : Vincennes, Le Raincy, Neuilly, Le Vésinet, Saint-Cloud. Aucune disposition efficace n'est prévue pour briser cette réalité caractérisée par une sorte d'apartheid social au niveau du logement.

Nous ne sommes pas contre les P.L.A. M. Hiest n'a pas bien compris tout à l'heure !

**M. Jean-Jacques Hiest.** Cela fait longtemps que j'ai compris !

**M. Jean-Pierre Brard.** Nous sommes pour les P.L.A., mais nous ne voulons pas devenir les déversoirs des problèmes sociaux des communes dirigées par vous et vos amis, problèmes que vous voulez exporter vers nos communes qui regroupent déjà beaucoup de familles modestes auxquelles vous voudriez faire supporter l'ensemble des difficultés. Voilà la vérité !

**M. Eric Raoult.** Et les bulldozers ?

**M. Jean-Pierre Brard.** Nous refusons globalement votre texte parce qu'il aggrave cette politique discriminatoire en prétendant régler le problème des plus défavorisés dans les communes qui ont déjà été largement mises à contribution.

Par ailleurs, le projet aggrave l'autoritarisme préfectoral, l'autoritarisme étatique, ce qui va à l'inverse d'une politique de décentralisation autogestionnaire.

Dans ce domaine, nous avons vu la différence entre les actes et les paroles. Ainsi, lorsque nous avons proposé un amendement contre les expulsions, vous nous avez répondu que le texte permettait de régler le problème. Cela est faux puisque vous ne préservez pas le droit des gens à demeurer dans le logement qu'ils occupent. Dans le meilleur des cas, vous les obligeriez à quitter le logement qu'ils occuperaient pour rejoindre les ghettos à pauvres que vous voulez fabriquer.

Monsieur le ministre, votre Gouvernement a toujours refusé, depuis 1981 - la parenthèse de 1986-1988 n'y a pas changé grand-chose - de briser les ghettos de travailleurs immigrés. Aujourd'hui, vous ajoutez aux ghettos d'immigrés des ghettos de pauvres. Vous conjugez ainsi discrimination sociale et discrimination ethnique, tant il est vrai qu'au sein des pauvres, les immigrés sont particulièrement représentés pour des raisons que vous connaissez bien.

**M. Eric Raoult.** Vous voulez leur donner le droit de vote !

**M. Jean-Pierre Brard.** Ce texte ne témoigne pas d'une volonté de solidarité réelle. Vous voulez régler les difficultés sur le dos de ceux qui en sont déjà les victimes. Nous ne pouvons bien entendu pas vous suivre.

**M. le président.** Il faut conclure, monsieur Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est pourquoi nous voterons contre ce texte qui refuse de mettre en œuvre une véritable politique de solidarité, et nous demanderons un scrutin public.

**M. René Dosière.** De 1981 à 1984 vous étiez au gouvernement !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Hiest.

**M. Jean-Jacques Hiest.** Nous avons dit, dès le début du débat, que ce projet de loi était nécessaire. On s'était bien aperçu lors de la mise en place du revenu minimum d'insertion que le logement était un problème fondamental pour les plus défavorisés et que l'insertion ne pourrait se faire que dans la mesure où le droit au logement suivrait.

Un certain nombre de dispositions de ce texte concernant précisément la mobilisation des capacités de l'Etat, des collectivités locales, nous paraissent aller dans le bon sens. Il faut rappeler que certains départements avaient, volontairement, pris en compte ces problèmes. Ce sont d'ailleurs les mêmes qui avaient anticipé sur le R.M.I. et qui ne se situent pas politiquement dans le même sens.

**M. Eric Raoult et M. Jean-Yves Chamard.** Tout à fait !

**M. Jean-Jacques Hiest.** C'est pourquoi toutes les dispositions concernant la mise en place d'une politique plus dynamique pour les plus défavorisés nous paraissent bonnes.

Certaines dispositions favorisent l'ouverture du parc privé : le bail à réhabilitation, les déductions fiscales. C'est indispensable, car le parc public ne sera jamais en mesure dans notre pays d'assurer un logement aux plus défavorisés. Il faut absolument mobiliser aussi le parc privé.

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est vrai !

**Mme Muguette Jacquaint.** Oui, mais pas des taudis !

**M. Jean-Jacques Hiest.** C'est très important et le projet de loi le permet.

**M. Jean-Pierre Brard.** Mais insuffisamment !

**Mme Muguette Jacquaint.** Demandez à M. Chirac qui a 80 000 logements à Paris !

**M. Jean-Jacques Hiest.** Monsieur le ministre, deux dispositions ne figurent plus dans le projet de loi : l'article 11 et l'article 14. De temps en temps, il faut savoir fixer des limites parce qu'il peut arriver que des collectivités locales ou des individus ne veuillent pas participer à l'effort commun. Votre

dispositif n'était pas bon parce qu'il ne posait pas un certain nombre de principes, notamment celui du dialogue. Le préfet doit aujourd'hui être un homme de dialogue et doit essayer, même s'il y a des difficultés, de convaincre avant d'être obligé de prendre des décisions au nom de l'Etat. Il vous appartiendra, au cours de la navette, de réexaminer le droit de préemption urbain et le problème posé par l'article 11.

Monsieur le ministre, ce projet peut être amélioré. Je vous avais dit que nous n'étions pas contre. Nous ne voudrions pas que ce projet de loi qui nous paraît intéressant et indispensable pour permettre le logement des plus défavorisés ne soit pas voté par le Parlement, c'est pourquoi nous ne joindrons pas nos voix aux votes contre.

**M. Jean-Pierre Brard.** On avait compris !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué, chargé du logement.** Mesdames, messieurs les députés, je voudrais faire écho à quelques propos qui ont été tenus à la fin de ce débat.

Monsieur Raoult, vous disiez, en présentant vos quatre amendements sur le titre qu'ils tendaient à ajuster le titre à la portée du projet, qui est modeste. Permettez-moi de vous demander : à qui la faute ? Les dispositions qui effectivement exigeaient du courage ont trouvé beaucoup d'ardeur pour les combattre, sur vos bancs et sur ceux du groupe communiste.

**M. Eric Raoult.** On en a voté la moitié !

**M. le ministre délégué, chargé du logement.** Vous avez surtout évité de voter avec une résolution et une détermination qu'il est nécessaire de faire apparaître dans un texte de cette nature ; je le crois profondément.

Vous disiez dans votre explication de vote qu'il s'agit d'un texte de auspicion, d'un texte de contrainte pour les élus. Je trouve que la flagornerie à l'endroit d'une minorité infime d'élus, dont on ne pourrait cautionner le comportement, ne devrait pas avoir sa place ici, en tout cas pas dans l'explication de vote sur un texte de la nature de celui dont on a débattu ce soir.

Monsieur Beaumont, vous savez très bien que le Gouvernement ne partage absolument pas votre appréciation selon laquelle les articles 2 et 6 constituent une entorse à la décentralisation.

En 1979 ou en 1980, devant le congrès de l'association des présidents de conseils généraux, qui se tenait à Toulouse, rapporteur au nom du bureau, j'avais suggéré deux ou trois pistes d'émancipation possibles du conseil général. J'ai vu alors se dresser devant moi un ministre de l'intérieur - homme pour lequel j'ai par ailleurs beaucoup de respect - qui me répondait avec colère que, tant que cette majorité resterait en place, il ne serait pas en l'ombre d'un pouvoir au corps préfectoral qui était - reportez-vous au compte rendu - l'épine dorsale de la nation.

J'étais un militant de la décentralisation ; je le suis resté. Je me suis battu pour que nous votions la loi du 2 mars 1982. Permettez-moi d'avoir quelque peine à trouver crédibles des arguments du type de ceux que vous employez quand vous parlez d'entorse à la décentralisation, quand c'est à nous que vous les opposez ! Il est bon que certaines conversions interviennent, mais j'ai peur que, quand elles sont aussi accélérées, on n'en vienne à nier des prérogatives qui doivent rester celles de l'Etat, même quand on est décentralisateur. L'Etat doit être le garant des solidarités les plus fondamentales pour les plus démunis, pour les plus humbles, pour les plus faibles de nos compatriotes. Par l'expression de la volonté nationale, il doit afficher son refus d'accepter qu'il y ait, sur le terrain, des exceptions dans l'exercice de ces solidarités indispensables.

Mais, en conclusion de votre intervention, vous avez annoncé que vous ne renoncerez pas à l'espoir de trouver un terrain d'entente pour la rédaction des articles 11 et 14. Et M. Hyst a fait la même proposition.

Sachez que le Gouvernement examinera toujours avec la plus grande ouverture d'esprit des propositions qui ne l'amèneraient pas à renoncer sur le fond à l'objectif poursuivi. S'il ne s'agit que d'améliorations rédactionnelles ou de procédure, nous y serons ouverts. Comme nous aurons sans doute le temps d'une certaine réflexion dans les semaines à venir, si vous voulez bien vous repencher sur ces deux dispositions et nous soumettre des propositions, je suis prêt non seulement à

les examiner, mais à vous recevoir pour en dialoguer avec vous, tellement l'objectif poursuivi est à l'opposé des volontés que nous a prêtées M. Brard.

Monsieur Brard, vous nous dites qu'il faut démontrer ce que l'on affirme par des actes et non pas par des paroles. Je crois que des propositions budgétaires sont suffisamment claires et ont des effets. Je crois que des dispositions législatives, qui sont autant d'outils pour agir, ne sont pas des paroles.

Vous nous avez dit qu'il fallait imposer aux communes qui s'y refusaient l'accueil de logements sociaux. Nous proposons une mesure qui le permet, vous la combattez !

**M. Jean-Pierre Brard.** Il faut les structures ! Il n'y a aucune proposition !

**M. le ministre délégué, chargé du logement.** Vous pouvez tenir n'importe quel raisonnement, mais si vous voulez, avec intelligence et cœur, relire le texte, vous reconnaîtrez - et nous vous le disions - que les dispositions de l'article 14 sont les premières dans la législation de notre pays qui ne permettent plus à une commune de prononcer une sorte d'interdiction de séjour à l'encontre du logement social. Cette mesure, vous l'avez refusée.

Vous avez, en plus, parlé d'une aggravation de l'autoritarisme préfectoral. Il n'y a plus, dans l'état actuel du texte, de dispositions les concernant. Vous devez sans doute être satisfait.

Vous avez dit aussi que nous refusions de briser les ghettos, que nous voulions en constituer de nouveaux. Cette loi, monsieur Brard, est sans doute la première loi anti-ghetto dont le Parlement a été saisi.

**M. Jean-Pierre Brard.** On verra la pratique !

**Mme Muguette Jacquaint.** On verra ce qui en découlera !

**M. le ministre délégué, chargé du logement.** Permettez-moi de citer une déclaration : « C'est la première fois depuis quarante ans que l'on aborde convenablement le sujet du logement des plus démunis. C'est l'acte le plus courageux et le plus honnête que j'ai connu depuis que je m'occupe du dossier. Il faut absolument que ce projet de loi passe. » L'auteur de cette déclaration, reprise par une dépêche de l'A.F.P., est une personnalité que beaucoup ont citée pendant les quelque dix ou douze heures de débat sur ce texte. Il s'agit de l'abbé Pierre, dont l'engagement au service de cette cause fondamentale de solidarité qu'est le logement des plus démunis ne peut pas, je crois, être mis en doute. Je ne suis pas sûr, après l'amputation de ces deux articles, que ce texte mérite encore les qualificatifs qu'il a bien voulu employer.

Le Gouvernement tient à affirmer ce soir qu'il ne renonce pas au contenu de ces dispositions. Elles sont la manifestation nécessaire de la volonté nationale de ne pas voir remises en cause ou contestées par des utilisations dévoyées certaines autres dispositions législatives.

Dans ces conditions, le Gouvernement non seulement confirme son ouverture aux propositions de rédaction, qui ne changeraient pas le fond - soyons bien clairs sur ce point - mais il tient à affirmer sa détermination à tout faire pour qu'avec ce projet nous disposions d'un arsenal de mesures nouvelles qui doivent effectivement être utilisées.

On a parlé du parc social. Il faut l'étendre. Tel était le sens des dispositions pour lutter contre des attitudes de fermeture qui existent dans certains cas.

**M. Jean-Yves Chamard.** C'est tellement marginal !

**M. le ministre délégué, chargé du logement.** Dans certains cas !

Le Gouvernement est conscient qu'il faut aussi mieux utiliser le parc immobilier privé. On compte 1 800 000 logements vacants - je crois l'avoir dit dans la discussion générale - et 400 000 sans-logis. Il n'y a pas toujours coïncidence de lieu entre les logements vacants et les familles à loger mais, dans nombre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat, on a trouvé entre 30 et 40 p. 100 de logements vacants, même dans des vieux quartiers et des centre-villes.

Il faut que l'ensemble de la représentation nationale sache que les dispositions qui ont été proposées permettent de dire au propriétaire d'un logement vacant qui ne veut plus

prendre la responsabilité de le louer, qu'il peut le vendre. Les P.L.A., qui n'impliquent pas de travaux, ont été conçus à cet effet.

**M. Jean-Yves Chamard.** Bonne mesure.

**M. le ministre délégué, chargé du logement.** S'il ne veut pas le vendre et qu'il est impécunieux, le bail à réhabilitation lui permet de ne pas faire l'avance correspondant à la remise aux normes.

**M. Eric Raoult et M. Jean-Yves Chamard.** Très bien !

**M. le ministre délégué, chargé du logement.** S'il veut en rester au bail ordinaire, il a les subventions au taux majoré de l'A.N.A.H. à 70 p. 100 pour les remises aux normes et, en plus, un avantage fiscal, une exonération de l'impôt sur le revenu pendant trois ans s'il accepte de louer ce logement vacant à des familles défavorisées.

**M. Jean-Yves Chamard.** C'est le cœur du dispositif !

**M. le ministre délégué, chargé du logement.** Il n'y a donc plus de raison pour que des logements vacants le demeurent. Il existe une réponse à toutes les attitudes normales qui sont envisageables de la part des propriétaires. Il est évident que ces mesures ne seront efficaces que pour autant qu'elles seront connues et que le maximum de publicité, d'information sera donné aux intéressés.

Mais il reste que le refus des ghettos passe par la mobilisation de tous et par l'inadmissibilité que tel ou tel puisse s'exonérer de la part qui lui revient dans la solution de ce grand problème de solidarité nationale.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement, qui est un peu amer que cette cause n'ait pas été, lui semble-t-il,...

**M. Jean-Yves Chamard.** Il faut convaincre avant d'imposer !

**M. le ministre délégué, chargé du logement.** ... saisie dans toute son ampleur, est déterminé à utiliser la suite de la discussion pour reprendre ces dispositions. Il espère parvenir à un dispositif complet car lorsque l'on veut mettre en place une chaîne de solidarité, aucun maillon ne doit manquer au risque d'affaiblir toute la chaîne. Voilà pourquoi, mesdames, messieurs les députés, nous devons redébattre de ces dispositions. Le Parlement s'honorerait - j'en suis personnellement convaincu - d'ajuster ses actes, ses votes, avec ce qu'il peut partager d'une manière beaucoup plus large que ne pourrait le faire telle ou telle majorité.

Monsieur le président, mesdames, messieurs, je ne prolongerai pas cette fin de discussion. Nous avons ensemble travaillé. Il y a eu dialogue. Il n'y a pas eu anathème de la part du Gouvernement. Il s'est heurté à des procès d'intention. Je souhaite, par mes dernières déclarations, vous avoir convaincus que ces procès d'intention n'avaient pas de justification. Si chacun est de bonne volonté, comme il l'a indiqué, nous aurons très bientôt matière à nous retrouver sur des rédactions que, encore une fois, je suis prêt à examiner avec leurs auteurs pour parfaire un dispositif dont l'objectif vaut la peine que nous nous rassemblions, que nous nous mobilisions puisqu'il est au service des plus démunis de nos compatriotes.

**M. Jean-Pierre Brard.** Des actes ! Des financements !

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	576
Nombre de suffrages exprimés .....	531
Majorité absolue .....	266
Pour l'adoption .....	280
Contre .....	251

L'Assemblée nationale a adopté.

3

### DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Charles Millon une proposition de résolution tendant à la création d'une commission de contrôle de la gestion du fonds d'action sociale.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 1126, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

4

### DÉPÔT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Michel Suchod un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en nouvelle lecture, sur le projet de loi, rejeté par le Sénat, modifiant l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1118 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Laurain un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur :

- le projet de loi, adopté par le Sénat, portant création du statut de prisonnier du Viêt-minh ;

- les propositions de loi :

1° De M. Pierre Mauger et plusieurs de ses collègues tendant à la reconnaissance du statut d'interné politique aux prisonniers civils de la province de Nghe-An, détenus par le Viêt-minh entre 1946 et 1954 ;

2° De M. Jean Brocard et plusieurs de ses collègues tendant à la reconnaissance du statut de prisonnier, interné, détenu par le Viêt-minh entre 1945 et 1954 ;

3° De M. Pierre Mauger et plusieurs de ses collègues tendant à instituer le statut de prisonnier détenu dans les camps du Viêt-minh.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1119 et distribué.

J'ai reçu de M. Gilbert Bonnemaïson un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi, modifié par le Sénat, modifiant la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1121 et distribué.

J'ai reçu de M. Philippe Bassinet un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi, adopté avec modifications par le Sénat, en deuxième lecture, relatif au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social (n° 1113).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1122 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Mazeaud un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi, modifié par le Sénat, modifiant l'article 6 de la loi du 31 décembre 1987 portant réforme du contentieux administratif.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1123 et distribué.

J'ai reçu de M. Michel Sapin un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi organique, adoptée par le Sénat, tendant à modifier l'article L.O. 148 du code électoral.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1124 et distribué.

5

### DÉPÔT DE PROJETS DE LOI ADOPTÉS PAR LE SÉNAT

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi, adopté par le Sénat, portant création du statut de prisonnier du Viêt-minh.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1113, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg portant rectification de la frontière franco-luxembourgeoise.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1117, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

6

### DÉPÔT DE PROJETS DE LOI MODIFIÉS PAR LE SÉNAT

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat en deuxième lecture, relatif à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1114, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, modifiant l'article 6 de la loi du 31 décembre 1987 portant réforme du contentieux administratif.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1116, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, modifiant la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1120, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

7

### DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS PAR LE SÉNAT

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par le Sénat en deuxième lecture, relatif au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1112, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges.

8

### DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

**M. le président.** J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi organique adoptée par le Sénat, tendant à modifier l'article L.O. 148 du code électoral.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1115, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

9

### DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI REJETÉ PAR LE SÉNAT

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, le texte du projet de loi de finances pour 1990, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, et qui a fait l'objet d'un vote de rejet en nouvelle lecture par le Sénat au cours de sa séance du 18 décembre 1989.

Le texte du projet de loi rejeté sera imprimé sous le numéro 1125, distribué et renvoyé à la commission.

10

### DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR LE CONTRÔLE A POSTERIORI DES ACTES DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application des articles 3, 46 et 69 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, un rapport sur le contrôle *a posteriori* des actes des collectivités locales et des établissements publics locaux.

11

### DÉPÔT D'UN RAPPORT DU CONSEIL NATIONAL DU CRÉDIT

**M. le président.** En application de l'article 24 de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit, j'ai reçu de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, président du Conseil national du crédit, un rapport du Conseil national du crédit pour l'année 1988.

12

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à seize heures, première séance publique :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 1113 relatif au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social. (Rapport n° 1122 de M. Philippe Bassinet au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi relatif à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 1116, modifiant l'article 6 de la loi du 31 décembre 1987 portant réforme du contentieux administratif. (Rapport n° 1123 de M. Pierre Mazeaud au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion du projet de loi n° 1008 relatif à la participation des communes au financement des collèges. (Rapport n° 1089 de M. Paul-Louis Tenaillon au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi portant diverses dispositions relatives au temps de travail, à la garantie des indemnités complémentaires des bénéficiaires des stages d'initiation à la vie professionnelle et à la mise en œuvre du droit à la conversion dans les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire.

Eventuellement, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique.

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le mardi 19 décembre 1989, à une heure trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
CLAUDE MERCIER

### CONVOCACTION RECTIFIÉE DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, précédemment convoquée pour le mardi 19 décembre 1989, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence, se réunira ce même jour, mardi 19 décembre 1989, à dix-neuf heures trente.

### COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF À LA LIMITATION DES DÉPENSES ÉLECTORALES ET À LA CLARIFICATION DU FINANCEMENT DES ACTIVITÉS POLITIQUES

#### Composition de la commission

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le lundi 18 décembre 1989 et par le Sénat dans sa séance du samedi 16 décembre 1989, cette commission est ainsi composée :

#### Députés

*Titulaires.* - MM. Michel Sapin, Robert Savy, Jean-Pierre Michel, Didier Migaud, Philippe Marchand, Pierre Mazeaud et Pierre Lequiller.

*Suppléants.* - Mme Martine David, MM. Marc Dolez, Gilbert Bonnemaïson, Jacques Toubon, Gérard Longuet, Jean-Jacques Hyest et Gilbert Millet.

#### Sénateurs

*Titulaires.* - MM. Jacques Larché, Christian Bonnet, Louis Virapoullé, Paul Masson, Hubert Haenel, Guy Allouche et Charles Lederman.

*Suppléants.* - MM. Jacques Thyraud, Jean-Pierre Tizon, Daniel Hoeffel, René-Georges Laurin, Charles de Cuttoli, Germain Authié et Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AU TEMPS DE TRAVAIL, À LA GARANTIE DES INDEMNITÉS COMPLÉMENTAIRES DES BÉNÉFICIAIRES DES STAGES D'INITIATION À LA VIE PROFESSIONNELLE ET À LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT À LA CONVERSION DANS LES ENTREPRISES EN REDRESSEMENT OU EN LIQUIDATION JUDICIAIRE

#### Composition de la commission

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le lundi 18 décembre 1989 et par le Sénat dans sa séance du même jour, cette commission est ainsi composée :

#### Députés

*Titulaires.* - MM. Jean-Michel Belorgey, Jean Laurain, Charles Metzinger, Alfred Recours, Mme Marie-Madeleine Dieulangard, MM. Jean-Yves Chamard et Jean-Pierre Philibert.

*Suppléants.* - MM. Jean-Pierre Bequet, Bernard Schreiner, Jean-Pierre Sueur, Mme Roselyne Bachelot, MM. Jean-Yves Haby, Adrien Zeller et Mme Muguette Jacquaint.

#### Sénateurs

*Titulaires.* - MM. Louis Souvet, Guy Robert, Jean Madelain, Bernard Seillier, Mme Hélène Missoffe, MM. Marc Boeuf et Paul Souffrin.

*Suppléants.* - MM. Jean Chérioux, Louis Boyer, Jean-Pierre Cantegrit, Pierre Louvot, Mme Nelly Rodi, M. Franck Sérusclat et Mme Marie-Claude Beaudeau.

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

## de la 3<sup>e</sup> séance

### du lundi 18 décembre 1989

#### SCRUTIN (N° 243)

sur le sous-amendement n° 160 de M. Jean-Yves Chamard à l'amendement n° 19 rectifié de la commission de la production à l'article 11 du projet de loi visant à la mise en œuvre du droit au logement (motivation par les organismes de HLM des refus de logements opposés à des personnes prioritaires).

Nombre de votants .....	547
Nombre de suffrages exprimés .....	547
Majorité absolue .....	274

Pour l'adoption .....	269
Contre .....	278

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialiste (272) :

Contre : 270.

Non-votants : 2. - MM. Bernard Bardin et André Bellon.

##### Groupe R.P.R. (131) :

Pour : 131.

##### Groupe U.D.F. (90) :

Pour : 90.

##### Groupe U.D.C. (41) :

Pour : 41.

##### Groupe communiste (26) :

Non-votants : 26.

##### Non-inscrits (18) :

Pour : 7. - MM. Léon Bertrand, Serge Franchis, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois et M. André Thien Ah Koon.

Contre : 8. - MM. Michel Carlelet, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqueu, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Vernaudon et Aloyse Warhouver.

Non-votant : 1. - M. Elie Hoarau.

#### Ont voté pour

Mme Michèle Alliot-Marie  
MM.  
Edmond Alphandéry  
René Andrieu  
Philippe Auberger  
Emmanuel Aubert  
François d'Aubert  
Gautier Aadinot  
Pierre Bachelet  
Mme Roselyne Bachelot  
Patrick Balkany  
Edouard Balladur  
Claude Barate

Michel Barnier  
Raymond Barre  
Jacques Barrot  
Mme Michèle Barzach  
Dominique Baudis  
Jacques Baumel  
Henri Bayard  
François Bayrou  
René Beaumont  
Jean Bégault  
Pierre de Benouville  
Christian Bergella  
André Bertbol  
Léon Bertrand  
Jean Besson

Claude Béraux  
Jacques Blanc  
Roland Blum  
Frank Borotra  
Bernard Bosson  
Bruno Bourg-Broc  
Jean Bousquet  
Mme Christine Boutin  
Loïc Bouvard  
Jacques Boyon  
Jean-Guy Brauger  
Jean Briane  
Jean Brocard  
Albert Brochard  
Louis de Broissia

Christian Cabal  
Jean-Marie Caro  
Mme Nicole Catala  
Jean-Charles Cavallé  
Robert Cazalete  
Richard Cazenave  
Jacques Chaban-Delmas  
Jean-Yves Chamard  
Jean Charbonnel  
Hervé de Charette  
Jean-Paul Charié  
Serge Charles  
Jean Charroppin  
Gérard Chasseguet  
Georges Chavaones  
Jacques Chirac  
Paul Chollet  
Pascal Clément  
Michel Colatet  
Daniel Colla  
Louis Colombani  
Georges Colomblat  
René Conanan  
Alain Cousin  
Yves Coussaul  
Jean-Michel Couve  
René Couvelahes  
Jean-Yves Cozsa  
Henri Coq  
Jean-Marie Dalllet  
Olivier Dassault  
Mme Martine Daugrellh  
Bernard Debré  
Jean-Louis Debré  
Arthur Dehaine  
Jean-Pierre Delalande  
Francis Delattre  
Jean-Marie Demange  
Jean-François Deniau  
Xavier Deniau  
Léonce Deprez  
Jean Desautels  
Alain Devaquet  
Patrick Devejdjan  
Claude Dhlanin  
Willy Diméglio  
Eric Dollgé  
Jacques Dominati  
Maurice Dousset  
Guy Druot  
Jean-Michel Dubernard  
Xavier Dugoin  
Adrien Durand  
Georges Durand  
Bruno Durlieux  
André Durr  
Charles Ehrmann  
Christian Estrosi  
Jean Falala  
Hubert Falco  
Jacques Farran  
Jean-Michel Ferrand  
Charles Fèvre  
François Fillon

Jean-Pierre Foucher  
Serge Franchis  
Edouard Frédéric-Dupont  
Yves Fréville  
Jean-Paul Fuchs  
Claude Galliard  
Robert Galley  
Gilbert Gantier  
René Garrec  
Henri de Gastines  
Claude Gatignol  
Jean de Gaulle  
Francis Geng  
Germain Gengenwin  
Edmond Gerrer  
Michel Girard  
Jean-Louis Gonsdoff  
Jacques Godfrain  
François-Michel Gonnat  
Georges Gorse  
Daniel Goulet  
Gérard Grignon  
Hubert Grimault  
Alain Griotteray  
François Grussemeyer  
Ambroise Guelléc  
Olivier Gulchard  
Lucien Galchon  
Jean-Yves Haby  
François d'Harcourt  
Pierre-Rémy Houssin  
Mme Elisabeth Hubert  
Xavier Hunault  
Jean-Jacques Hyst  
Michel Inchauspé  
Mme Bernadette Isaac-Sibille  
Denis Jacquet  
Michel Jacquemin  
Henry Jean-Baptiste  
Jean-Jacques Jegou  
Alain Jonemann  
Didier Julia  
Alain Juppé  
Gabriel Kasperelt  
Aimé Kergueris  
Christian Kert  
Jean Kiffer  
Emile Koehl  
Claude Labbé  
Jean-Philippe Lachenaud  
Marc Laffineur  
Jacques Lafleur  
Alain Lamassoure  
Edouard Landral  
Philippe Legras  
Auguste Legros  
Gérard Léonard  
François Léotard  
Arnaud Lepereq  
Pierre Lequiller  
Roger Lestas  
Maurice Ligot

Jacques Limouzy  
Jean de Lipkowski  
Gérard Longuet  
Alain Madelin  
Jean-François Manceau  
Raymond Marcellin  
Claude-Gérard Marcus  
Jacques Masdeu-Arus  
Jean-Louis Masson  
Gilbert Mathieu  
Jean-François Maitre  
Pierre Mauger  
Joseph-Henri Maujouan du Gasset  
Alain Mayoud  
Pierre Mazeaud  
Pierre Méhaugier  
Pierre Merli  
Georges Mesmin  
Philippe Mestre  
Michel Meylan  
Pierre Micaux  
Mme Lucette Michaux-Chevry  
Jean-Claude Mignon  
Charles Millon  
Charles Miossec  
Mme Louise Moreau  
Alain Moyné-Bressand  
Maurice Nénou-Pwataho  
Jean-Marc Nesme  
Michel Noir  
Roland Nungesser  
Patrick Ollier  
Michel d'Ornano  
Charles Paccou  
Arthur Paecht  
Mme Françoise de Panafieu  
Robert Pandraud  
Mme Christiane Papon  
Mme Monique Papon  
Pierre Pasquali  
Michel Pelchat  
Dominique Perben  
Régis Perbet  
Jean-Pierre de Peretti della Rocca  
Michel Péricard  
Francisque Perrut  
Alain Peyrefitte  
Jean-Pierre Phillibert  
Mme Yann Plat  
Etienne Pinte  
Ladislav Poniatowski  
Bernard Pons  
Robert Poujade  
Jean-Luc Prael  
Jean Prorol  
Eric Raoult  
Pierre Raynal  
Jean-Luc Reitzer  
Marc Reymann  
Lucien Richard  
Jean Rigaud  
Gilles de Robien

Jean-Paul de Rocca Serra  
François Rochebloize  
André Rossi  
José Rossi  
André Rossinot  
Jean Royer  
Antoine Rufenacht  
Francis Salat-Eillier  
Rudy Salles  
André Santini  
Nicolas Sarkozy  
Mme Suzanne Sauvage  
Bernard Schreiner

(Bas-Rhin)  
Philippe Ségulo  
Jean Seltlinger  
Maurice Sergheraert  
Christian Spiller  
Bernard Stasi  
Mme Marie-France Strbois  
Paul-Louis Tenaillon  
Michel Terrot  
André Thiebaud  
Jean-Claude Thomas  
Jean Tiberi  
Jacques Toubon  
Georges Tranchant

Jean Ueberschlag  
Léon Vachet  
Jean Vallet  
Philippe Vasseur  
Gérard Vignoble  
Philippe de Villiers  
Jean-Paul Virapoulle  
Robert-André Vivien  
Michel Voisin  
Roland Vaillanme  
Jean-Jacques Weber  
Pierre-André Wiltzer  
Arrien Zeller.

René Massat  
Marius Masse  
François Massot  
Didier Mathus  
Pierre Mauroy  
Louis Mermaz  
Pierre Métals  
Charles Metzinger  
Louis Mexandeau  
Henri Michel  
Jean-Pierre Michel  
Didier Migaud  
Mme Hélène Mignon  
Claude Miqueu  
Gilbert Mitterrand  
Marcel Moccour  
Guy Moujaon  
Gabriel Montchabmont  
Mme Christiane Mora  
Bernard Nayral  
Alain Néri  
Jean-Paul Nunzi  
Jean Oehler  
Pierre Ortel  
François Patriat  
Jean-Pierre Pénicaut  
Jean-Claude Peyronnet  
Michel Pezet  
Christian Pierret

Yves Pillet  
Charles Pistre  
Jean-Paul Planchou  
Bernard Polguant  
Alexis Pota  
Maurice Pourchon  
Jean Proveux  
Jean-Jack Queyranne  
Guy Ravier  
Alfred Recours  
Daniel Relner  
Alain Richard  
Jean Rigal  
Gaston Rimareix  
Roger Rinchet  
Alain Rodet  
Jacques Roger-Machart  
Mme Yvette Roudy  
René Rouquet  
Mme Ségolène Royal  
Michel Sainte-Marie  
Philippe Sanmarco  
Jean-Pierre Santa Cruz  
Jacques Santrot  
Michel Sapin  
Gérard Saumade  
Robert Sary  
Bernard Schreiner

(Yvelines)  
Roger-Gérard Schwartzberg  
Robert Schwint  
Patrick Seve  
Henri Sicre  
Dominique Strauss-Kahn  
Mme Marie-Joséphine Striblet  
Michel Suchod  
Jean-Pierre Sueur  
Bernard Tapie  
Yves Tavernier  
Jean-Michel Testu  
Pierre-Yvon Trémel  
Edmond Vacant  
Daniel Vaillant  
Michel Vauzeille  
Emile Vernaudon  
Joseph Vidal  
Yves Vidal  
Alain Vidalies  
Alain Vivien  
Marcel Wacheux  
Aloÿse Warbourn  
Jean-Pierre Worms  
Emile Zuccarelli.

**Ont voté contre**

**MM.**

Maurice Adevah-Pauf  
Jean-Marie Alinze  
Mme Jacqueline Alquier  
Jean Anciant  
Robert Anselin  
Henri d'Attilio  
Jean Auroux  
Jean-Yves Autexier  
Jean-Marc Ayrault  
Jean-Paul Bachy  
Jean-Pierre Baumler  
Jean-Pierre Balduyck  
Jean-Pierre Balligand  
Gérard Bapt  
Régis Baralla  
Claude Barande  
Alain Barran  
Claude Bartolone  
Philippe Bassinet  
Christian Battaille  
Jean-Claude Bateux  
Umberto Battist  
Jean Beaufrès  
Guy Bêche  
Jacques Becq  
Roland Beix  
Jean-Michel Belorgey  
Serge Beltrame  
Georges Benedetti  
Jean-Pierre Bequet  
Michel Bérégovoy  
Pierre Bernard  
Michel Berson  
André Billardon  
Bernard Blouac  
Jean-Claude Blin  
Jean-Marie Bockel  
Jean-Claude Bois  
Gilbert Bonnemaison  
Alain Bonnet  
Augustin Bourepaux  
André Borel  
Mme Huguette Bouchardeau  
Jean-Michel Boucheron (Charente)  
Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine)  
Jean-Claude Boulard  
Jean-Pierre Bouquet  
Pierre Bourguignon  
Jean-Pierre Braïne  
Pierre Brana  
Mme Frédérique Bredin  
Maurice Briand  
Alain Brune  
Mme Denise Cacheux  
Jean-Paul Cailoud  
Alain Calmat  
Jean-Marie Cambacérés  
Jean-Christophe Cambadélis  
Jacques Cambolive  
André Capet  
Roland Carrax  
Michel Carlet  
Bernard Carton

Elie Castor  
Laurent Cathala  
Bernard Cauvin  
René Cazenave  
Aimé Césaire  
Guy Chaufrault  
Jean-Paul Chanteguet  
Bernard Charles  
Marcel Charmant  
Michel Charzat  
Guy-Michel Chauveau  
Daniel Chevaller  
Didier Chouat  
André Clerf  
Michel Coffineau  
François Colombat  
Georges Collin  
Michel Crépeau  
Mme Martine David  
Jean-Pierre Defontaine  
Marcel Dehoux  
Jean-François Delahais  
André Delattre  
André Delehedde  
Jacques Delby  
Albert Denvers  
Bernard Derostier  
Fredy Deschaux-Beaume  
Jean-Claude Deseine  
Michel Destot  
Paul Dhaille  
Mme Marie-Madeleine Dieulaegard  
Michel Dinet  
Marc Dolez  
Yves Dollo  
René Dosière  
Raymond Douyère  
Julien Dray  
René Drouin  
Claude Ducert  
Pierre Ducout  
Jean-Louis Dumout  
Dominique Duplet  
Yves Durand  
Jean-Paul Durieux  
Paul Duvaléix  
Mme Janine Ecochard  
Henri Emmanuelli  
Pierre Esteve  
Laurent Fabius  
Albert Facon  
Jacques Fleury  
Jacques Floch  
Pierre Forgues  
Raymond Forat  
Alain Fort  
Jean-Pierre Fourré  
Michel Frauchax  
Georges Frêche  
Michel Fromet  
Claude Galta  
Claude Galmetz  
Bertrand Gallet  
Dominique Gandler  
Pierre Garnand  
Marcel Garrouste  
Kamillo Gata  
Jean-Yves Gateaud

Jean Gatel  
Claude Germon  
Jean Giovanelli  
Joseph Gourmelon  
Hubert Gouze  
Gérard Gouzes  
Léo Grézard  
Jean Guigné  
Jacques Guyard  
Charles Herau  
Edmond Hervé  
Pierre Hird  
François Hollande  
Roland Huguet  
Jacques Huyghues des Etages  
Gérard Istace  
Mme Marie Jacq  
Frédéric Jaiton  
Jean-Pierre Joseph  
Noël Joseph  
Charles Josselin  
Alain Journet  
Jean-Pierre Kucheld  
André Labarrère  
Jean Laborde  
Jacques Delby  
Pierre Lagorce  
Jean-François Lamarque  
Jérôme Lambert  
Michel Lambert  
Jean-Pierre Lapaire  
Claude Laréal  
Dominique Lariffa  
Jean Laurain  
Jacques Lavédrine  
Gilbert Le Bris  
Mme Marie-France Lecuir  
Jean-Yves Le Déaut  
Jean-Yves Le Drian  
Jean-Marie Leduc  
Robert Le Foll  
Bernard Lefranc  
Jean Le Garrec  
Jean-Marie Le Guen  
André Lejeune  
Georges Lemolne  
Guy Langagne  
Alexandre Léontieff  
Roger Léron  
Alain Le Vern  
Mme Marie-Noëlle Lienemann  
Claude Lise  
Robert Loidi  
François Loncle  
Guy Lordinot  
Jeanny Lorgeoux  
Maurice Louis-Joseph-Dogué  
Jean-Pierre Luppi  
Bernard Madrelle  
Jacques Mahéas  
Guy Malaudain  
Martin Malvy  
Thierry Mandon  
Philippe Marchand  
Mme Gilberte Maria-Moskovitz  
Roger Mas

**N'ont pas pris part au vote**

**MM.**

Gustave Ansart  
François Assens  
Bernard Bardin  
André Bellon  
Marcelin Barthelot  
Alain Bocquet  
Jean-Pierre Brard  
Jacques Brunhes  
André Duroméa  
Jean-Claude Gaysot

Pierre Goldberg  
Roger Gouhier  
Georges Hage  
Guy Hermier  
Elie Hoarau  
Mme Muguette Jacquaint  
André Lajoinie  
Jean-Claude Lefort  
Daniel Le Meur

Paul Lombardi  
Georges Marchais  
Gilbert Millet  
Robert Montdargent  
Ernest Moutoussamy  
Louis Pierra  
Jacques Rimbault  
Jean Tardito  
Fabien Thiéme  
Théo Vial-Massat.

**Mises au point au sujet du présent scrutin**

MM. Bernard Bardin et André Bellon, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

**SCRUTIN (N° 244)**

sur l'article 11 du projet de loi visant à la mise en œuvre du droit au logement (attribution des logements HLM).

Nombre de votants ..... 571  
Nombre de suffrages exprimés ..... 571  
Majorité absolue ..... 286

Pour l'adoption ..... 280  
Contre ..... 291

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN**

**Groupe socialiste (272) :**

Pour : 272.

**Groupe R.P.R. (131) :**

Contre : 131.

**Groupe U.D.F. (90) :**

Contre : 88.

Non-votants : 2. - MM. Claude Gaillard et François-Michel Gonnott.

**Groupe U.D.C. (41) :**

Contre : 38.

Non-votants : 3. - MM. Jean-Yves Cozan, Gérard Vignoble et Michel Voisin.

**Groupe communiste (26) :**

Contre : 26.

## Non-inscrits (16) :

Pour : 8. - MM. Michel Cartelet, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqueu, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Vernaudo et Aloyse Warhouver.

Contre : 8. - MM. Léon Bertrand, Serge Franchis, Elie Hoarau, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbols et M. André Thlen Ah Koon.

## Ont voté pour

## MM.

Maurice  
Aderah-Peuf  
Jean-Marie Alaïze  
Mme Jacqueline  
Alquier  
Jean Anciant  
Robert Anselin  
Henri d'Attilio  
Jean Anroux  
Jean-Yves Antelier  
Jean-Marc Ayrault  
Jean-Paul Bachy  
Jean-Pierre Baeumler  
Jean-Pierre Balduyck  
Jean-Pierre Balligand  
Gérard Bapt  
Régis Barilla  
Claude Barande  
Bernard Bardin  
Alain Barran  
Claude Bartolome  
Philippe Bassinet  
Christian Bataille  
Jean-Claude Bateau  
Umberto Battist  
Jean Beauflis  
Guy Béche  
Jacques Becq  
Roland Belx  
André Belloa  
Jean-Michel Belorgey  
Serge Beltrame  
Georges Benedetti  
Jean-Pierre Bequet  
Michel Bérégovoy  
Pierre Bernard  
Michel Berson  
André Billardos  
Bernard Blonac  
Jean-Claude Billa  
Jean-Marie Bockel  
Jean-Claude Bois  
Gilbert Bonnemaison  
Alain Bonnet  
Augustin Bourepanx  
André Borel  
Mme Huguette  
Bouchardean  
Jean-Michel  
Boucheron  
(Charente)  
Jean-Michel  
Boucheron  
(Ille-et-Vilaine)  
Jean-Claude Boulard  
Jean-Pierre Bouquet  
Pierre Bourguignon  
Jean-Pierre Braine  
Pierre Brana  
Mme Frédérique  
Breda  
Maurice Briand  
Alain Brune  
Mme Denise Cacheux  
Jean-Paul Calloud  
Alain Calmat  
Jean-Marie Cambacérés  
Jean-Christophe  
Cambadellis  
Jacques Cambolive  
André Capet  
Roland Carraz  
Michel Cartelet  
Bernard Carton  
Elie Castor  
Laurent Cathala  
Bernard Canvia

René Cazeauve  
Aimé Cécire  
Guy Chanfrault  
Jean-Paul Chanteguet  
Bernard Charles  
Marcel Charmaut  
Michel Charzat  
Guy-Michel Chauveau  
Daniel Chevaller  
Didier Chouat  
André Clert  
Michel Coffineau  
François Colcombet  
Georges Colla  
Michel Crépeau  
Mme Martine David  
Jean-Pierre  
Defontaine  
Marcel Dehoux  
Jean-François  
Delahais  
André Delattre  
André Delebedde  
Jacques Delhy  
Albert Devers  
Bernard Derossier  
Freddy  
Deschaux-Beaume  
Jean-Claude Desselin  
Michel Destot  
Paul Dhaille  
Mme Marie-Madeleine  
Dieulanaud  
Michel Dinot  
Marc Dolez  
Yves Dollo  
René Dosière  
Raymond Douyère  
Julien Dray  
René Droula  
Claude Ducert  
Pierre Ducout  
Jean-Louis Dumont  
Dominique Duplet  
Yves Durand  
Jean-Paul Durieux  
Paul Davaleix  
Mme Janine Ecochard  
Henri Emmanuel  
Pierre Esteve  
Laurent Fabius  
Albert Facon  
Jacques Fleury  
Jacques Floch  
Pierre Forgues  
Raymond Fornal  
Alain Fort  
Jean-Pierre Fourné  
Michel François  
Georges Frêche  
Michel Fromet  
Claude Galts  
Claude Galametz  
Bertrand Gallet  
Dominique Gambler  
Pierre Garmendia  
Marcel Garronste  
Kamillo Gata  
Jean-Yves Gateaud  
Jean Gatel  
Claude Germon  
Jean Giovannelli  
Joseph Gourmelon  
Hubert Gouze  
Gérard Gouzes  
Léo Grézard  
Jean Guigné  
Jacques Guyard

Charles Hernu  
Edmond Hervé  
Pierre Hlard  
François Hollande  
Roland Huguet  
Jacques Huygbes  
des Etages  
Gérard Istace  
Mme Marie Jacq  
Frédéric Jalton  
Jean-Pierre Joseph  
Noël Joseph  
Charles Jossello  
Alain Journet  
Jean-Pierre Kucheida  
André Labarrère  
Jean Laborde  
Jean Lacombe  
Pierre Lagorce  
Jean-François  
Lamarque  
Jérôme Lambert  
Michel Lambert  
Jean-Pierre Lapalre  
Claude Laréal  
Dominique Larifla  
Jean Laurain  
Jacques Lavédrine  
Gilbert Le Bris  
Mme Marie-France  
Lecur  
Jean-Yves Le Déant  
Jean-Yves Le Drian  
Jean-Marie Leduc  
Robert Le Foll  
Bernard Lefranc  
Jean Le Garrec  
Jean-Marie Le Guen  
André Lejeune  
Georges Lemolne  
Guy Lengagne  
Alexandre Léontieff  
Alain Le Vern  
Mme Marie-Noëlle  
Lienemann  
Claude Lise  
Robert Loidi  
François Loncle  
Guy Lordinot  
Jeanny Longeoux  
Maurice  
Louis-Joseph-Dogut  
Jean-Pierre Luppi  
Bernard Madrelle  
Jacques Mabéas  
Guy Malandain  
Martin Malvy  
Thierry Mandon  
Philippe Marchand  
Mme Gilberte  
Marin-Moskovitz  
Roger Mas  
René Massat  
Marius Masse  
François Massot  
Didier Mathus  
Pierre Mauroy  
Louis Merroz  
Pierre Métais  
Charles Metzinger  
Louis Mexandau  
Henri Michel  
Jean-Pierre Michel  
Didier Mlgaud  
Mme Hélène Mignod  
Claude Miqueu  
Gilbert Mitterrand

Marcel Moeur  
Guy Monjalon  
Gabriel Muntcharmont  
Mme Christiane Mora  
Bernard Nayral  
Alain Néri  
Jean-Paul Nanzi  
Jean Oehler  
Pierre Ortet  
François Patriot  
Jean-Pierre Péralcut  
Jean-Claude Peyronnet  
Michel Pezet  
Christian Pierret  
Yves Pillet  
Charles Pistre  
Jean-Paul Planchou  
Bernard Poignant  
Alexis Pota  
Maurice Pourchun  
Jean Proveux  
Jean-Jack Queyranne  
Guy Ravier  
Alfred Recours

Daniel Reiner  
Alain Richard  
Jean Rigal  
Gaston Rimareix  
Roger Rinchet  
Alain Rodet  
Jacques  
Roger-Machart  
Mme Yvette Roudy  
René Rouquet  
Mme Ségolène Royal  
Michel Sainte-Marie  
Philippe Sanmarco  
Jean-Pierre Santa Cruz  
Jacques Santrot  
Michel Sapin  
Gérard Saumade  
Robert Savy  
Bernard Schreiner  
(Yvelines)  
Roger-Gérard  
Schwartzberg  
Robert Schwint  
Patrick Seve

## Ont voté contre

Mme Michèle  
Alliot-Marie  
MM.  
Edmond Alphandéry  
René André  
Gustave Ansart  
François Asensi  
Philippe Auberger  
Emmanuel Aubert  
François d'Aubert  
Gautier Audinot  
Pierre Bachelet  
Mme Roselyne  
Bachelot  
Patrick Balkany  
Edouard Balladur  
Claude Barale  
Michel Barnier  
Raymond Barre  
Jacques Barrot  
Mme Michèle Barzach  
Dominique Baudis  
Jacques Baumel  
Henri Bayard  
François Bayrou  
René Beaumont  
Jean Bégault  
Pierre de Benouville  
Christian Bergelin  
Marcelin Berthelot  
André Berthelot  
Léon Bertrand  
Jean Besson  
Claude Birraux  
Jacques Blanc  
Roland Blum  
Alain Bocquet  
Franck Borotra  
Bernard Bosson  
Bruno Bourg-Broc  
Jean Bousquet  
Mme Christine Boutin  
Loïc Bouvard  
Jacques Boyon  
Jean-Guy Branger  
Jean-Pierre Brard  
Jean Briane  
Jean Brocard  
Albert Brochard  
Louis de Broissia  
Jacques Brunhes  
Christian Cabal  
Jean-Marie Caro  
Mme Nicole Catala  
Jean-Charles Cavallé  
Robert Cazalet  
Richard Cazenave  
Jacques  
Chaban-Delmas  
Jean-Yves Chamard  
Jean Charbonnel  
Hervé de Charette  
Jean-Paul Charlé

Serge Charles  
Jean Charroppin  
Gérard Chasseguet  
Georges Chavaues  
Jacques Chirac  
Paul Chollet  
Pascal Clément  
Michel Coltat  
Daniel Colin  
Louis Colombani  
Georges Colombier  
René Couanau  
Alain Cousin  
Yves Coussaul  
Jean-Michel Couve  
René Couveinhes  
Henri Cuq  
Jean-Marie Dallet  
Olivier Dassault  
Mme Martine  
Daugreilh  
Bernard Debré  
Jean-Louis Debré  
Arthur Dehaene  
Jean-Pierre Delalande  
Francis Delattre  
Jean-Marie Demange  
Jean-François Deniau  
Xavier Deniau  
Léonce Deprez  
Jean Desautels  
Alain Devaquet  
Patrick Devedjian  
Claude Dhinnin  
Willy Diméglio  
Eric Doligé  
Jacques Dominati  
Maunce Dousset  
Guy Drut  
Jean-Michel  
Dubernard  
Xavier Dugoin  
Adrien Durand  
Georges Durand  
Bruno Durieux  
André Durooméa  
André Durr  
Charles Ehrmann  
Chr. Estrosi  
Jean Falala  
Hubert Falco  
Jacques Farran  
Jean-Michel Ferrand  
Charles Fèvre  
François Fillon  
Jean-Pierre Foucher  
Serge Franchis  
Edouard  
Frédéric-Dupont  
Yves Fréville  
Jean-Paul Fuchs  
Robert Galley  
Gilbert Gantler  
René Garrec

Henri Sicre  
Dominique  
Strauss-Kahn  
Mme Marie-Joséphine  
Sublet  
Michel Suchod  
Jean-Pierre Sueur  
Bernard Tapie  
Yves Tavernier  
Jean-Michel Testu  
Pierre-Yvon Trémel  
Edmond Vacant  
Daniel Vaillant  
Michel Vauzelle  
Emile Vernaudo  
Joseph Vidal  
Yves Vidal  
Alain Vidalies  
Alain Vivien  
Marcel Wacheux  
Aloyse Warhouver  
Jean-Pierre Worms  
Emile Zuccarelli.

Henri de Gastines  
Claude Gatignol  
Jean de Gaulle  
Jean-Claude Gaysso  
Francis Geng  
Germain Gengenwin  
Edmond Gerrer  
Michel Giraud  
Jean-Louis Goasduff  
Jacques Godfrain  
Pierre Goldberg  
Georges Gorse  
Roger Gouhier  
Daniel Goulet  
Gérard Grignon  
Hubert Grimault  
Alain Grotteray  
François  
Grussenmeyer  
Ambroise Guéllé  
Olivier Gulchard  
Lucien Gulchon  
Jean-Yves Haby  
Georges Hage  
François d'Her court  
Guy Hermier  
Elie Hoarau  
Pierre-Rémy Houssin  
Mme Elisabeth Hubert  
Xavier Hunault  
Jean-Jacques Hyst  
Michel Inchauspé  
Mme Bernadette  
Isaac-Sibille  
Mme Muguette  
Jacquaint  
Denis Jacquet  
Michel Jacquemin  
Henry Jean-Baptiste  
Jean-Jacques Jegou  
Alain Jouemann  
Didier Julia  
Alain Juppé  
Gabriel Kasperelt  
Aimé Kergueris  
Christian Kert  
Jean Kiffer  
Emile Koehl  
Claude Labbé  
Jean-Philippe  
Lachenaud  
Marc Laffineur  
Jacques Laffleur  
André Lajoine  
Alain Lamassoure  
Edouard Landrain  
Jean-Claude Lefort  
Philippe Legras  
Auguste Legros  
Daniel Le Meur  
Gérard Léonard  
François Léotard  
Arnaud Loperq  
Pierre Lequiller

Roger Lestas  
Maurice Ligot  
Jacques Limouzy  
Jean de Lipkowski  
Paul Lombard  
Gérard Longuet  
Alain Madelin  
Jean-François Mancel  
Raymond Marcellin  
Georges Marchais  
Claude-Gérard Marcus  
Jacques Masdeu-Arus  
Jean-Louis Masson  
Gilbert Mathieu  
Jean-François Mattel  
Pierre Mauger  
Joseph-Henri  
Maujôan du Gasset  
Alain Mayoud  
Pierre Mazeaud  
Pierre Méhauguerie  
Pierre Merli  
Georges Mesmin  
Philippe Mestre  
Michel Meylan  
Pierre Micaux  
Mme Lucette  
Michaux-Chevy  
Jean-Claude Mignoa  
Gilbert Millet  
Charles Millon  
Charles Miossec  
Robert Moutdargent  
Mme Louise Moreau  
Ernest Moutoussamy  
Alain Moyne-Bressand  
Maurice  
Néou-Pwataho  
Jean-Marc Nesme  
Michel Noir

Roland Nungesser  
Patrick Ollier  
Michel d'Ornano  
Charles Paccou  
Arthur Paecht  
Mme Françoise  
de Panafieu  
Robert Pandraud  
Mme Christiane Papon  
Mme Monique Papon  
Pierre Pasquini  
Michel Pelchat  
Dominique Perben  
Régis Perbet  
Jean-Pierre de Peretti  
della Rocca  
Michel Péricard  
Francisque Perrut  
Alain Peyrefitte  
Jean-Pierre Philibert  
Mme Yann Plat  
Louis Pierna  
Etienne Pinte  
Ladislas Poniatowski  
Bernard Pons  
Robert Poujade  
Jean-Luc Prael  
Jean Proriot  
Eric Raoult  
Pierre Raynal  
Jean-Luc Reitzer  
Marc Reymann  
Lucien Richard  
Jean Rigaud  
Jacques Rimbault  
Gilles de Robien  
Jean-Paul  
de Rocca Serra  
François Rocheblolne  
André Rossi

José Rossi  
André Rossinot  
Jean Royer  
Antoine Rufenacht  
Francis Saint-Ellier  
Rudy Salles  
André Santini  
Nicolas Sarkozy  
Mme Suzanne  
Sauvaigo  
Bernard Schreiner  
(Bas-Rhin)  
Philippe Ségula  
Jean Seltlinger  
Maurice Sergheraert  
Christian Spiller  
Bernard Stasi  
Mme Marie-France  
Stirbois  
Jean Tardito  
Paul-Louis Tenaillon  
Michel Terrot  
Fabien Thléme  
André Thien Ah Koon  
Jean-Claude Thomas  
Jean Tiberi  
Jacques Toubou  
Georges Tranchant  
Jean Ueherschlug  
Léon Vachet  
Jean Valleix  
Philippe Vasseur  
Théo Vial-Massat  
Philippe de Villiers  
Jean-Paul Virapoullé  
Robert-André Vivien  
Roland Vuillaume  
Jean-Jacques Weber  
Pierre-André Wiltzer  
Adrien Zeller.

**Non-inscrits (16) :**

*Pour* : 7. - MM. Léon Bertrand, Elie Hoarau, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois et M. André Thien Ah Koon.

*Contre* : 8. - MM. Michel Cartelet, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqueu, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Vernaudon et Aloyse Warhouver.

*Abstention volontaire* : 1. - M. Serge Franchis.

**Ont voté pour**

Mme Michèle  
Alliot-Marie  
MM.  
René André  
Gustave Ansart  
François Asensi  
Philippe Auberger  
Emmanuel Aubert  
François d'Aubert  
Gautier Audinot  
Pierre Bachelet  
Mme Roselyne  
Bachelot  
Patrick Balkany  
Edouard Balladur  
Claude Barate  
Michel Barnier  
Mme Michèle Barzach  
Jacques Baumel  
Henri Bayard  
René Beaumont  
Jean Bégault  
Pierre de Benouville  
Christian Bergelin  
Marcelin Berthelot  
André Berthol  
Leon Bertrand  
Jean Besson  
Jacques Blanc  
Roland Blum  
Alain Bocquet  
Frank Borotra  
Bruno Bourg-Broc  
Jean Bousquet  
Jacques Boyon  
Jean-Guy Branger  
Jean-Pierre Brard  
Jean Brocard  
Albert Brocard  
Louis de Broissia  
Jacques Brunhes  
Christian Cabat  
Jean-Marie Caro  
Mme Nicole Catala  
Jean-Charles Cavallé  
Robert Cazalet  
Richard Cazenave  
Jacques  
Chaban-Delmas  
Jean-Yves Chamard  
Jean Charbonnel  
Hervé de Charette  
Jean-Paul Charié  
Jean Charroppin  
Gérard Chasseguet  
Jacques Chirac  
Paul Chollet  
Pascal Clément  
Michel Colinat  
Daniel Collin  
Louis Colombani  
Georges Colomblat  
Alain Cousin  
Yves Coussain  
Jean-Michel Couve  
René Couveignes  
Henri Cuq  
Olivier Dassault  
Mme Martine  
Daugreilh  
Bernard Debré  
Jean-Louis Debré  
Arthur Dehaine  
Jean-Pierre Delalande  
Francis Delattre  
Jean-Marie Demange  
Jean-François Deniau  
Xavier Deniau

Léonce Deprez  
Jean Desanlis  
Alain Devaquet  
Patrick Devedjian  
Claude Dhinnin  
Willy Diméglio  
Eric Dollgé  
Jacques Dominati  
Maurice Dousset  
Guy Drut  
Jean-Michel  
Dubernard  
Xavier Dugolo  
Georges Durand  
André Duroméa  
André Durr  
Charles Ehrmann  
Christian Estrosi  
Jean Falala  
Hubert Falco  
Jacques Farran  
Jean-Michel Ferrand  
Charles Fèvre  
François Fillon  
Edouard  
Frédéric-Dupont  
Claude Gaillard  
Robert Galley  
Gilbert Gantier  
René Garrec  
Henri de Gastines  
Claude Gatignol  
Jean de Gaulle  
Jean-Claude Gayssot  
Michel Giraud  
Jean-Louis Gossault  
Jacques Godfrain  
Pierre Goldberg  
François-Michel  
Gonnot  
Georges Gorse  
Roger Gouhler  
Daniel Goulet  
Alain Griotteray  
François  
Grussenmeyer  
Olivier Guichard  
Lucien Guichon  
Jean-Yves Haby  
Georges Hage  
François d'Harcourt  
Guy Hermier  
Elie Hoarau  
Pierre-Rémy Houssin  
Mme Elisabeth Hubert  
Xavier Hunault  
Michel Inchauspé  
Mme Muguette  
Jacquaint  
Denis Jacquat  
Alain Jonemann  
Didier Julia  
Alain Juppé  
Gabriel Kasperell  
Aimé Kerguerls  
Emile Koehl  
Claude Labbé  
Jean-Philippe  
Lachenaud  
Marc Laffineur  
Jacques Lafleur  
André Lajoinie  
Alain Lamassoure  
Jean-Claude Lefort  
Philippe Legras  
Auguste Legros  
Daniel Le Meur  
Gérard Lécopard

François Léotard  
Arnaud Lepereq  
Pierre Lequiller  
Roger Lestas  
Maurice Ligot  
Jacques Limouzy  
Jean de Lipkowski  
Paul Lombard  
Gérard Longuet  
Alain Madelin  
Jean-François Mancel  
Raymond Marcellin  
Georges Marchais  
Claude-Gérard Marcus  
Jacques Masdeu-Arus  
Jean-Louis Masson  
Gilbert Mathieu  
Jean-François Mattel  
Pierre Mauger  
Joseph-Henri  
Maujôan du Gasset  
Alain Mayoud  
Pierre Mazeaud  
Pierre Merli  
Georges Mesmin  
Philippe Mestre  
Michel Meylan  
Pierre Micaux  
Mme Lucette  
Michaux-Chevy  
Jean-Claude Mignoa  
Gilbert Millet  
Charles Millon  
Charles Miossec  
Robert Moutdargent  
Mme Louise Moreau  
Ernest Moutoussamy  
Alain Moyne-Bressand  
Maurice  
Néou-Pwataho  
Jean-Marc Nesme  
Michel Noir  
Roland Nungesser  
Patrick Ollier  
Michel d'Ornano  
Charles Paccou  
Arthur Paecht  
Mme Françoise  
de Panafieu  
Robert Pandraud  
Mme Christiane Papon  
Pierre Pasquini  
Michel Pelchat  
Dominique Perben  
Régis Perbet  
Jean-Pierre de Peretti  
della Rocca  
Michel Péricard  
Francisque Perrut  
Alain Peyrefitte  
Jean-Pierre Philibert  
Mme Yann Plat  
Louis Pierna  
Etienne Pinte  
Ladislas Poniatowski  
Bernard Pons  
Robert Poujade  
Jean-Luc Prael  
Jean Proriot  
Eric Raoult  
Pierre Raynal  
Jean-Luc Reitzer  
Marc Reymann  
Lucien Richard  
Jean Rigaud  
Jacques Rimbault  
Gilles de Robien  
Jean-Paul  
de Rocca Serra

**N'ont pas pris part au vote**

MM. Jean-Yves Cozan, Claude Gaillard, François-Michel Gonnou, Gérard Vignoble et Michel Volsin.

**SCRUTIN (N° 245)**

sur les amendements nos 70 de M. André Duroméa, 91 de M. René Beaumont et 124 de M. Eric Raoult tendant à supprimer l'article 14 du projet de loi visant à la mise en œuvre du droit au logement (complément au régime du droit de préemption urbain).

Nombre de votants ..... 571  
Nombre de suffrages exprimés ..... 530  
Majorité absolue ..... 266

Pour l'adoption ..... 250  
Contre ..... 280

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN**

**Groupe socialiste (272) :**

*Contre* : 272.

**Groupe R.P.R. (131) :**

*Pour* : 127.

*Non-votants* : 4. - MM. Serge Charles, Jean Kiffer, Charles Paccou et Georges Tranchant.

**Groupe U.D.F. (90) :**

*Pour* : 90.

**Groupe U.D.C. (41) :**

*Abstentions volontaires* : 40.

*Non-votant* : 1. - M. François Bayrou.

**Groupe communiste (26) :**

*Pour* : 26.

André Rossi  
José Rossi  
André Roessiot  
Jean Royer  
Antoine Rufenacht  
Francis Salat-Ellier  
Rudy Salles  
André Santini  
Nicolas Sarkozy  
Mme Suzanne  
Sauvalgo  
Bernard Schreiser

(Bas-Rhin)  
Philippe Séguin  
Jean Seillinger  
Maurice Sergheraert  
Christian Spiller  
Mme Marie-France  
Stirbois  
Jean Tardito  
Paul-Louis Tenallion  
Michel Terrot  
Fabien Thiémi  
André Thies Ah Koon

Jean-Claude Thomas  
Jean Tiberi  
Jacques Toubon  
Jean Ueberschlag  
Léon Vachet  
Jean Vallex  
Philippe Vasseur  
Théo Vial-Massat  
Philippe de Villiers  
Robert-André Vivien  
Roland Vuillaume  
Pierre-André Wiltzer.

Charles Metzinger  
Louis Mexandeau  
Henri Michel  
Jean-Pierre Michel  
Didier Milgoud  
Mme Hélène Mignon  
Claude Miquen  
Gilbert Mitterrand  
Marcel Moccour  
Guy Monjalor  
Gabriel Montcharmont  
Mme Christiane Mora  
Bernard Nayral  
Alain Néri  
Jean-Paul Nunzi  
Jean Oehler  
Pierre Ortel  
François Patriat  
Jean-Pierre Pébicaut  
Jean-Claude Peyronnet  
Michel Pezet  
Christian Pierret  
Yves Pillet  
Charles Pistre  
Jean-Paul Pinauchou  
Bernard Poignant  
Alexis Pota

Maurice Pourcho  
Jean Provenç  
Jean-Jack Queyranne  
Guy Ravier  
Afred Recours  
Daniel Reber  
Alain Richard  
Jean Rigal  
Gaston Rimareix  
Roger Riuchet  
Alain Rodet  
Jacques  
Roger-Machart  
Mme Yvette Roudy  
René Rouquet  
Mme Ségolène Royal  
Michel Salote-Marle  
Philippe Saumarco  
Jean-Pierre Santa Cruz  
Jacques Santrot  
Michel Sapin  
Gérard Saumade  
Robert Savy  
Bernard Schreier  
(Yvelines)  
Roger-Gérard  
Schwartzberg

Robert Schwint  
Patrick Seve  
Henri Sicre  
Dominique  
Strauss-Kahn  
Mme Marie-Joséphine  
Sublet  
Michel Suchod  
Jean-Pierre Sueur  
Bernard Taple  
Yves Tavernier  
Jean-Michel Testu  
Pierre-Yvon Trémel  
Edmond Vacant  
Daniel Vaillant  
Michel Vanzelle  
Emile Verdaudon  
Joseph Vidal  
Yves Vidal  
Alain Vidalles  
Alain Vlién  
Marcel Wachoux  
Aloÿse Warhouver  
Jean-Pierre Worms  
Emile Zaccarelli.

#### Ont voté contre

#### MM.

Maurice  
Aderah-Pauf  
Jean-Marie Alauze  
Mme Jacqueline  
Alquier  
Jean Anclant  
Robert Ansellio  
Henri d'Antillio  
Jean Aroux  
Jean-Yves Antexier  
Jean-Marc Ayrault  
Jean-Paul Bachy  
Jean-Pierre Baeumler  
Jean-Pierre Baldyck  
Jean-Pierre Balligand  
Gérard Bapt  
Régis Baralla  
Claude Barande  
Bernard Bardin  
Alain Barrau  
Claude Bartolose  
Philippe Bassinet  
Christian Batalille  
Jean-Claude Bateau  
Umberto Battisti  
Jean Beauflis  
Guy Bèche  
Jacques Becq  
Roland Beix  
André Belloc  
Jean-Michel Belorgey  
Serge Beltrame  
Georges Benedetti  
Jean-Pierre Bequet  
Michel Bérégovoy  
Pierre Bernard  
Michel Berson  
André Billardon  
Bernard Bioulac  
Jean-Claude Billa  
Jean-Marie Bockel  
Jean-Claude Bois  
Gilbert Bonnemaison  
Alain Bonnet  
Augustin Bonrepaux  
André Borel  
Mme Huguette  
Bouchardeau  
Jean-Michel  
Boucheron  
(Charente)  
Jean-Michel  
Boucheron  
(Ille-et-Vilaine)  
Jean-Claude Boulard  
Jean-Pierre Bouquet  
Pierre Bourguignon  
Jean-Pierre Braine  
Pierre Brana  
Mme Frédérique  
Bredla  
Maurice Briand  
Alain Brune  
Mme Denise Cacheux  
Jean-Paul Calloud  
Alain Calmat  
Jean-Marie Cambacérés  
Jean-Christophe  
Cambédels  
Jacques Cambolle  
André Capet  
Roland Carraz  
Michel Carlelet  
Bernard Carton  
Elle Cantor

Laurent Cathala  
Bernard Cauvia  
René Cazenave  
Aimé Césaré  
Guy Chanfrault  
Jean-Paul Chantequet  
Bernard Charles  
Marcel Charmant  
Michel Charzat  
Guy-Michel Chauveau  
Daniel Cievallier  
Didier Chouzt  
André Clert  
Michel Coffinean  
François Colcombet  
Georges Colin  
Michel Crépeau  
Mme Martine David  
Jean-Pierre  
Defoatalse  
Marcel Deboux  
Jean-François  
Delahais  
André Delattre  
André Delebedde  
Jacques Delby  
Albert Deavers  
Bernard Derosier  
Freddy  
Deschaux-Beaume  
Jean-Claude Dessel  
Michel Destot  
Paul Dhalie  
Mme Marie-Madeleine  
Dieulangard  
Michel Dinet  
Marc Dolez  
Yves Dollo  
René Dostère  
Raymond Douyère  
Julien Dray  
René Drouin  
Claude Ducert  
Pierre Ducout  
Jean-Louis Dumont  
Dominique Dupilet  
Yves Durand  
Jean-Paul Durieux  
Paul Duvaletx  
Mme Janine Ecochard  
Henri Emmanuelli  
Pierre Esteve  
Laurent Fablus  
Albert Facon  
Jacques Fleury  
Jacques Floch  
Pierre Forges  
Raymond Foral  
Alain Fort  
Jean-Pierre Fourré  
Michel Fraçchalx  
Georges Frêche  
Michel Fromet  
Claude Galts  
Claude Galamete  
Bertrand Gallet  
Dominique Gambler  
Pierre Garmendia  
Marcel Garrouste  
Kamilo Gata  
Jean-Yves Gateaud  
Jean Gatel  
Claude Germon  
Jean Glovaenelli  
Joseph Gourmelon

Hubert Guoze  
Gérard Guozes  
Léo Grézard  
Jean Culgné  
Jacques Guyard  
Charles Hernu  
Edmond Hervé  
Pierre Hlard  
François Hollaude  
Roland Huguet  
Jacques Huyghues  
des Etages  
Gérard Istace  
Mme Marie Jacq  
Frédéric Jalton  
Jean-Pierre Joseph  
Noël Josèphe  
Charles Josselin  
Alain Journet  
Jean-Pierre Kucheldu  
André Labarrère  
Jean Laborde  
Jean Lacombe  
Pierre Lagorce  
Jean-François  
Lamarque  
Jérôme Lambert  
Michel Lambert  
Jean-Pierre Lapalre  
Claude Laréal  
Dominique Larifla  
Jean Laurusin  
Jacques Lavédrine  
Gilbert Le Bris  
Mme Marie-France  
Lecuir  
Jean-Yves Le Déaut  
Jean-Yves Le Drian  
Jean-Marie Leduc  
Robert Le Foll  
Bernard Lefranc  
Jean Le Garrec  
Jean-Marie Le Guen  
André Lejeune  
Georges Lemaluc  
Guy Lengague  
Alexandre Léontieff  
Roger Léron  
Alain Le Vern  
Mme Marie-Noëlle  
Lienemann  
Claude Lise  
Robert Loïdi  
François Loncle  
Guy Lordnot  
Jenny Lorgeoux  
Maurice  
Louis-Joseph-Dogué  
Jean-Pierre Luppl  
Bernard Madrelle  
Jacques Mahéas  
Guy Malandalo  
Martin Malvy  
Thierry Mandon  
Philippe Marchand  
Mme Gilberte  
Marla-Moskovltz  
Roger Mas  
René Massat  
Manius Masse  
François Massot  
Didier Mathus  
Pierre Mauroy  
Louis Mermaz  
Pierre Métals

#### Se sont abstenus volontairement

#### MM.

Edmond Alphonéry  
Raymond Barre  
Jacques Barrot  
Dominique Baudis  
Claude Birraux  
Bernard Bosson  
Mme Christine Boutin  
Loïc Bouvard  
Jean Briane  
Georges Chauvane  
René Couanau  
Jean-Yves Cozau  
Jean-Marie Daillet  
Adrien Durand

Bruno Durieux  
Jean-Pierre Foucher  
Serge Franchis  
Yves Fréville  
Jean-Paul Fuchs  
Francis Geog  
Germain Geugewin  
Edmond Gerrer  
Gérard Grignon  
Hubert Grimault  
Ambroise Guellec  
Jean-Jacques Hyst  
Mme Bernadette  
Isaac-Sibille

Michel Jacquemin  
Henry Jean-Baptiste  
Jean-Jacques Jegou  
Christian Kert  
Edouard Landrais  
Pierre Méhaignerie  
Mme Monique Papon  
François Rochebloine  
Bernard Stasi  
Gérard Vignoble  
Jean-Paul Virapucillé  
Michel Voisin  
Jean-Jacques Weber  
Adrien Zeller.

#### N'ont pas pris part au vote

MM. François Bayrou, Serge Charles, Jean Kiffer, Charles Paccou et Georges Tranchant.

#### SCRUTIN (N° 246)

sur l'article 14 du projet de loi visant à la mise en œuvre du droit au logement (complément au régime du droit de préemption urbain).

Nombre de votants .....	574
Nombre de suffrages exprimés .....	574
Majorité absolue .....	288
Pour l'adoption .....	280
Contre .....	294

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

#### Groupe socialiste (272) :

Pour : 272.

#### Groupe R.P.R. (131) :

Contre : 131.

#### Groupe U.D.F. (90) :

Contre : 89.

Non-votant : 1. - M. François-Michel Gonnot.

#### Groupe U.D.C. (41) :

Contre : 40.

Non-votant : 1. - M. Michel Volsin.

#### Groupe communiste (26) :

Contre : 26.

**Non-inscrits (16) :**

**Pour :** 8. - MM. Michel Carlelet, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqneu, Alexis Pota, Bernard Taple, Emile Vernaudon et Aloyse Warhouver.

**Contre :** 8. - MM. Léon Bertrand, Serge Franchis, Elie Hoarau, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois et M. André Thien Ah Koon.

**Ont voté pour**

**MM.**

Maurice  
Adevah-Peuf  
Jean-Marie Alaïze  
Mme Jacqueline  
Alquier  
Jean Asciant  
Robert Ansell  
Henri d'Attilio  
Jean Anroux  
Jean-Yves Antexier  
Jean-Marc Ayrault  
Jean-Paul Bachy  
Jean-Pierre Baeumler  
Jean-Pierre Balduyck  
Jean-Pierre Bailligand  
Gérard Bapt  
Régis Baralla  
Claude Barande  
Bernard Bardie  
Alain Barras  
Claude Bartolone  
Philippe Bassinet  
Christian Bataille  
Jean-Claude Bateux  
Umberto Battist  
Jean Beauflis  
Guy Béche  
Jacques Becq  
Roland Beix  
André Bellon  
Jean-Michel Belorgey  
Serge Beltrame  
Georges Besedetti  
Jean-Pierre Bequet  
Michel Bérégovoy  
Pierre Bernard  
Michel Berson  
André Billardon  
Bernard Bloulac  
Jean-Claude Blln  
Jean-Marie Bockel  
Jean-Claude Bols  
Gilbert Bonaemaison  
Alain Bonnet  
Augustin Bonrepaux  
André Borel  
Mme Huguette  
Bouchardeau  
Jean-Michel  
Boucheron  
(Charente)  
Jean-Michel  
Boucheron  
(Ille-et-Vilaine)  
Jean-Claude Boulard  
Jean-Pierre Bouquet  
Pierre Bourguignon  
Jean-Pierre Braine  
Pierre Brana  
Mme Frédérique  
Bredia  
Maurice Briand  
Alain Bruze  
Mme Denise Cacheux  
Jean-Paul Calloud  
Alain Calme  
Jean-Marie Cambacérés  
Jean-Christophe  
Cambadellis  
Jacques Cambolive  
André Capet  
Roland Carras  
Michel Carlelet  
Bernard Carton  
Elie Castor  
Laurent Cathala  
Bernard Cauvin

René Cazenave  
Aimé Césaire  
Guy Chanfrault  
Jean-Paul Chanteguet  
Bernard Charles  
Marcel Charmaut  
Michel Charzat  
Guy-Michel Chauveau  
Daniel Chevallier  
Didier Chouat  
André Clerf  
Michel Coffinean  
François Colcombet  
Georges Colla  
Michel Crépeau  
Mme Martine David  
Jean-Pierre  
Defontaine  
Marcel Dehoux  
Jean-François  
Delabais  
André Delattre  
André Delebedde  
Jacques Delny  
Albert Devers  
Bernard Derosier  
Freddy  
Deschaux-Beaume  
Jean-Claude Dessela  
Michel Destot  
Paul Dhaille  
Mme Marie-Madeleine  
Dieulaugard  
Michel Dinet  
Marc Dolez  
Yves Dollo  
René Dosièr  
Raymond Douyère  
Julien Dray  
René Dronia  
Claude Ducert  
Pierre Ducout  
Jean-Louis Dumont  
Dominique Dupillet  
Yves Durand  
Jean-Paul Durieux  
Paul Duvaletx  
Mme Janine Ecochard  
Henri Emmanelli  
Pierre Esteve  
Laurent Fabius  
Albert Facon  
Jacques Fleury  
Jacques Floch  
Pierre Forgues  
Raymond Forol  
Alain Fort  
Jean-Pierre Foirré  
Michel Fraçois  
Georges Frèche  
Michel Fromet  
Claude Galts  
Claude Galametz  
Bertrand Gallet  
Dominique Gambler  
Pierre Garnaud  
Marcel Garrouste  
Kamilo Gata  
Jean-Yves Gateaud  
Jean Gatel  
Claude Germon  
Jean Giovanelli  
Joseph Gourmelon  
Hubert Gozue  
Gérard Gozues  
Léo Gréard  
Jean Guigné  
Jacques Guyard

Charles Herau  
Edmond Hervé  
Pierre Hlard  
François Hollaude  
Roland Huguet  
Jacques Huyghe  
des Etages  
Gérard Istace  
Mme Marie Jacq  
Frédéric Jalton  
Jean-Pierre Joseph  
Noël Josphé  
Charles Josselin  
Alain Journet  
Jean-Pierre Kuchelda  
André Labarrère  
Jean Laborde  
Jean Lacombe  
Pierre Lagorce  
Jean-François  
Lamarque  
Jérôme Lambert  
Michel Lambert  
Jean-Pierre Lapaire  
Claude Laréal  
Dominique Lariffa  
Jean Laurala  
Jacques Lavédrine  
Gilbert Le Bris  
Mme Marie-France  
Leculr  
Jean-Yves Le Déaut  
Jean-Yves Le Drian  
Jean-Marie Leduc  
Robert Le Foll  
Bernard Lefranc  
Jean Le Garrec  
Jean-Marie Le Guen  
André Lejeune  
Georges Lemolne  
Guy Lengagne  
Alexandre Léontieff  
Roger Léron  
Alain Le Vern  
Mme Marie-Noëlle  
Llesemann  
Claude Lise  
Robert Loïdl  
François Loncle  
Guy Lordinat  
Jeanny Lorgeoux  
Maurice  
Louis-Joseph-Dogué  
Jean-Pierre Luppi  
Bernard Madrelle  
Jacques Mahéas  
Guy Malandata  
Martin Malvy  
Thierry Mandon  
Philippe Marchand  
Mme Gilberte  
Marla-Moskovitz  
Roger Mes  
René Massat  
Marius Masse  
François Massot  
Didier Mathus  
Pierre Mauroy  
Louis Mermaz  
Pierre Métals  
Charles Metzinger  
Louis Mexandeau  
Henri Michel  
Jean-Pierre Michel  
Didier Mlgaud  
Mme Hélène Mlgaou  
Claude Miqneu  
Gilbert Mitterrand

Marcel Moceur  
Guy Monjalon  
Gabriel Montcharmont  
Mme Christiane Mora  
Bernard Nayral  
Alain Né.i  
Jean-Paul Nunzi  
Jean Oehler  
Pierre Orlet  
François Patriat  
Jean-Pierre Pécicaud  
Jean-Claude Peyronnet  
Michel Pezet  
Christian Pierret  
Yves Pillat  
Charles Pistre  
Jean-Paul Planchou  
Bernard Polgaant  
Alexis Pota  
Maunce Pourchon  
Jean Proveux  
Jean-Jack Queyranne  
Guy Ravler  
Alfred Recoars

Mme Michèle  
Alliat-Marie

**MM.**

Edmond Alphandéry  
René André  
Gustave Ansart  
François Asensi  
Philippe Auberger  
Emmanuel Aubert  
François d'Aubert  
Gautier Audinot  
Pierre Bachelet  
Mme Roselyne  
Bachelot  
Patrick Balkaay  
Edouard Ballardur  
Claude Barate  
Michel Barrier  
Raymond Barre  
Jacques Barrot  
Mme Michèle Barzach  
Dominique Baudis  
Jacques Baumel  
Henri Bayard  
François Bayrou  
René Beaumont  
Jean Bégault  
Pierre de Benouville  
Christian Bergella  
Marcelin Berthelot  
André Berthol  
Léon Bertrand  
Jean Besson  
Claude Birraux  
Jacques Blac  
Roland Blum  
Alain Bocquet  
Franck Borotra  
Bernard Bosson  
Bruno Bourg-Broc  
Jean Bousquet  
Mme Christine Boutin  
Loïc Bouvard  
Jacques Boyan  
Jean-Guy Branger  
Jean-Pierre Brard  
Jean Briane  
Jean Brocard  
Albert Brochard  
Louis de Broissla  
Jacques Brunhes  
Christian Cabal  
Jean-Marie Caro  
Mme Nicole Catala  
Jean-Charles Cavallie  
Robert Cazalet  
Richard Cazenave  
Jacques  
Chaban-Delmas  
Jean-Yves Chamard  
Jean Charbonnel  
Hervé de Charette  
Jean-Paul Charlé

Daniel Reiner  
Alain Richard  
Jean Rigal  
Gaston Rimareix  
Roger Rinchet  
Alain Rodet  
Jacques  
Roger-Machart  
Mme Yvette Roudy  
René Rouquet  
Mme Ségolène Royal  
Michel Sainte-Marie  
Philippe Sanmarco  
Jean-Pierre Santa Cruz  
Jacques Santrot  
Michel Sapin  
Gérard Saumade  
Robert Savy  
Bernard Schreiner  
(Yvelines)  
Roger-Gérard  
Schwartzenberg  
Robert Schwinat  
Patrick Seve

**Ont voté contre**

Serge Charles  
Jean Charroplla  
Gérard Chasseguet  
Georges Chavares  
Jacques Chirac  
Paul Chollet  
Pascal Clément  
Michel Coizat  
Daniel Colin  
Louis Colombani  
Georges Colombier  
René Couanan  
Alain Cousin  
Yves Coussain  
Jean-Michel Couve  
René Couveinhes  
Jean-Yves Cozan  
Henri Cuq  
Jean-Marie Dalllet  
Olivier Dassault  
Mme Martine  
Daugreilh  
Bernard Debré  
Jean-Louis Debré  
Arthur Dehaize  
Jean-Pierre Delalande  
Francis Delattre  
Jean-Marie Demange  
Jean-François Desiaux  
Xavier Deniau  
Léonce Deprez  
Jean Desanlis  
Alain Devaquet  
Patrick Devedjian  
Claude Dhinnin  
Willy Diméglio  
Eric Dollgé  
Jacques Dominati  
Maurice Dousset  
Guy Drut  
Jean-Michel  
Duberoard  
Xavier Dugoin  
Adrien Durand  
Georges Durand  
Bruno Durtoux  
André Duroméa  
André Durr  
Charles Ehrmann  
Christian Estrosi  
Jean Falala  
Hubert Falco  
Jacques Farran  
Jean-Michel Ferraud  
Charles Fèvre  
François Fillon  
Jean-Pierre Foucher  
Serge Franchis  
Edouard  
Frédéric-Dupont  
Yves Fréville  
Jean-Paul Fuchs  
Claude Gaillard  
Robert Galley

Henri Sicre  
Dominique  
Strauss-Kahn  
Mme Marie-Joséphé  
Sublet  
Michel Suchod  
Jean-Pierre Sneur  
Bernard Taple  
Yves Tavernier  
Jean-Michel Testu  
Pierre-Yvon Trémel  
Edmond Vacant  
Daniel Vaillant  
Michel Vanzelle  
Emile Vernaudon  
Joseph Vidal  
Yves Vidal  
Alain Vidalles  
Alain Vivria  
Marcel Wacheuz  
Aloyse Warhouver  
Jean-Pierre Worms  
Emile Zaccarelli.

Gilbert Gantier  
René Garrec  
Henri de Gastlues  
Claude Gatignol  
Jean de Gaulle  
Jean-Claude Gaysso  
Francis Geng  
Germain Gengewin  
Edmond Gerrer  
Michel Giraud  
Jean-Louis Gosduff  
Jacques Godfrain  
Pierre Goldberg  
Georges Gorse  
Roger Gouhier  
Daniel Goulet  
Gérard Grignon  
Hubert Grimauit  
Alain Grotteray  
François  
Grussenmeyer  
Ambroise Guellac  
Olivier Gulchard  
Lucien Gulchon  
Jean-Yves Haby  
Georges Hage  
François d'Harcourt  
Guy Hemiaer  
Elie Hoarau  
Pierre-Rémy Houssin  
Mme Elisabeth Hubert  
Xavier Hunault  
Jean-Jacques Hyst  
Michel Inchauspé  
Mme Bernadette  
Isaac-Sibille  
Mme Muguette  
Jacquaint  
Denis Jacquat  
Michel Jacquemin  
Henry Jean-Baptiste  
Jean-Jacques Jegou  
Alain Jonemana  
Didier Julla  
Alain Juppé  
Gabriel Kaspereit  
Aimé Kergeris  
Christian Kert  
Jean Kiffer  
Emile Koehl  
Claude Labbé  
Jean-Philippe  
Lachenaud  
Marc Laffleur  
Jacques Lafleur  
André Lajoie  
Alain Lamassoure  
Edouard Landrain  
Jean-Claude Lefort  
Philippe Legras  
Auguste Legros  
Daniel Le Meur  
Gérard Léonard  
François Léotard

Arnaud Lepercq  
Pierre Lequiller  
Roger Lestas  
Maurice Ligot  
Jacques Limouzy  
Jean de Lipkowski  
Paul Lombard  
Gérard Longuet  
Alain Madella  
Jean-François Mancel  
Raymond Marcellin  
Georges Marchais  
Claude-Gérard Marcus  
Jacques Masdeu-Arus  
Jean-Louis Masson  
Gilbert Mathieu  
Jean-François Mattei  
Pierre Mauger  
Joseph-Henri  
Manjoan du Gasset  
Alain Mayoud  
Pierre Mazeaud  
Pierre Méaignerie  
Pierre Meril  
Georges Mesmin  
Philippe Mestre  
Michel Meylan  
Pierre Micaux  
Mme Lucette  
Michaux-Chevry  
Jean-Claude Mignon  
Gilbert Millet  
Charles Millon  
Charles Miossec  
Robert Montdargent  
Mme Louise Moreau  
Ernest Moutoussamy  
Alain Moyne-Bressand  
Maurice  
Nénon-Prataho  
Jean-Marc Nesme

Michel Noir  
Roland Nungesser  
Patrick Oiller  
Michel d'Ornano  
Charles Paccou  
Arthur Paecht  
Mme Françoise  
de Panafieu  
Robert Pandraud  
Mme Christiane Papon  
Mme Monique Papon  
Pierre Pasqual  
Michel Pelchat  
Dominique Perben  
Régis Perbet  
Jean-Pierre de Peretti  
della Rocca  
Michel Péricard  
Francisque Perrot  
Alain Peyrlette  
Jean-Pierre Philibert  
Mme Yann Piat  
Louis Piana  
Etienne Plate  
Ladislav Poulatowski  
Bernard Pons  
Robert Poujade  
Jean-Luc Prael  
Jean Proriot  
Eric Raoult  
Pierre Rayaal  
Jean-Luc Reltzer  
Marc Reyman  
Lucien Richard  
Jean Rigand  
Jacques Rimbault  
Gilles de Robien  
Jean-Paul  
de Rocca Serra  
François Rocheblolne  
André Rossi

José Rossi  
André Rossloot  
Jean Royer  
Antoine Rufenacht  
Francis Saint-Ellier  
Rudy Salles  
André Santini  
Nicolas Sarkozy  
Mme Suzanne  
Sauvalgo  
Bernard Schreiner  
(Bas-Rhin)  
Philippe Ségula  
Jean Seltlinger  
Maurice Sergheraert  
Christian Spiller  
Bernard Stasi  
Mme Marie-France  
Stirbois  
Jean Tardito  
Paul-Louis Tenailhon  
Michel Terrot  
Fabien Thléme  
André Thien Ah Koon  
Jean-Claude Thomas  
Jean Tiberi  
Jacques Touba  
Georges Tranchant  
Jean Uebachs  
Léon Vrechet  
Jean Valléix  
Philippe Vasseur  
Théo Vial-Massat  
Gérard Vignoble  
Philippe de Villiers  
Jean-Paul Virapoullé  
Robert-André Vivien  
Roland Vuillaume  
Jean-Jacques Weber  
Pierre-André Wiltzer  
Adrien Zeller.

Miqueu, Alexis Pota, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois, MM. Bernard Tapie, André Thien Ah Koon, Emile Vernaudo et Alard Warhouver.

#### Ont voté pour

MM.  
Gustave Ansart  
François Asensi  
Marcelin Bertelot  
Alain Bocquet  
Jean-Pierre Brard  
Jacques Brunhes  
André Duroméa  
Jean-Claude Gayssot  
Pierre Goldberg

Roger Gouhier  
Georges Hage  
Guy Hermier  
Elic Hoarau  
Mme Muguette  
Jacqualot  
André Lajoie  
Jean-Claude Lefort  
Daniel Le Meur  
Paul Lombard

Georges Marchais  
Gilbert Millet  
Robert Montdargent  
Ernest Moutoussamy  
Louis Piana  
Jacques Rimbault  
Jean Tardito  
Fabien Thléme  
Théo Vial-Massat.

#### Ont voté contre

MM.  
Maurice  
Aderah-Peuf  
Jean-Marie Alalze  
Mme Miciéie  
Allot-Marle  
Edmond Alphandéry  
Mme Jacqueline  
Alquier  
Jean Anclant  
René André  
Robert Anselin  
Henri d'Attilio  
Philippe Anberger  
Emmanuel Aubert  
François d'Aubert  
Gauvier Audinat  
Jean Anroux  
Jean-Yves Autexler  
Jean-Marc Ayrault  
Pierre Bachelet  
Mme Roselyne  
Bachelot  
Jean-Paul Bachy  
Jean-Pierre Baumler  
Jean-Pierre Balduyck  
Patrick Balkany  
Edouard Balladur  
Jean-Pierre Balligand  
Gérard Bapt  
Régis Carailia  
Claude Barande  
Claude Barate  
Bernard Bardia  
Michel Barnier  
Alain Barrau  
Raymond Barre  
Jacques Barrot  
Claude Bartolone  
Mme Michèle Barzach  
Philippe Bassinet  
Christian Bataille  
Jean-Claude Bateux  
Umberto Battisti  
Dominique Baudis  
Jacques Baumel  
Henri Bayard  
François Bayrou  
Jean Beaufrils  
René Beaumont  
Guy Béche  
Jacques Becq  
Jean Bégault  
Roland Belx  
André Bellon  
Jean-Michel Belorgey  
Serge Beltrame  
Georges Benedetti  
Pierre de Benouville  
Jean-Pierre Bequet  
Michel Bérégovoy  
Christian Bergello  
Pierre Bernard  
Michel Berson  
André Berthol  
Léon Bertrand  
Jean Besson  
André Billardon  
Bernard Bioulac

Claude Birraux  
Jacques Blanc  
Jean-Claude Blin  
Roland Blum  
Jean-Marie Bockel  
Jean-Claude Bois  
Gilbert Bonnemaison  
Alain Bonnet  
Augustin Bonrepaux  
André Borel  
Franck Borotra  
Bernard Bosson  
Mme Huguette  
Boucher-Jeau  
Jean-Michel  
Boucheron  
(Charente)  
Jean-Michel  
Boucheron  
(Ile-et-Vilaine)  
Jean-Claude Boulard  
Jean-Pierre Bouquet  
Bruno Bourg-Broc  
Pierre Bourguignon  
Jean Bousquet  
Mme Christine Boutin  
Loïc Bouvard  
Jacques Boyoo  
Jean-Pierre Bréne  
Pierre Brana  
Jean-Guy Brauger  
Mme Frédérique  
Bredin  
Maurice Briand  
Jean Briane  
Jean Brocard  
Albert Brochard  
Louis de Broissia  
Alain Brune  
Christian Cabat  
Mme Denise Cacheux  
Jean-Paul Calloud  
Alain Calmat  
Jean-Marie Cambacérés  
Jean-Christophe  
Cambadellis  
Jacques Cambolive  
André Capet  
Jean-Marie Caro  
Roland Carraz  
Michel Carletet  
Bernard Carton  
Elic Castor  
Mme Nicole Catala  
Laurent Cathala  
Bernard Cauvin  
Jean-Charles Cavallé  
Robert Cazalet  
René Cazenave  
Richard Cazenave  
Aimé Césaire  
Jacques  
Chaban-Delmas  
Jean-Yves Chamard  
Guy Chanfrault  
Jean-Paul Chanteguêt  
Jean Charbonnel  
Hervé de Charette

Jean-Paul Charlé  
Bernard Charles  
Serge Charles  
Marcel Charmant  
Jean Charroppin  
Michel Charzat  
Gérard Chasseguet  
Guy-Michel Chauveau  
Georges Chavaues  
Daniel Chevallier  
Jacques Cibrac  
Paul Chollet  
Didier Chouat  
Pascal Clément  
André Clerf  
Michel Coffineau  
Michel Cointat  
François Colcombet  
Daniel Colla  
Georges Colla  
Louis Colombaoui  
Georges Colomblé  
René Couanau  
Alain Cousin  
Yves Coussain  
Jean-Michel Couve  
René Couvelhnes  
Jean-Yves Cozan  
Michel Crépeau  
Henri Crup  
Jean-Marie Daillet  
Olivier Dassault  
Mme Martine  
Daugreilh  
Mme Martine David  
Bernard Debré  
Jean-Louis Debré  
Jean-Pierre  
Defontaine  
Arthur Dehalne  
Marcel Dehoux  
Jean-François  
Delahais  
Jean-Pierre Delalande  
André Delattre  
Francis Delattre  
André Delebedde  
Jacques Delhy  
Jean-Marie Demange  
Jean-François Deniau  
Xavier Deniau  
Albert Devoers  
Léonce Deprez  
Bernard Derosier  
Jean Desanlis  
Freddy  
Deschaux-Beaume  
Jean-Claude Dessels  
Michel Destot  
Alain Devaquet  
Patrick Devedjian  
Paul Dhaille  
Claude Dhinnin  
Mme Marie-Madeleine  
Dieulangard  
Willy Diméglio  
Michel Dinet  
Marc Dolez

#### N'ont pas pris part au vote

MM. François-Michel Gonnot et Michel Voisln.

### SCRUTIN (N° 247)

sur l'amendement n° 54 de M. André Duroméa tendant à insérer un article additionnel avant l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi visant à la mise en œuvre des droits au logement (interdiction de l'expulsion d'un locataire de bonne foi).

Nombre de votants .....	576
Nombre de suffrages exprimés .....	576
Majorité absolue .....	289
Pour l'adoption .....	27
Contre .....	549

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### Groupe socialiste (272) :

Contre : 272.

#### Groupe R.P.R. (131) :

Contre : 131.

#### Groupe U.D.F. (90) :

Contre : 90.

#### Groupe U.D.C. (41) :

Contre : 41.

#### Groupe communiste (26) :

Pour : 26.

#### Non-inscrits (18) :

Pour : 1. - M. Elic Hoarau.

Contre : 15. - MM. Léon Bertrand, Michel Carletet, Serge Franchis, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppl, Claude

Eric Dollgé  
Yves Dollo  
Jacques Domlant  
René Doslière  
Maurice Donsset  
Raymond Douyère  
Julien Dray  
René Dronin  
Guy Drut  
Jean-Michel  
Dubernard  
Claude Ducert  
Pierre Ducout  
Xavier Dugoin  
Jean-Louis Dumont  
Dominique Dupilet  
Adrien Durand  
Georges Durand  
Yves Durand  
Bruno Durieux  
Jean-Paul Durieux  
André Durr  
Paul Duvaléix  
Mme Janine Ecochard  
Charles Ehrmann  
Henri Emmauelli  
Pierre Esteve  
Christian Estrosi  
Laurent Fabius  
Albert Facon  
Jean Falsala  
Hubert Falco  
Jacques Farras  
Jean-Michel Ferrand  
Charles Fèvre  
François Fillon  
Jacques Fleury  
Jacques Floch  
Pierre Forgues  
Raymond Foral  
Alain Fort  
Jean-Pierre Foucher  
Jean-Pierre Fourré  
Michel Francaix  
Serge Franchis  
Georges Frêche  
Edouard  
Frédéric-Dupont  
Yves Fréville  
Michel Fromet  
Jean-Paul Fuchs  
Claude Galliard  
Claude Galits  
Claude Galametz  
Bertrand Gallet  
Robert Galley  
Dominique Gambler  
Gilbert Gantler  
Pierre Garmendia  
René Garrec  
Marcel Garrouste  
Henri de Gastines  
Kamilo Gata  
Jean-Yves Gateaud  
Jean Gatel  
Claude Gatignol  
Jean de Gaulle  
Francis Geng  
Germain Gengeawin  
Claude Germon  
Edmond Gerrer  
Jean Giovannelli  
Michel Girard  
Jean-Louis Goaduff  
Jacques Godfrain  
François-Michel  
Gonnot  
Georges Gorse  
Daniel Goulet  
Joseph Gourmelon  
Hubert Gouze  
Gérard Gouzes  
Léo Grézard  
Gérard Grignon  
Hubert Grimault  
Alain Griotteray  
François  
Grussenmeyer  
Ambroise Guelléc  
Olivier Gulchard  
Lucien Gulchon

Jean Guigné  
Jacques Guyard  
Jean-Yves Haby  
François d'Harcourt  
Charles Herau  
Edmond Hervé  
Bernard Hiard  
François Hollande  
Pierre-Rémy Houssin  
Mme Elisabeth Hubert  
Roland Huguet  
Xavier Huauet  
Jacques Huyghues  
des Etages  
Jean-Jacques Hyst  
Michel Inchauspé  
Mme Bernadette  
Isaac-Sibille  
Gérard Istace  
Mme Marie Jacq  
Denis Jacquat  
Michel Jacquemin  
Frédéric Jalton  
Henry Jean-Baptiste  
Jean-Jacques Jegou  
Alain Joemann  
Jean-Pierre Joseph  
Noël Josephé  
Charles Josselin  
Alain Jourmet  
Didier Julia  
Alain Juppé  
Gabriel Kasperleit  
Aimé Kergueris  
Christian Kert  
Jean Kiffer  
Emile Koehl  
Jean-Pierre Kucheld  
André Labarrère  
Claude Labbé  
Jean Laborde  
Jean-Philippe  
Lachenaud  
Jean Lacombe  
Marc Laffineur  
Jacques Laffleur  
Pierre Lagorce  
Jean-François  
Lamarque  
Alain Lamassoure  
Jérôme Lambert  
Michel Lambert  
Edouard Landral  
Jean-Pierre Lapalre  
Claude Laréal  
Dominique Larissa  
Jean Laurain  
Jacques Lavédrine  
Gilbert Le Bris  
Mme Marie-France  
Leculr  
Jean-Yves Le Déaut  
Jean-Yves Le Drian  
Jean-Marie Leduc  
Robert Le Foll  
Bernard Lefranc  
Jean Le Garrec  
Philippe Legras  
Auguste Legros  
Jean-Marie Le Guen  
André Lejeune  
Georges Lemoine  
Guy Lengagne  
Gérard Léonard  
Alexandre Léontieff  
François Léotard  
Arnaud Lepereq  
Pierre Lequillier  
Roger Léron  
Roger Lestas  
Alain Le Vera  
Mme Marie-Noëlle  
Léonemann  
Maurice Ligot  
Jacques Limouzy  
Jean de Lipkowski  
Claude Lise  
Robert Loidl  
François Loucé  
Gérard Longuet  
Guy Lordinat

Jean-Louis Lorgeoux  
Maurice  
Louis-Joseph-Dogué  
Jean-Pierre Luppi  
Alain Madelin  
Bernard Madrelle  
Jacques Mahéas  
Guy Malandain  
Martin Malvy  
Jean-François Mancel  
Thierry Maudon  
Raymond Marcellin  
Philippe Marchand  
Claude-Gérard Marcus  
Mme Gilberte  
Marla-Moskovitz  
Roger Mas  
Jacques Masdeu-Arus  
René Massat  
Marius Masse  
Jean-Louis Masson  
François Massot  
Gilbert Mathieu  
Didier Mathus  
Jean-François Mattel  
Pierre Mauger  
Joseph-Henri  
Maujolan du Gasset  
Pierre Mauroy  
Alain Mayoud  
Pierre Mazeaud  
Pierre Méhaignerie  
Pierre Meril  
Louis Mermaz  
Georges Mesmin  
Philippe Mestre  
Pierre Métais  
Charles Metzinger  
Louis Mexandeau  
Michel Meylan  
Pierre Mleaux  
Mme Lucette  
Michaux-Chevy  
Henri Michel  
Jean-Pierre Michel  
Didier Migeaud  
Mme Hélène Mignou  
Jean-Claude Mignou  
Charles Millon  
Charles Miossec  
Claude Miqueu  
Gilbert Miterrand  
Marcel Mœœur  
Guy Monjalou  
Gabriel Montchamont  
Mme Christiane Mora  
Mme Louise Moreau  
Alain Moyne-Bressand  
Bernard Nayral  
Maurice  
Nénou-Pwatoho  
Alain Néri  
Jean-Marc Nesme  
Michel Noir  
Roland Nungesser  
Jean-Paul Nunzi  
Jean Oehler  
Patrick Oiller  
Michel d'Ornano  
Pierre Ortel  
Charles Paccou  
Arthur Paecht  
Mme Françoise  
de Panalleu  
Robert Pandraud  
Mme Christiane Papon  
Mme Monique Papon  
Pierre Pasquini  
François Patriat  
Michel Pelchat  
Jean-Pierre Pénicaut  
Dominique Perben  
Régis Perbet  
Jean-Pierre de Peretti  
della Rocca  
Michel Péricard  
Francisque Perrut  
Alain Peyrefitte  
Jean-Claude Peyronnet  
Michel Pezet  
Jean-Pierre Phillibert

Mme Yann Piat  
Christian Pierret  
Yves Pillet  
Etienne Pinte  
Charles Pistre  
Jean-Paul Planchou  
Bernard Poignant  
Ladislas Poniatowski  
Bernard Pons  
Alexis Pota  
Robert Poujade  
Maurice Pourchon  
Jean-Luc Preeel  
Jean Proriot  
Jean Proveux  
Jean-Jack Queyranne  
Eric Raoult  
Guy Ravier  
Pierre Rayana  
Alfred Recours  
Daniel Reiser  
Jean-Luc Reltzer  
Marc Reymann  
Alain Richard  
Lucien Richard  
Jean Rigal  
Jean Rigaud  
Gaston Rimareix  
Roger Riachet  
Gilles de Robien  
Jean-Paul  
de Rocca Serra  
François Rocheblolne  
Alain Rodet  
Jacques  
Roger-Machart  
André Rossi  
José Rossi  
André Rossinat

Mme Yvette Roudy  
René Rouquet  
Mme Ségolène Royal  
Jean Royer  
Antoine Rufennacht  
Francis Saint-Ellier  
Michel Sainte-Marie  
Rudy Salles  
Philippe Saumarco  
Jean-Pierre Santa Cruz  
André Santini  
Jacques Santrot  
Michel Sapin  
Nicolas Sarkozy  
Gérard Saumade  
Mme Suzanne  
Sauvalgo  
Robert Savy  
Bernard Schreiner  
(Bas-Rhin)  
Bernard Schreiner  
(Yvelines)  
Roger-Sébastien  
Schwarzberg  
Robert Schwiat  
Philippe Ségura  
Jean Seiltzger  
Maurice Sergheraert  
Patrick Seve  
Henri Siere  
Christian Spiller  
Bernard Stasi  
Mme Marie-France  
Stirbois  
Dominique  
Strauss-Kahn  
Mme Marie-Joséphine  
Sublet  
Michel Suchod

Jean-Pierre Sueur  
Bernard Tapie  
Yves Tavernier  
Paul-Louis Tenaillon  
Michel Terrot  
Jean-Michel Testu  
André Thien Ah Koon  
Jean-Claude Thomas  
Jean Tiberi  
Jacques Toubon  
Georges Tranchant  
Pierre-Yvon Trémeil  
Jean Ueberschlag  
Edmond Vacant  
Léon Vachet  
Daniel Vaillant  
Jean Valleix  
Philippe Vasseur  
Michel Vauzelle  
Emile Vermandon  
Joseph Vidal  
Yves Vidal  
Alain Vidalles  
Gérard Vignoble  
Philippe de Villiers  
Jean-Paul Vrapouillé  
Alain Vvlen  
Robert-André Vvlen  
Michel Voisin  
Roland Vuillaume  
Marcel Wacheux  
Aloÿse Warhouver  
Jean-Jacques Weber  
Pierre-André Wiltzer  
Jean-Pierre Worms  
Adrien Zeller  
Emile Zuccarelli.

**SCRUTIN (N° 248)**

sur l'ensemble du projet de loi visant à la mise en œuvre du droit au logement.

Nombre de votants .....	576
Nombre de suffrages exprimés .....	531
Majorité absolue .....	266

Pour l'adoption .....	280
Contre .....	251

L'Assemblée nationale a adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN**

**Groupe socialiste (272) :**

Pour : 272.

**Groupe R.P.R. (131) :**

Contre : 130.

Abstention volontaire : 1. - M. Jean-Yves Chamard.

**Groupe U.D.F. (90) :**

Contre : 88.

Abstentions volontaires : 2. - MM. Pascal Clément et René Garrec.

**Groupe U.D.C. (41) :**

Abstentions volontaires : 41.

**Groupe communiste (26) :**

Contre : 26.

**Non-inscrits (16) :**

Pour : 8. - MM. Michel Carlet, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqueu, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Vermandon et Aloyse Warhouver.

Contre : 7. - MM. Léon Bertrand, Elie Hoarau, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois et M. André Thien Ah Koon.

Abstention volontaire : 1. - M. Serge Franchis.

## Ont voté pour

## MM.

Maurice  
Adevah-Peuf  
Jean-Marie Alalze  
Mime Jacqueline  
Alquier  
Jean Anciant  
Robert Ansellia  
Henri d'Attilio  
Jean Auroux  
Jean-Yves Autexier  
Jean-Marc Ayrault  
Jean-Paul Bachy  
Jean-Pierre Bacumier  
Jean-Pierre Balduyck  
Jean-Pierre Balligand  
Gérard Bapt  
Régis Barailha  
Claude Barande  
Bernard Bardia  
Alain Barrau  
Claude Bartolone  
Philippe Bassinet  
Christian Batallie  
Jean-Claude Bateaux  
Umberto Battist  
Jean Beauflia  
Guy Béche  
Jacques Becq  
Roland Belx  
André Bellon  
Jean-Michel Belorgey  
Serge Beltrame  
Georges Beaudertl  
Jean-Pierre Bequet  
Michel Bérégovoy  
Pierre Bernard  
Michel Berson  
André Billardoa  
Bernard Bloulac  
Jean-Claude Billa  
Jean-Marie Bockel  
Jean-Claude Bols  
Gilbert Bonnemaison  
Alain Bonnet  
Augustin Bonrepaux  
André Borel  
Mme Huguette  
Bouchardeau  
Jean-Michel  
Boucheron  
(Charente)  
Jean-Michel  
Boucheron  
(Ille-et-Vilaine)  
Jean-Claude Boulard  
Jean-Pierre Bouquet  
Pierre Bourguignon  
Jean-Pierre Bralae  
Pierre Brana  
Mme Frédérique  
Bredia  
Maurice Briand  
Alain Brune  
Mme Denise Cacheux  
Jean-Paul Calloud  
Alain Calmat  
Jean-Marie Cambacérés  
Jean-Christophe  
Cambadells  
Jacques Cambollive  
André Capet  
Roland Carraz  
Michel Cartelet  
Bernard Carton  
Elie Castor  
Laurent Cathala  
Bernard Caavia  
René Cazeauve  
Aimé Césaré  
Guy Chanfrault  
Jean-Paul Chanteguet  
Bernard Charles  
Marcel Charmant  
Michel Charzat  
Guy-Chauffre  
Daniel Chevallier  
Didier Chouat

André Ciert  
Michel Coffineau  
François Colcombet  
Georges Collin  
Michel Crépeau  
Mme Martine David  
Jean-Pierre  
Defontaine  
Marcel Dehoux  
Jean-François  
Delahais  
André Delattre  
André Delehedde  
Jacques Delhy  
Albert Devers  
Bernard Derosier  
Freddy  
Deschaux-Beaume  
Jean-Claude Dessela  
Michel Destot  
Paul Dhallie  
Mme Marie-Madeleine  
Dieulangard  
Michel Dinet  
Marc Dolez  
Yves Dollo  
René Dostère  
Raymond Douyère  
Julien Dray  
René Drouin  
Claude Ducert  
Pierre Ducout  
Jean-Louis Dumont  
Dominique Dupilet  
Yves Durand  
Jean-Paul Durieux  
Paul Duvalleix  
Mme Janine Ecochard  
Henri Emmauelli  
Pierre Esteve  
Laurent Fabius  
Albert Facon  
Jacques Fleury  
Jacques Floch  
Pierre Forgues  
Raymond Feral  
Alain Fort  
Jean-Pierre Fourré  
Michel François  
Georges Frèche  
Michel Fromet  
Claude Galts  
Claude Galametz  
Bertrand Gallet  
Dominique Gambler  
Pierre Garmendia  
Marcel Garrouste  
Kamilo Gata  
Jean-Yves Gateaud  
Jean Gatel  
Claude Germon  
Jean Giovannelli  
Joseph Gourmelon  
Hubert Gouze  
Gérard Gouzes  
Léo Grézard  
Jean Guigné  
Jacques Guyard  
Charles Hernu  
Edmond Hervé  
Pierre Hlard  
François Hollande  
Roland Huguet  
Jacques Huyghues  
des Etages  
Gérard Istace  
Mme Marie Jacq  
Frédéric Jalton  
Jean-Pierre Joseph  
Noël Joséphe  
Charles Jossella  
Alain Journet  
Jean-Pierre Kuehaida  
André Labarrère  
Jean Laborde  
Jean Lacombe  
Pierre Lagorce

Jean-François  
Lamarque  
Jérôme Lambert  
Michel Lambert  
Jean-Pierre Lapalre  
Claude Larlat  
Dominique Lariffa  
Jean Laurain  
Jacques Lavédrine  
Gilbert Le Bris  
Mme Marie-France  
Lecuir  
Jean-Yves Le Déaut  
Jean-Yves Le Drian  
Jean-Marie Leduc  
Robert Le Foll  
Bernard Lefranc  
Jean Le Garrec  
Jean-Marie Le Guec  
André Lejeune  
Georges Lemoine  
Guy Lengagne  
Alexandre Léontieff  
Roger Léron  
Alain Le Vern  
Mme Marie-Noëlle  
Lienemann  
Claude Lise  
Robert Loidi  
François Loacle  
Guy Lordinot  
Jeanny Lorgeoux  
Maurice  
Louis-Joseph-Dogué  
Jean-Pierre Lopp  
Bernard Madrelle  
Jacques Mahéas  
Guy Malandain  
Martin Malvy  
Thierry Masdon  
Philippe Marchand  
Mme Gilberte  
Marin-Moskovitz  
Roger Mas  
René Massat  
Marius Masse  
François Massot  
Didier Mathus  
Pierre Mauroy  
Louis Mermay  
Pierre Métals  
Charles Metzinger  
Louis Mexandea  
Henri Michel  
Jean-Pierre Michel  
Didier Migaud  
Mme Hélène Mignon  
Claude Mlqueu  
Gilbert Mltterrand  
Marcel Moœur  
Guy Monjaon  
Gabriel Montcharmont  
Mme Christiane Mora  
Bernard Nayral  
Alain Nérl  
Jean-Paul Nunzi  
Jean Oehler  
Pierre Oriet  
François Patrlat  
Jean-Pierre Pélicaut  
Jean-Claude Peyronnet  
Michel Pezet  
Christian Pierret  
Yves Pillet  
Charles Pistre  
Jean-Paul Planchou  
Bernard Polgaant  
Alexis Pota  
Maurice Pourchon  
Jean Proveux  
Jean-Jack Queyranoe  
Guy Ravier  
Alfred Recours  
Daniel Reiner  
Alain Richard  
Jean Rigal  
Gaston Rimareix

Roger Rinchet  
Alain Rodet  
Jacques  
Roger-Machart  
Mme Yvette Roudy  
René Rouquet  
Mme Ségolène Royal  
Michel Sainte-Marie  
Philippe Sanmarco  
Jean-Pierre Santa Cruz  
Jacques Santrot  
Michel Sapin  
Gérard Saumade  
Robert Savy  
Bernard Schreiner

Mme Michèle  
Alliot-Marie

## MM.

René André  
Gustave Ansart  
François Asensi  
Philippe Aubergier  
Emmanuel Aubert  
François d'Aubert  
Gautier Audinot  
Pierre Bachelet  
Mme Roselyne  
Bachelot  
Patrick Balkany  
Edouard Ballardur  
Claude Barate  
Michel Baraier  
Mme Michèle Barzach  
Jacques Baumel  
Henri Bayard  
René Beaumont  
Jean Bégault  
Pierre de Beauville  
Christian Bergelin  
Marcelin Berthelot  
André Berthol  
Léon Bertrand  
Jean Besson  
Jacques Blanc  
Roland Blum  
Alain Bocquet  
Frank Borotra  
Bruno Bourg-Broc  
Jean Bousquet  
Jacques Boyon  
Jean-Guy Branger  
Jean-Pierre Brard  
Jean Brocard  
Albert Brochard  
Louis de Broissia  
Jacques Brunhes  
Christian Cabal  
Jean-Marie Caro  
Mme Nicole Catala  
Jean-Charles Cavallé  
Robert Cazelet  
Richard Cazenave  
Jacques  
Chaban-Delmas  
Jean Charbonnel  
Hervé de Charette  
Jean-Paul Charlé  
Serge Charles  
Jean Charroppin  
Gérard Chasseguet  
Jacques Chirac  
Paul Chollet  
Michel Colinat  
Daniel Collin  
Louis Colombani  
Georges Colombier  
Alain Cousia  
Yves Coussain  
Jean-Michel Couve  
René Couvelahes  
Henri Cuq  
Olivier Dassault  
Mme Martine  
Daugrellh  
Bernard Debré  
Jean-Louis Debré  
Arthur Dehalne

(Yvelines)  
Roger-Gérard  
Schwartzberg  
Robert Schwit  
Patrick Seve  
Henri Sicre  
Dominique  
Strauss-Kahn  
Mme Marie-Joséphé  
Sublet  
Michel Suchof  
Jean-Pierre Sueur  
Bernard Tapie  
Yves Tavernier  
Jean-Michel Testu

## Ont voté contre

Jean-Pierre Delalande  
Francis Delattre  
Jean-Marie Demange  
Jean-François Deniau  
Xavier Denieu  
Léonce Deprez  
Jean Desaulis  
Ajain Devaquet  
Patrick Devetjian  
Claude Dhoinin  
Willy Diméglio  
Eric Dolligé  
Jacques Dominati  
Maurice Dousset  
Guy Drut  
Jean-Michel  
Dubernard  
Xavier Dugoin  
Georges Durand  
André Duroméa  
André Durr  
Charles Ehrmann  
Christian Estrosi  
Jean Falala  
Hubert Falco  
Jacques Farran  
Jean-Michel Ferrand  
Charles Fèvre  
François Fillon  
Edouard  
Frédéric-Dupont  
Claude Gaillard  
Robert Galley  
Gilbert Gantler  
Henri de Gastines  
Claude Gatignol  
Jean de Gaulle  
Jean-Claude Gayssot  
Michel Giraud  
Jean-Louis Goadouff  
Jacques Godrain  
Pierre Goldberg  
François-Michel  
Gonnot  
Georges Gorse  
Roger Gouhier  
Daniel Goulet  
Alain Grotteray  
François  
Grussenmeyer  
Olivier Gulehard  
Lucien Gulchoa  
Jean-Yves Haby  
Georges Hage  
François d'Harcourt  
Guy Hermer  
Elie Hoarau  
Pierre-Remy Houssin  
Mme Elisabeth Hubert  
Xavier Hunault  
Michel Inchauspé  
Mme Huguette  
Jacquaint  
Denis Jacquat  
Alain Joemenn  
Didier Julia  
Alain Juppé  
Gabriel Kasperelt  
Aimé Kergueris  
Jean Kiffer  
Emile Koehl  
Claude Labbé

Pierre-Yvon Trémel  
Edmond Vacant  
Daniel Vaillant  
Michel Vauzelle  
Emile Vernaudon  
Joseph Vidal  
Yves Vidal  
Alain Vidalies  
Alain Vivien  
Marcel Wacheux  
Aloyse Warhouver  
Jean-Pierre Worms  
Emile Zuccarelli.

Jean-Philippe  
Lachenaud  
Marc Laffleur  
Jacques Lafleur  
André Lajoinie  
Alain Lamassoure  
Jean-Claude Lefort  
Philippe Legras  
Auguste Legros  
Daniel Le Meur  
Gérard Léonard  
François Léotard  
Arnaud Lapercq  
Pierre Lequiller  
Roger Lestas  
Maurice Ligt  
Jacques Limouzy  
Jean de Lipkowski  
Paul Lombard  
Gérard Longuet  
Alain Madelin  
Jean-François Maedel  
Raymond Marcellin  
Georges Marchais  
Claude-Gérard Marcus  
Jacques Masdeu-Arus  
Jean-Louis Masson  
Gilbert Mathleu  
Jean-François Mattel  
Pierre Mauger  
Joseph-Henri  
Maujouban du Gasset  
Alain Mayoud  
Pierre Mazeaud  
Pierre Merli  
Georges Mesmln  
Philippe Mestre  
Michel Meylan  
Pierre Micaux  
Mme Lucette  
Michaux-Chevy  
Jean-Claude Mignona  
Gilbert Millet  
Charles Millon  
Charles Miossec  
Robert Moutdargent  
Mme Louise Moreau  
Ernest Moutoussamy  
Alain Moyne-Bressand  
Maurice  
Nénou-Pwataho  
Jean-Marc Nesme  
Michel Nohr  
Roland Nuogesser  
Patrick Ollier  
Michel d'Ornano  
Charles Paccou  
Arthur Paecht  
Mme Françoise  
de Panafleu  
Robert Pandraud  
Mme Christiane Papon  
Pierre Pasquini  
Michel Pelchat  
Dominique Perben  
Régis Perbet  
Jean-Pierre de Peretti  
della Rocca  
Michel Péricard  
Francisque Perrut  
Alain Peyrefitte  
Jean-Pierre Phlilbert  
Mme Yann Piat

Louis Pierna  
Etienne Plate  
Ladislav Ponalowski  
Bernard Pons  
Robert Poujade  
Jean-Luc Preel  
Jean Proriot  
Eric Raoult  
Pierre Rayaal  
Jean-Luc Reitzer  
Marc Reymann  
Lucien Richard  
Jean Rigaud  
Jacques Rimbault  
Gilles de Roblen  
Jean-Paul  
de Rocca Serra  
André Rossi

José Rossi  
André Rossnot  
Jean Royer  
Antoine Rufenacht  
Francis Saint-Ellier  
Rudy Salles  
André Santiel  
Nicolas Sarkozy  
Mme Suzanne  
Sauvaigo  
Bernard Schreiner  
(Bas-Rhin)  
Philippe Séguin  
Jean Seitzinger  
Maurice Sergheraert  
Christian Spiller  
Mme Marie-France  
Stirbois

Jean Tardito  
Paul-Louis Tenaillon  
Michel Terrot  
Fabien Thléme  
André Thlen Ah Koon  
Jean-Claude Thomas  
Jean Tiberi  
Jacques Toubon  
Georges Trauchant  
Jean Ueberschlag  
Léon Vachet  
Jean Valleix  
Philippe Vasseur  
Théo Val-Massat  
Philippe de Villiers  
Robert-André Vivien  
Roland Vuillaume  
Pierre-André Wiltzer.

Bernard Bosson  
Mme Christine Boutin  
Loïc Bouvard  
Jean Briane  
Jean-Yves Chamard  
Georges Chavanes  
Pascal Clément  
René Cozannau  
Jean-Yves Cozan  
Jean-Marie Daillet  
Adrien Durand  
Bruno Durleux  
Jean-Pierre Foucher  
Serge Franchis

Yves Fréville  
Jean-Paul Fuchs  
René Garrec  
Francis Geng  
Germain Gengenwin  
Edmond Gerrer  
Gérard Grignon  
Hubert Grimault  
Ambroise Guéiéc  
Jean-Jacques Hyst  
Mme Bernadette  
Isaac-Sibille  
Michel Jacquemin  
Henry Jean-Baptiste

Jean-Jacques Jegou  
Christian Kert  
Edouard Lradrain  
Pierre Méhaignerie  
Mme Monique Papon  
François Rochebloine  
Bernard Stasi  
Gérard Vignoble  
Jean-Paul Virapoullé  
Michel Voisin  
Jean-Jacques Weber  
Adrien Zeller.

#### Se sont abstenus volontairement

MM.

Edmond Alphandéry  
Raymond Barre

Jacques Barrot  
Dominique Baudis

François Bayrou  
Claude Birraux

#### Mise au point au sujet du présent scrutin

M. François d'Harcourt, porté comme ayant voté « contre » a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

